N° 10

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 octobre 1976.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1) à la suite d'une mission effectuée du 25 février au 17 mars 1974 par une délégation de cette commission, chargée d'étudier les problèmes posés par les enseignements du second degré dans les pays de l'Est, notamment en République démocratique allemande et en Union des Républiques socialistes soviétiques,

Par Mme Catherine LAGATU, MM. Léon EECKHOUTTE et Michel MIROUDOT,

Sénateurs.

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Jean de Bagneux, président; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires; MM. Clément Balestra, René Billières, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Carat, Georges Cogniot, Georges Constant, Raymond Courrière, Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Jean Fonteneau, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Kléber Malécot, Hubert Martin, André Messager, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant, Amédée Valeau, Pierre Vallon.

Enseignement secondaire. — Tchécoslovaquie - Hongrie - Roumanie - U. R. S. S. - Pologne - République démocratique allemande.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	5
Objet de la mission et composition de la délégation	5
Itinéraire et programme de la délégation	6
I. — L'éducation en Tchécoslovaquis	12
A. — Les structures scolaires	12
1. Les écoles maternelles	13
2. Les écoles fondamentales	13
3. Les établissements d'enseignement secondaires	14
B. — L'organisation de la scolarité et la formation des enseignants	15
1. Les programmes	15
A l'école fondamentale	15
Après l'école fondamentale	15
L'éducation polytechnique	16
2. L'aménagement du temps de travail	17
3. Les aides financières	18
4. La formation des enseignants	18
C. — L'orientation et la sanction des études	19
1. La scolarité à l'école de base	20
2. L'accès à l'enseignement secondaire	21
3. L'accès à l'enseignement supérieur	22
Conclusion	23
II. — L'éducation en Hongrie	25
A. — L'organisation générale de l'enseignement	27
1. L'enseignement général	27
a) Le premier cycle et le cycle supérieur	28
b) L'orientation au terme de l'enseignement général	30
c) Less effectifs	31
d) Les problèmes posés et les réformes en cours	32 ··
2. L'enseignement du second degré	33
a) L'organisation interne	33
b) Les effectifs	35
3. L'enseignement technique et la formation professionnelle	36

	Pages
B. — Les formations secondaires et professionnelles dans les différe	
établissements	38
1. Les lycées	
a) Les horaires et les programmes	
b) Les problèmes posés et les réformes entreprises	
2. Les écoles secondaires professionnelles	
a) Les sections	
b) Les programmes et les horaires	
c) Les problèmes et les difficultés	
3. Les écoles techniques	
4. Les écoles de formation professionnelle	
5. Les écoles de perfectionnement	51
Conclusion	52
III. — L'éducation en Roumanie	53
A. — L'enseignement préscolaire	55
1. Les effectifs	55
2. Les éducatrices	56
B. — L'enseignement obligatoire de formation générale	56
1. Les effectifs	56
2. Les programmes	57
3. L'orientation et les échecs scolaires	58
4. Les enseignants	60
C. — L'enseignement secondaire	61
1. Les lycées de formation générale	
2. Les lycées de spécialité	
3. Les enseignants	
.D. — L'enseignement technique et professionnel	
1. Les écoles professionnelles	
2. L'apprentissage	
3. Les écoles de spécialisation post-lycéennes	
Conclusion	65
IV. — L'éducation en U. R. S. S.	67
A. — Les structures scolaires	69
1. L'école maternelle	69
2. La scolarité primaire	70
3. L'enseignement secondaire	
B. — Les études	73
1. Les programmes	73
2. La vie scolaire	75
3. Les retards scolaires	
4 Tes activités extra-scolaires	77

	Page
C. — Les enseignants	77
1. L'école primaire	78
2. Les premier et second cycles de l'école générale	78
3. La formation continue des enseignants	79
Conclusion	80
V. — L'éducation en Pologne	82
A. — L'organisation de l'enseignement	84
1. Les structures scolaires	84
a) L'école primaire	84
b) Les établissements d'enseignement postprimaire	85
c) L'enseignement pour adultes	85
2. L'orientation après l'école primaire	86
a) Les établissements d'enseignement technique et professionnel.	87
b) Les lycées d'enseignement général	88
B. — La préparation de la réforme	89
1. La formation des enseignants	90
2. Les projets de réforme	92
Conclusion	95
VI. — L'éducation en République démocratique allemande	96
A. — L'éducation préscolaire	98
B. — L'organisation générale de la scolarité obligatoire : l'école d'enseignement général et polytechnique de dix classes	99
1. Le degré élémentaire	99
2. Le degré moyen	100
3. Le degré supérieur	103
4. Les écoles spécialisées	105
5. Les enseignants de l'école générale	106
C. — La formation polytechnique	106
D. — Le baccalauréat et la formation professionnelle	108
1. «L'école élargie»	109
2. L'école professionnelle	110
Conclusion	112
Conclusions générales	115
Annexe: loi de juillet 1973 relative aux fondements de l'éducation en	
TI D C C	191

INTRODUCTION

Objet de la mission et composition de la délégation.

Alors que le Sénat avait autorisé sa Commission des Affaires culturelles à envoyer, en 1964, une délégation chargée d'étudier les questions concernant l'enseignement supérieur et la recherche scientifique dans divers pays occidentaux et en U. R. S. S., puis, en 1965, une autre délégation pour étudier dans ce pays les questions concernant l'enseignement et la recherche agricole, jamais une délégation de la commission ne s'était encore rendue dans les pays de l'Europe de l'Est pour y examiner l'organisation et les conditions de fonctionnement des enseignements du second degré.

En outre, l'intérêt que présentait une telle mission était d'autant plus actuel qu'une réforme du système scolaire était en préparation en France. Avant que ne s'engage au Parlement et devant l'opinion la discussion d'une réforme dont l'objet ne manquerait pas d'être grave et complexe, il convenait que votre commission aille étudier sur place comment les pays socialistes d'Europe avaient répondu à la question de l'éducation dans les établissements scolaires.

L'école des pays socialistes, tantôt citée en exemple et tantôt critiquée, méritait en effet d'être mieux connue au moment où le Parlement français allait définir la nouvelle organisation de notre système d'enseignement.

C'est pourquoi votre commission a demandé au Sénat l'autorisation d'envoyer une délégation chargée d'étudier les problèmes posés par les enseignements du second degré dans les pays de l'Est, notamment en République démocratique allemande et en Union des Républiques socialistes soviétiques.

La délégation était présidée par M. Léon Eeckhoutte, sénateur de la Haute-Garonne; en faisaient partie Mme Catherine Lagatu, sénateur de Paris et M. Michel Miroudot, sénateur de la Haute-Saône. Elle était accompagnée par M. Pascal Baërd, administrateur des services du Sénat.

Itinéraire et programme de la délégation.

La mission s'est déroulée selon le programme suivant :

A. — TCHÉCOSLOVAQUIE

Partie de l'aéroport de Paris-Orly le dimanche 24 février 1974 en fin d'après-midi, la délégation est arrivée à Prague dans la soi-rée, où elle a été accueillie par M. André Mattei, ambassadeur de France en Tchécoslovaquie.

Lundi 25 février:

Après avoir entendu un exposé sur le système scolaire tchécoslovaque, la délégation a visité dans la matinée une «école de base de neuf ans ». Elle s'est ensuite rendue dans une école secondaire professionnelle, spécialisée dans les techniques du bâtiment.

En fin de matinée, elle a été reçue à l'Assemblée fédérale par M. Bohuslav Kucera, vice-président de l'Assemblée fédérale et vice-président du groupe parlementaire d'amitié Tchécoslovaquie-France. Le professeur Bohumil Kvasil, député, membre de l'académie des sciences et recteur de l'école des Hautes études techniques, assistait à la réunion.

Dans l'après-midi, la délégation a visité la bibliothèque française de Prague. Elle s'est ensuite rendue à l'Ambassade de France pour participer à une réunion de travail qui rassemblait autour de l'ambassadeur les membres de la mission culturèlle française en Telécoslovaquie.

Mardi 26 février :

La délégation s'est rendue à quelques kilomètres de Prague pour visiter le lycée de Kralupy, puis le centre de formation professionnelle rattaché à l'entreprise nationale de caoutchouc de Kralupy,

Après un déjeuner offert en son honneur par l'ambassadeur de France, auquel étaient conviés des membres du Conseil national tehèque, la délégation a été reçue dans l'après-midi au Conseil national étehèque par M. Jiri Hajek, président de la Commission des Affaires culturelles et de l'enseignement. Mme Jana Zidlicka et M. Vaclar Starec, membres de la commission, assistaient à l'entretien.

Mercredi 27 février:

La délégation a quitté Prague en début d'après-midi à destination de Bratislava. Elle a été reçue au Conseil national slovaque par M. Jan Solovic, président de la Commission des affaires culturelles et de l'enseignement.

Jeudi 28 février:

La délégation a visité dans la matinée un lycée spécialisé dans l'enseignement du français à Bratislava. Elle s'est ensuite rendue au Ministère de l'Enseignement slovaque pour y rencontrer le directeur de l'enseignement secondaire.

En début d'après-midi, la délégation a quitté Bratislava pour se rendre en train à Budavest.

B. — Hongrie

La délégation est arrivée en fin d'après-midi à Budapest, où elle a été accueille par M. Gérard Amanrich, ambassadeur de France.

Vendredi 1er mars:

Dans la matinée, la délégation s'est rendue au Ministère de la Culture, où elle a eu un entretien avec M. Welker, directeur de l'enseignement secondaire.

Elle a ensuite visité le lycée Kölcsey de Budapest, qui accueille des élèves se destinant à l'enseignement du français.

Dans l'après-midi, la délégation a été reçue au siège du Parlement hongrois par des membres de la Commission de la Culture.

Le soir, elle assistait à un dîner offert en son honneur par l'ambassadeur de France, auquel assistaient plusieurs personnalités hongroises.

Samedi 2 mars:

La délégation a quitté Budapest à destination de Bucarest dans le courant de la matinée.

C. — ROUMANTE

La délégation est arrivée en fin de matinée à Bucarest, où elle a été accueillie par M. Francis Levasseur, ambassadeur de France.

Lundi 4 mars:

Dans la matinée, la délégation a tout d'abord été reçue par M. Vasile Alexandrescu, ministre adjoint de l'Education et de l'Enseignement. Elle a ensuite visité le lycée Balcescu de Bucarest, qui compte parmi les établissements scolaires les plus anciens et les plus réputés de la Roumanie. Elle s'est ensuite rendue au siège de l'Assemblée nationale pour y rencontrer M. Constantin Dinculescu, président de la Commission de l'Enseignement, des Sciences et de la Culture, et plusieurs membres de cette Commission.

Les entretiens se sont poursuivis au cours d'un déjeuner offert par le président Constantin Dinculescu, auquel assistaient plusieurs personnalités parlementaires, scolaires et universitaires.

Dans l'après-midi, la délégation a visité l'école générale n° 201 à Bucarest.

Elle a assisté, le soir, à un dîner offert en son honneur par l'ambassadeur auquel assistaient de nombreuses personnalités roumaines.

Mardi 5 mars:

Dans la matinée, la délégation a participé à une réunion de travail qui rassemblait, autour de l'ambassadeur, les principaux membres de la mission culturelle française en Roumanie.

Partie en fin de matinée de Bucarest à destination de Moscou, la délégation est arrivée, dans le courant de l'après-midi, dans la capitale soviétique.

D. — U. R. S. S.

Mercredi 6 mars:

Dans la matinée, la délégation s'est rendue au siège du Soviet suprême, dans le Kremlin, pour y rencontrer M. Joukov, président du groupe interparlementaire U. R. S. S.-France, et des membres de la Commission du Soviet suprême pour l'Instruction publique, la Science et la Culture.

Elle a ensuite assisté à un déjeuner offert en son honneur par M. Jacques Vimont, ambassadeur de France, puis s'est rendue au Ministère de l'Instruction publique pour y rencontrer M. Panatchine, premier vice-ministre de l'Instruction publique en U. R. S. S.

Jeudi 7 mars:

La délégation a visité dans la matinée l'école secondaire générale n° 1140 à Moscou.

Dans l'après-midi, elle a été reçue par M. Stoletov, président de l'Académie des Sciences pédagogiques, et M. Markouchev, vice-président.

Vendredi 8 mars:

La délégation a quitté la capitale soviétique pour arriver à Léningrad où elle a été accueillie à l'aéroport par M. Jean Mathivet, consul général de France.

Samedi 9 mars:

La journée du 9 mars était fériée et l'ensemble des administrations fermé en raison de la « Fête des Femmes ».

Dimanche 10 mars:

La délégation a consacré la matinée à une visite de l'école secondaire n° 171 de Léningrad.

Lundi 11 mars:

La délégation a été reçue dans la matinée par M. Kozinov, directeur de l'Enseignement populaire à Léningrad. Elle a ensuite été conduite au Palais des Pionniers de la ville avant de prendre l'avion à destination de Varsovie.

E. — POLOGNE

Arrivée à Varsovie en fin d'après-midi, la délégation a assisté à une réunion qui, autour de M. Louis Dauge, ambassadeur de France, réunissait certains membres de la Mission culturelle française en Pologne.

Mardi 12 mars:

Dans la matinée, la délégation a d'abord eu un entretien avec le vice-ministre de l'Enseignement et des experts du Ministère de l'Education nationale. Elle a ensuite visité le lycée Zmichowska de Varsovie. Dans l'après-midi, la délégation a été reçue à la Diète polonaise par M. Matichewsky, président de la Commission de l'Enseignement et par des membres de cette Commission.

Elle s'est rendue en fin d'après-midi à la salle de lecture française de Varsovie et a assisté, dans la soirée, au dîner offert en son honneur par l'ambassadeur de France. Plusieurs personnalités parlementaires et des affaires culturelles de la Pologne étaient présentes.

Mercredi 13 mars:

Dans le courant de la matinée, la délégation a quitté Varsovie à destination de Berlin-Est.

F. — ALDEMAGNE DE L'EST

Honorée d'une invitation officielle de la part des autorités de la République démocratique allemande, la délégation a été accueillie à l'aéroport de Berlin-Est par plusieurs personnalités.

Dans l'après-midi, elle a eu des entretiens avec des membres de la Commission de l'Education nationale au siège de la Chambre du Peuple.

Les entretiens se sont poursuivis le soir au cours d'un dîner offert à la délégation par la Commission de l'Education nationale de la Chambre du Peuple.

Jeudi 14 mars:

Dans la matinée, la délégation a été reçue par M. Pfarr, Ministre-adjoint de l'Education nationale. Elle s'est ensuite rendue, en début d'après-midi, à la Maison de l'Enseignant de la ville.

Vendredi 15 mars:

La délégation a visité dans la matinée l'école secondaire polytechnique « Salvador Allende » à Berlin-Est. Elle a également parcouru le Centre polytechnique associé à cette école.

Dans l'après-midi, la délégation a été reçue par M. Kurt Hager, président de la Commission de l'Education nationale de la Chambre du Peuple et par des membres de cette Commission.

Elle s'est ensuite rendue à une réception offerte en son honneur par M. Jacques Jessel, chargé d'affaires, à laquelle étaient conviées de nombreuses personnalités du monde politique et culturel de la R. D. A.

Samedi 16 mars:

La délégation a passé la journée à Potsdam pour visiter l'Ecole supérieure pédagogique « Karl Liebknecht ». Les entretiens qu'elle a eus se sont poursuivis au cours d'un déjeuner donné en son honneur par la direction de cet établissement. Des membres de la Commission de l'Education nationale de l'Assemblée municipale de Potsdam et des représentants de l'Ecole supérieure pédagogique assistaient au déjeuner.

La délégation a quitté Berlin-Est le lendemain et est arrivée à Paris le dimanche 17 mars en fin de journée.

* *

Telles furent les différentes étapes de la délégation, les visites qu'elle a pu faire et les personnalités qui lui ont fait l'honneur de la recevoir. A celles-ci, elle adresse ses vifs remerciements pour l'amabilité et la cordialité de leur accueil et pour les intéressants entretiens qu'elle a pu avoir avec elles.

La gratitude de la délégation s'adresse également à MM. les ambassadeurs de France à Prague, Budapest, Bucarest, Moscou, Varsovie et à leurs collaborateurs, ainsi qu'au consul général de France à Léningrad et à M. le chargé d'affaires et à ses collaborateurs à Berlin-Est, qui ont su préparer et organiser au mieux le séjour et le programme de travail de la délégation.

L'assistance des représentants diplomatiques et consulaires français a permis à la délégation d'effectuer son voyage dans les meilleures conditions. Qu'ils en soient ici à nouveau remerciés.

Ils nous ont réservé un aimable accueil à chacune de nos étapes et, grâce à leur précieux concours, la délégation a pu rencontrer des personnalités judicieusement choisies et visiter les établissements qui convenaient pour recueillir ses informations et remplir la mission qui lui avaient été confiée.

I. - L'EDUCATION EN TCHECOSLOVAQUIE

Comme dans l'ensemble des pays socialistes de l'Europe de l'Est, le système éducatif de la République socialiste tchécoslovaque a pour pièce maîtresse « l'école fondamentale », dite « école de neuf ans » (Zakladni devitilete skoly).

Les écoles fondamentales accueillent tous les élèves en âge de scolarité obligatoire qui, commençant à six ans, a été prolongée jusqu'à l'âge de quinze ans par la réforme de 1958.

L'enseignement est dispensé dans les écoles fondamentales ou « écoles de base », qui réunissent l'enseignement élémentaire et le premier cycle de l'enseignement du second degré français. C'est pourquoi la scolarité obligatoire se déroule dans un seul établissement qui est commun à tous les enfants et adolescents n'ayant pas dépassé l'âge de la scolarité obligatoire et qui réunit en un même bâtiment l'équivalent de l'école primaire et du collège d'enseignement secondaire français.

A. — Les structures scolaires.

Avant d'entrer à l'école fondamentale, les enfants peuvent être accueillis dans dans une école maternelle a partir de trois ans. Il s'agit, comme en France, d'une possibilité et non d'une obligation pour les familles.

925 écoles professionnelles et écoles d'entreprises : 360 359 élèves, soit 53 %; 10 211 professeurs.

1. — LES ÉCOLES MATERNELLES

Les écoles maternelles sont fréquentées par environ 60 % des enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge scolaire, et il est prévu que cette proportion atteigne 80 % en 1980.

L'importance croissante de la préscolarisation en Tchécoslovaquie a une double origine : la valeur pédagogique reconnue à l'enseignement préscolaire, tout d'abord, avec les avantages que les enfants peuvent en tirer pour leur scolarité future ; le fait, ensuite, qu'une femme sur deux environ exerce une activité professionnelle en Tchécoslovaquie, et la nécessité qui en découle de confier les enfants pendant les heures de travail.

Les besoins en écoles maternelles dépassent encore largement les possibilités d'accueil existantes et ne manquent pas de poser de nombreux problèmes financiers. C'est pourquoi l'Etat, dans certains cas, et dans le but d'alléger ses charges dans ce domaine, incite les entreprises à créer leur propre école maternelle ou classe enfantine, pour accueillir notamment les enfants des salariés que ces entreprises emploient.

2. — LES ÉCOLES FONDAMENTALES

Les écoles fondamentales, ou « écoles de base », couvrent la totalité de la scolarité obligatoire et accueillent les élèves de six ans jusqu'à l'âge de quinze ans. On les appelle également « écoles de neuf ans » car elles s'adressent à l'ensemble des jeunes Tchécoslovaques qui y reçoivent pendant neuf ans une formation commune pour tous.

L'école fondamentale est également « l'école primaire », par opposition à « l'école secondaire » qui constitue l'étape suivante du cursus scolaire, bien que, pour reprendre la terminologie française, elle couvre à la fois nos écoles élémentaires et nos collèges ; l'école de neuf ans correspond ainsi à notre cycle primaire et à notre cycle moyen réunis.

3. — LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

A leur sortie de l'école de base, les élèves ont généralement quinze ans et ont achevé leur scolarité obligatoire. Ils peuvent alors, selon des modalités que l'on verra plus bas, entrer dans l'un des trois établissements suivants:

- le lycée d'enseignement général, ou « gymnasium », dans lequel les élèves préparent en quatre ans le baccalauréat (la « maturita »). La Tchécoslovaquie comptait, en 1972, au total 340 gymnasium ;
- lycée technique (stredni obdorné skoly) et le collège technique (obdorné skoly), où sont formés en quatre ans également des techniciens de niveau moyen. Il y a au total 661 établissements de ce type couvrant 140 spécialités ;
- les établissements de formation professionnelle (ucnovské skoly), où les études durent de deux à trois ans. Il s'agit d'une formation courte dispensée dans 925 établissements et préparant à 283 branches professionnelles différentes.

A ces établissements, il convient également d'ajouter les écoles d'entreprises (odborna ucilisté), les écoles industrielles, économiques, agricoles, forestières, pédagogiques, ainsi que les conservatoires, les écoles de bibliothécaire, les écoles d'infirmière et les écoles ménagères.

* *

Le système d'enseignement en Tchécoslovaquie marque ainsi, dans ses structures, une différence très nette par rapport au système français : alors qu'en France l'enseignement élémentaire est séparé de l'enseignement secondaire, lui-même divisé en un premier et un deuxième cycle, le système tchécoslovaque groupe dans les écoles fondamentales le niveau élémentaire et le premier cycle du second degré.

B. — L'organisation de la scolarité et la formation des enseignants.

La scolarité obligatoire est effectuée en Tchécoslovaquie dans l'école de base, mais les structures et les méthodes pédagogiques varient en fonction de chaque niveau d'enseignement et sont finalement assez voisines de celles qui existent en France. En effet, une différenciation, au sein de l'école de base, est très marquée entre ce qui correspond en France à l'enseignement élémentaire et le premier cycle du second degré.

Pendant les cinq premières années, le régime d'enseignement est celui du professeur unique polyvalent; à partir de la sixième année — qui correspond à la première année des collèges en France — plusieurs professeurs enseignent à une même classe les différentes disciplines des programmes.

1. — Les programmes

a) A l'école fondamentale.

L'école fondamentale est, par définition, l'établissement où les élèves reçoivent un enseignement unique et commun à tous, duquel toute filière ou toute voie scolaire de niveaux différents est écartée.

Le tchèque et les mathématiques sont les deux disciplines dominantes à l'école de base. Les programmes comprennent également l'histoire et la géographie, la physique et la chimie, la musique, le dessin et l'éducation physique. Il faut souligner que, dans les dernières classes, la technologie et l'initiation à l'économie sont également des matières obligatoires. L'importance relative de ces deux dernières disciplines est encore mal définie et la réorientation des programmes vers les sciences et les techniques devrait leur donner une place accrue.

L'enseignement des langues vivantes commence à l'âge de neuf ans, et le russe est la première langue qui est obligatoirement étudiée par tous les jeunes Tchécoslovaques.

b) Après l'école fondamentale.

Les programmes des études qui suivent la période de scolarité obligatoire sont propres à chacun des trois types d'établissement (« gymnasium », lycée technique ou école professionnelle) fréquentés par les élèves après l'école fondamentale.

Dans les « gymnasium », les sciences naturelles et les sciences humaines occupent la majeure partie des enseignements, mais les programmes dans les lycées d'enseignement général varient selon la spécialité de l'établissement. Certains lycées ont en effet leur spécialité propre, qui peut être les sciences, les langues vivantes, etc. mais les sciences naturelles et les sciences humaines restent généralement les deux disciplines principales. Dans les lycées techniques, l'accent est mis sur les mathématiques, la physique et la chimie qui occupent les deux tiers des horaires. Le dernier tiers des programmes est consacré à l'étude du tchèque, du russe et d'une seconde langue vivante (anglais, allemand ou français). Les élèves suivent également des séances de travaux pratiques à raison de quatre heures par semaine.

Dans les écoles professionnelles, le régime est celui de l'enseignement par alternance à partir de la troisième année lorsque l'école est rattachée à une entreprise. Les études ont lieu à l'intérieur même de l'école au cours des deux premières années. En troisième année, les élèves travaillent dans l'entreprise ellemême sous le contrôle de professeurs techniciens qui sont également des ouvriers de l'usine. Les élèves perçoivent un salaire dont ils ne touchent qu'une partie dans les premiers temps, et à leur sortie de l'école, ils sont tenus de rester dans l'entreprise où ils ont travaillé pendant leur scolarité, pour au moins trois ans.

c) L'éducation polytechnique.

Tout comme en France, une réforme de l'enseignement des mathématiques est en cours en Tchécoslovaquie. La préparation de la réforme se heurte cependant à de nombreux obstacles, dont les moindres ne sont pas la réticence des parents d'élèves et des professeurs eux-mêmes.

D'une manière générale, la tendance est à la recherche de l'allégement des programmes qui se sont, à l'usage, révélés trop chargés. Le souci des pédagogues en Tchécoslovaquie est également d'adapter les programmes aux progrès des sciences et techniques. L'accent serait mis sur l'aspect polytechnique de l'enseignement, et la mise en place progressive d'un enseignement polytechnique devrait caractériser les programmes d'enseignement et la pédagogie en Tchécoslovaquie dans les années à venir.

Dans l'un des établissements visités par la délégation, l'enseignement polytechnique s'appliquait à la construction et comportait trois éléments distincts :

- la théorie de la construction, de la chimie et de la mécanique; pendant une heure par semaine, les élèves sont initiés à l'organisation du travail dans ces branches;
- les travaux pratiques, effectués dans les ateliers de l'école et dans les entreprises ;
- la pratique en dehors de l'école, par laquelle les élèves, pendant l'été et à raison de quatre heures par mois pendant l'année scolaire, sont à la disposition de la municipalité pour effectuer notamment des travaux d'entretien.

L'éducation polytechnique est née en 1959 en Tchécoslovaquie. Son objectif est d'intégrer la vie économique à l'enseignement, mais les besoins pour la mettre en œuvre sont encore considérables, la plupart des établissements n'étant pas encore dotés des équipements nécessaires.

Il existe, au total, dix écoles expérimentales qui donnent une instruction polytechnique. Sur les quatres années de formation, les élèves suivent, selon leurs préférences, deux heures de spécialisation par semaine au cours des deux premières années; en troisième et quatrième années, les élèves choisissent les matières à option. L'instruction polytechnique prend également la forme de visites dans les entreprises dont les ingénieurs dispensent l'enseignement technique théorique.

2. — L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Contrairement à l'organisation du temps de travail en France, où les élèves se rendent à l'école le matin et l'après-midi, le système en Tchécoslovaquie est celui de la journée continue; les cours commencent à 8 heures le matin et s'achèvent à 14 ou 15 heures.

Quant aux vacances scolaires, elles sont sensiblement plus courtes qu'en France puisqu'elles sont de deux mois en été (juillet et août), de dix jours à Noël et d'une semaine à Pâques. Les instituteurs et les professeurs doivent assurer des permanences pendant les vacances et disposent, en moyenne, de huit semaines de congé. Le système de la journée continue permet aux élèves d'avoir, dans l'après-midi, des activités extra-scolaires qui ont, en Tchéco-

slovaquie, une importance toute particulière. Des « garderies » (druzina) et des « clubs de jeunes » fonctionnent dans les établissements sous la surveillance d'animateurs, de moniteurs ou d'instituteurs habilités à occuper et à distraire les élèves qui leur sont confiés. Les garderies et les clubs de jeunes sont ouverts aux enfants dont la mère, salariée, ne peut assurer elle-même la garde. Plus de 250 000 garderies et clubs fonctionnaient en 1972 sous la responsabilité de 9 600 surveillants. Les neuf dixièmes de ces clubs étaient fréquentés par des élèves de moins de onze ans.

3. — LES AIDES FINANCIÈRES

L'éducation est, par principe, entièrement gratuite et à la charge de l'Etat. Les manuels scolaires sont fournis par l'U. R. S. S. et prêtés aux élèves. Les repas servis dans les cantines scolaires sont à la charge des familles à raison, en moyenne, du sixième de leur valeur.

Cependant, il n'existe pas de bourses d'études pour les élèves de l'école de neuf ans. Au cours de la période de la scolarité obligatoire, les familles sont ainsi dispensées de supporter les charges afférentes aux fournitures scolaires, qui sont gratuites, mais elles sont dépourvues de toute aide financière directe.

Un système de bourses existe pour les élèves de l'enseignement secondaire. Les bourses sont attribuées en fonction de la situation familiale de l'élève et également compte tenu de ses résultats scolaires : on retrouve le double critère social et scolaire déjà utilisé pour l'accès à l'enseignement secondaire. Le plafond de revenu est de 600 couronnes par personne dans la famille, mais l'élève doit également obtenir des notes égales ou supérieures à la moyenne : il obtient une « bourse sociale » si sa moyenne de notes est de 2,5 (l'échelle de notation va de 1 à 5 points) ou une « bourse d'encouragement » si sa moyenne est de 1,5.

4. — LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Le personnel enseignant est formé :

- pour les écoles fondamentales, dans les facultés de pédagogie où les études durent trois ans;
- pour l'enseignement secondaire, dans les facultés de philosophie où les études sont de cinq ans.

L'étudiant-professeur n'a pas à passer un examen ou un concours de sortie, car un poste lui est automatiquement attribué à la fin de la dernière année. Les nominations sont prononcées au vu des dossiers des étudiants, mais l'étudiant est rarement affecté dans la capitale en début de carrière. Des points supplémentaires lui sont même attribués s'il accepte de servir en zone frontalière.

Dans les écoles fondamentales, les professeurs sont polyvalents de la première à la cinquième classe; des professeurs spécialisés, cependant, enseignent le russe et l'éducation physique. De la sixième à la neuvième classe, la règle est la bivalence de l'enseignant, avec toutefois une matière dominante. La féminisation de la fonction enseignante est forte en Tchécoslovaquie puisque, sur 97 000 instituteurs et professeurs, on comptait 71 000 femmes en 1972. Ce phénomène s'accompagne d'une pénurie en enseignants et des efforts sont entrepris pour masculiniser la profession.

C. — L'orientation et la sanction des études.

Les effectifs des écoles fondamentales étaient, en 1972, de 1 113 000 élèves, dont 825 000 élèves environ fréquentaient les classes de la sixième à la neuvième année. Dans l'enseignement secondaire, on comptait 685 653 élèves au total, c'est-à-dire :

- 112 676 élèves dans les gymnases, soit 16 % des effectifs de ce niveau d'enseignement;
- 212 618 élèves dans les lycées et collèges techniques, soit 31 % du total;
- 360 359 élèves dans les écoles professionnelles et les écoles d'entreprise, soit plus de la moitié des effectifs globaux de l'enseignement secondaire.

Ces quelques chiffres montrent à quel point les élèves qui sont orientés vers une formation de type général dans les gymnases sont minoritaires dans la population scolaire qui a dépassé l'âge de la scolarité obligatoire. Et de fait, le recrutement dans les différents types d'établissements s'effectue en fonction des impératifs fixés pour les plans de l'économie nationale, et c'est principalement de techniciens dont la Tchécoslovaquie a besoin et qui sont formés en grand nombre.

1. - LA SCOLARITÉ A L'ÉCOLE DE BASE

De la première à la cinquième classe, l'enseignement est donné par un seul professeur polyvalent, qui correspond à nos instituteurs en France; ce n'est qu'à partir de la sixième classe, c'est-à-dire quand l'élève a onze ans, que plusieurs professeurs enseignent à une même classe les différentes disciplines des programmes.

Les résultats scolaires sont sanctionnés par le système du contrôle continu qui porte principalement sur des épreuves orales. Les notes obtenues, qui vont de 1 à 5, sont inscrites sur un bulletin scolaire qui permet, notamment à la sortie de la cinquième classe, un premier examen de l'orientation future de l'élève par un conseil qui réunit les enseignants et les parents d'élèves.

Les redoublements de classe sont, dans la mesure du possible, évités mais, à la fin de l'école de base, les retards scolaires portent au total sur 8 % des effectifs.

Si, par le principe de l'école de base, l'enseignement est unique, le système scolaire en Tchécoslovaquie ne présente pas moins certains aspects élitistes dans la mesure où des classes spéciales accueillent des élèves particulièrement doués. Compte tenu de ce que l'enseignement unique n'est pas nécessairement la meilleure expression démocratique du système socialiste, l'objectif est d'exploiter au mieux les talents de chacun. Les classes spéciales offrent aux élèves une préparation intensive, notamment pour les mathématiques et l'éducation physique. Les élèves y accèdent par les olympiades, qui sont des concours destinés à recruter les meilleurs élèves.

Une autre exception à l'unicité de l'école obligatoire réside dans les classes spéciales pour handicapés. Un réseau scolaire spécial fait que les enfants handicapés ne sont pas mêlés aux autres élèves. Les effectifs par classe ne dépassent généralement pas quinze élèves et la répartition des élèves dans ces classes n'a pas pour critère le handicap de chaque enfant. La détection du handicap a lieu dès le plus jeune âge et des écoles maternelles spéciales existent pour les enfants handicapés; ceux-ci entrent à l'école de base généralement à l'âge de sept ans.

* *

Le principal palier d'orientation se situe à la fin de l'école de base, lorsque l'élève va entreprendre sa scolarité secondaire. D'une manière générale, les élèves sont incités à choisir des formations techniques, conformément aux impératifs fixés par le Plan de développement économique et social auquel le système éducatif est lié. En Slovaquie, par exemple, le Plan prévoit le développement des industries mécaniques et, en conséquence, l'augmentation du nombre de cadres dans cette branche. Le système éducatif doit s'y conformer et des avantages matériels sont accordés aux élèves qui s'orientent vers des branches où la main-d'œuvre est insuffisante.

2. — L'ACCÈS A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Au terme de l'école de neuf ans, l'élève est orienté :

- soit vers un lycée (gymnasium) pour y recevoir un enseignement général de quatre ans qui le prépare au baccalauréat (maturita) et à l'enseignement supérieur;
- soit vers un lycée ou un collège technique pour y préparer également la maturita et devenir en quatre ans technicien de niveau moyen ;
- soit vers une école professionnelle ou une école d'entreprise, où la scolarité dure de deux à trois ans. Dans certains établissements expérimentaux, la formation peut durer quatre ans et mener aussi à la « maturita » que n'obtiennent cependant que 10 à 15 % des élèves. Des « passerelles » existent entre l'école professionnelle et le lycée technique.

Seuls 7 à 10 % des élèves de l'école de base entrent directement comme manœuvre dans la vie active; ils peuvent bénéficier d'une assistance pendant un an de la part de l'école qu'ils fréquentaient antérieurement. Il faut noter que l'apprentissage est en voie d'extinction et qu'il existe surtout dans l'hôtellerie et la restauration.

L'accès à l'enseignement secondaire a lieu à la suite d'un examen portant sur le tchèque et sur les mathématiques. Mais les critères utilisés pour déterminer l'orientation ne sont pas seulement scolaires, ils sont également sociaux et économiques.

En effet, un système de compensation permet de corriger les handicaps tenant à l'origine sociale de l'élève, et un barème de points positifs et négatifs est appliqué pour donner les mêmes chances à chacun, quelle que soit son origine, au fils d'un médecin praguois comme au fils d'un paysan slovaque.

Par ailleurs, un système de bonus permet, pour les formations techniques, de favoriser l'orientation des élèves vers une branche déterminée, en fonction des besoins de la production économique.

Avec l'examen d'entrée, l'accès dans un établissement secondaire a lieu à la suite d'un entretien du candidat avec les représentants de la direction de l'école qui tiennent compte de l'appréciation donnée sur l'élève par le professeur de l'école de base. Le nombre de places dans les lycées étant fixé par une commission de planification, l'élève qui n'a pas pu entrer dans un lycée peut tenter sa chance dans un autre lycée ou s'adresser à une école professionnelle.

La particularité du baccalauréat en Tchécoslovaquie tient à ce qu'il est multiple et à ce que son profil est déterminé par l'établissement dans lequel il est préparé. Même si le tchèque et le russe sont deux disciplines obligatoires, le baccalauréat est classé par catégories d'écoles qui, chacune, lui donne son caractère particulier.

3. — L'accès a l'enseignement supérieur

Si le baccalauréat n'est qu'un certificat de fin d'études secondaires largement accordé, il ne donne pas accès directement à l'enseignement supérieur. Le baccalauréat est obtenu par 80 % des élèves. Mais une sélection très sévère préside à l'entrée dans les universités: 10 % seulement des élèves de l'enseignement secondaire, en effet, sont admis au concours qui leur permet de suivre des études supérieures.

Ce sont les gymnases qui fournissent la plus grande part des étudiants; dans l'un des gymnases visité par la délégation, 40 % des élèves étaient en effet admis dans une faculté ou dans une école polytechnique et 20 % poursuivaient également des études supérieures plus courtes.

Il faut, cependant, souligner l'importance que revêtent en Tchécoslovaquie les écoles du soir et l'enseignement par correspondance qui permettent aux adultes de préparer le baccalauréat et de recevoir une formation supérieure analogue à celle des élèves qui entrent directement à l'université au terme de leurs études secondaires. Les étudiants qui suivent un enseignement par correspondance représentent le tiers des effectifs des universités.

Les entreprises sont tenues de faciliter la formation continue de leurs salariés, que ceux-ci poursuivent des études de niveau secondaire ou qu'ils entreprennent des études supérieures. Sous certaines conditions, ils disposent de deux mois pour préparer leur diplôme d'enseignement supérieur; lorsqu'ils préparent le baccalauréat, ils disposent de quatre heures hebdomadaires prises sur leur horaire de travail, sans diminution de salaire, et de trois semaines avant l'examen.

Il est courant qu'une entreprise possède sa propre école professionnelle qui est ouverte notamment aux salariés qu'elle emploie.

Conclusion.

La dernière réforme du système éducatif en Tchécoslovaquie date de 1958 et une nouvelle réforme est en préparation depuis 1971.

La réforme envisagée porterait notamment sur trois points :

- l'âge du début de la scolarité obligatoire passerait de six à cinq ans;
- la durée de la scolarité obligatoire pourrait être réduite de neuf à huit années ;
- les programmes d'enseignement seraient allégés et les disciplines scientifiques et techniques seraient valorisées.

L'abaissement à cinq ans de l'âge du début de la scolarité obligatoire ne va pas sans poser des problèmes à la fois pédagogiques et matériels : comment, d'une part, l'enseignement dispensé dans la première classe devra-t-il être transformé pour être adapté à des enfants plus jeunes sans toutefois perdre son caractère scolaire? Les capacités d'accueil, d'autre part, ne sont pas suffisantes et un effort d'équipement devra être consenti; afin d'alléger la charge de l'Etat dans ce domaine, les entreprises sont incitées à créer leurs propres écoles pour accueillir les enfants dès leur plus jeune âge.

Sur le second point, c'est parce qu'elle est inutile à la production nationale que la durée actuelle de la scolarité serait réduite d'une année. La réduction de la durée des études devrait également être opérée dans l'enseignement supérieur. Mais il reste encore à déterminer à quel niveau le cursus scolaire sera amputé d'une année.

Enfin, l'allègement et la modernisation des programmes d'enseignement devraient se traduire par un renforcement des disciplines comme les mathématiques et la physique dans les programmes et par l'avènement d'un véritable enseignement polytechnique. Il s'agit d'ouvrir l'école sur le monde et d'adapter l'enseignement à la révolution des sciences et techniques pour favoriser le passage des élèves entre l'école et la vie active. L'enseignement dans les lycées ne devrait pas être seulement une prépararation aux études supérieures; il devrait aussi permettre aux titulaires de la « maturita » de s'engager directement dans une profession. Tel est également l'objectif pour les collèges techniques et les écoles professionnelles, dont les élèves devraient être mieux préparés à la connaissance des techniques qu'ils ne le sont actuellement.

II. -- L'EDUCATION EN HONGRIE

Comme dans l'ensemble des pays de l'Europe de l'Est, le système éducatif en Hongrie a pour pièce maîtresse l'école générale, commune pour tous et regroupant l'équivalent de l'enseignement élémentaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire français. La scolarité dans l'école générale dure huit années et les élèves y restent de six à quatorze ans ; la scolarité obligatoire s'achevant à 16 ans.

A la sortie de l'école générale, les élèves ont accès soit au lycée, où ils préparent le baccalauréat en quatre ans, soit à l'école secondaire professionnelle, où ils préparent le baccalauréat et un diplôme professionnel pendant quatre ans, soit à l'école de formation professionnelle où ils obtiennent en deux ou trois ans un diplôme d'ouvrier qualifié et spécialisé. Ceux qui ne préparent aucun diplôme et qui n'ont pas encore seize ans entrent dans une école de perfectionnement.

Tout comme en Tchécoslovaquie, le baccalauréat est exigé pour l'entrée à l'université mais n'en ouvre pas automatiquement l'accès. Un examen constitue une sélection très efficace à l'entrée dans l'enseignement supérieur; il n'y a, par contre, pratiquement pas d'élimination (1 à 2 %) aux examens de sortie (les maîtrises).

Une caractéristique du système éducatif hongrois est la spécialisation au niveau secondaire. Dans les lycées à « classes spéciales », une discipline principale (mathématiques, sciences naturelles, langue vivante, musique ou dessin) est offerte en option avec un horaire hebdomadaire total de six à huit heures (cet horaire pouvait atteindre douze heures avant la rentrée scolaire de 1973) et permet un début de spécialisation des élèves.

Age: 3 4 5 Classe:	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	14 15 16 17 18 ans 10 17 18 ans 10 17 18 ans 10 17 18 ans 10 17 18 ans 11 17 18 ans 11	19 A 23 ANS
Ecole maternelle.	Enseignement général.	Enseignement du second degré et formation professionnelle.	Enseignement supérieur.
mater nene.	Premier cycle (quatre ans). Cycle supérieur (quatre ans).	Lycées (quatre ans): Options multiples. Ecoles secondaires professionnelles (quatre ans): Options multiples. Diplôme professionne et baccalauréat Ecoles techniques (quatre ans): En voie de disparition. Ecoles de formation professionnelle (deux à trois ans). Diplômes d'ouvrier spécialisé et qualifié	Universités (cinq ans ou plus) : de sciences humaines, de sciences économiques, techniques, de médecine, d'agriculture, des eaux et forêts. Ecoles supérieures (quatre ans) : de culture physique, des arts décoratifs, des beaux-arts, de musique, des arts dramatiques. Ecoles supérieures techniques (trois ans). Ecoles normales :
	scolarité obligatoire ————————————————————————————————————	Ecoles de perfectionnement (C. A. P.).	De premier cycle (trois ans); De cycle supérieur (quatre ans). Ecole militaire.

26.

Il existe également des lycées artistiques où l'enseignement général est suffisamment développé pour permettre éventuellement un changement d'orientation au moment de l'entrée en université.

Une réforme scolaire est actuellement en préparation. Il est notamment prévu d'alléger les programmes et d'organiser un passage de l'enseignement professionnel « court » à l'enseignement professionnel « long ».

A. — L'organisation générale de l'enseignement.

Les principes d'organisation de l'enseignement hongrois sont déterminés par :

- la loi n° 23 du 16 juin 1948 portant nationalisation de l'enseignement.;
- la loi n° 3 de 1961 portant ogranisation générale de tous les enseignements: primaire, secondaire et supérieur;
- une résolution du Comité central du P. S. O. H. de juin 1972 constatant la valeur de la structure fondamentale du système scolaire créé par la loi de 1961 mais demandant un remaniement national des programmes d'enseignement basé sur un étude approfondie des besoins de la société et de son développement;
- une conférence nationale tenue au Parlement de Budapest le 20 septembre 1972 pour l'application de la résolution du Comité central.

1. — L'enseignement général

L'enseignement général s'adresse aux élèves âgés de six à quatorze ans.

Le but de cet enseignement, qui est assuré dans les écoles générales (« altalanos iskola »), est formulé par la loi de 1961 et confirmé par la résolution du mois de juin 1972 : il s'agit d'assurer « la formation de la personnalité de l'homme socialiste ».

L'école générale est une école d'Etat, obligatoire pour tous les enfants de six à quatorze ans et gratuite, les manuels scolaires, dont le prix est très bas, étant cependant à la charge des parents.

La durée de l'année scolaire est de dix mois (de septembre à juin) divisés en deux semestres, avec deux semaines de congé à la fin du mois de décembre et une dizaine de jours au début d'avril. A la fin de chaque semestre les élèves reçoivent un bulletin de notes.

Les élèves sont astreints, selon les classes, à un nombre d'heures hebdomadaires variant entre vingt et trente-deux heures. La « séquence horaire » est de quarante-cinq minutes. En raison du manque de locaux, certains élèves fréquentent l'école tantôt le matin, tantôt l'après-midi, mais le nombre des classes de l'après-midi est en régression constante et cette formule devrait disparaître prochainement.

a) Le premier cycle et le cycle supérieur.

L'enseignement général se divise en deux sections :

- le premier cycle (de la première à la quatrième classe) que fréquentent les enfants de six à dix ans;
- le cycle supérieur (de la cinquième à la huitième classe) que fréquentent les enfants de dix à quatorze ans.

Le premier cycle (de la première à la quatrième classe) :

L'enseignement est assuré dans chaque classe par un instituteur formé dans une école pédagogique et qui suit obligatoirement les enfants deux années de suite.

Dans certaines écoles générales spécialisées, un enseignement supplémentaire est assuré :

- soit dans le domaine de la musique : six heures hebdomadaires (au lieu de deux) dans les classes de 2°, 3° et 4°;
- soit dans celui des langues étrangères : trois heures hebdomadaires dans les classes de 3° et 4°. La langue enseignée n'est pas obligatoirement le russe. Environ 7 000 élèves apprennent des langues occidentales, dont 1 375 le français.

L'horaire hebdomadaire dans le cycle primaire par classe et par discipline.

MATHERE	CLASSE				
WA THERE	Première.	Deuxième.	Troisième.	Quatrième.	
Lecture	10 /	5	4	4	
Composition		2	2	2	
Ecriture		3	2	2	
Grammaire et orthographe			3	3	
Connaissance du milieu	1	2	2	2	
Mathématiques	5	5	6	6	
Travaux pratiques	1	1	2	2	
Dessin		1	1	2	
Chant et musique	1	2	2	2	
Culture physique	2	2	2	2	
Total	20	23	26	27	

Le cycle supérieur (de la cinquième à la huitième classe) :

L'enseignement, dans le cycle supérieur, est donné par matière et assuré, en règle générale, par des professeurs spécialisés formés dans des écoles supérieures pédagogiques. Chaque enseignant a deux spécialités et reçoit une formation de quatre ans. L'un d'entre eux, le professeur principal, a la responsabilité de l'éducation et prend en charge toutes les questions qui intéressent la vie de la classe et la formation sociale et politique.

Le programme de ce cycle est plus diversifié et comprend :

- l'enseignement de la littérature hongroise et de l'histoire ;
- l'étude obligatoire de la langue russe, qui doit donner aux élèves en quatre ans un vocabulaire de 1 000 mots et les connaissances grammaticales nécessaires pour tenir une conversation simple sur des thèmes quotidiens;
 - l'enseignement de la physique et de la chimie;
 - les sciences naturelles et la géographie;
- des activités pratiques effectuées dans l'atelier de l'école et qui portent sur le travail du bois, du métal et des matières plastiques. A la campagne, pendant la belle saison, les élèves travaillent dans le jardin de l'école et s'initient aux problèmes agricoles locaux. Les filles reçoivent une formation ménagère;

- l'enseignement du chant et de la musique et l'étude de la musique folklorique ;
- des notions de défense nationale en septième et huitième classe (nouvelle matière depuis 1971).

L'horaire hebdomadaire dans le cycle supérieur par classes et par disciplines.

MA/TIERES	CLASSE					
WATTERES	Cinquième. Sixième.		Septième.	Huitième.		
Langue et littérature hongroise Langue russe Histoire Géographie Mathématiques Physique Chimie Sciences naturelles Travaux pratiques Dessin Chants et musique Instruction civique Culture physique Défense nationale	6 3 2 2 5 5 2 2 2 2 2 2	5 3 2 2 5 2 2 2 2 2 2 2	5 3 2 2 4 2 2 2 2 2 2 2 2 2 1 1	5 3 2 2 4 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		
Total	29	30	32	32		

Comme dans le premier cycle, certaines écoles ont des classes spécialisées de musique et de langue (deux heures hebdomadaires supplémentaires). Elles regroupent au total 77 000 élèves.

Dans ces écoles les langues anglaise, allemande, française, espagnole et italienne peuvent être choisies comme langue principale au même titre que le russe et étudiées soit cinq heures par semaine (trois heures normales plus deux heures supplémentaires), soit comme deuxième langue (deux heures par semaine), à côté du russe qui est la première langue obligatoire (trois heures).

b) L'orientation au terme de l'enseignement général.

A la fin des huit années de l'école générale intervient la première sélection, si l'on excepte celle qui est opérée au niveau des classes spécialisées de langue et de musique.

Les élèves peuvent soit :

- demander leur a d m i s s i o n dans un établissement du deuxième degré (lycée ou école secondaire professionnelle) si leurs notes et les places disponibles le permettent et y poursuivre des études pendant quatre ans jusqu'au baccalauréat;
- demander leur admission dans une école de formation professionnelle et y poursuivre des études pendant trois ans pour obtenir un diplôme professionnel;
- entrer dans une école de perfectionnement, réservée à ceux qui quittent l'école générale sans avoir l'intention d'obtenir un diplôme mais qui ne sont pas encore libérés de l'obligation scolaire.

A la fin de l'année scolaire 1972-1973, 131 000 enfants ont terminé l'école générale et 92 % souhaitaient continuer leurs études ; 29 000 élèves sont entrés dans une école secondaire professionnelle et 27 000 dans un lycée, soit 56 000 élèves dans un établissement du deuxième degré (42 %). Les 58 % restants (soit 64 520 élèves) sont entrés dans une école de formation professionnelle.

c) Les effectifs à l'école générale.

Les effectifs d'élèves et d'enseignants et le nombre de classes ont connu l'évolution suivante de 1960 à 1973 :

1960-1961 : 1 392 260 élèves, 57 290 enseignants, 30 155 classes ; 1969-1970 : 1 177 887 élèves, 62 834 enseignants, 31 539 classes ; 1972-1973 : 1 043 060 élèves, 64 004 enseignants, 31 955 classes.

La diminution régulière des effectifs des élèves s'explique par l'évolution de la courbe des naissances. Le point critique de cette évolution serait dépassé car on a enregistré, à la rentrée de 1973, 7 % d'inscriptions en plus en première année par rapport à l'année précédente. Au total, 151 000 enfants sont entrés à l'école générale, alors que 131 000 y ont terminé leurs études en huitième classe.

Il faut ajouter à ces chiffres 130 000 adultes inscrits à l'Ecole des Travailleurs, qui assurent des cours du soir ou par correspondance pour des ouvriers et paysans désireux de combler les lacunes de leur scolarisation.

Durant les vingt-deux dernières années, plus de 500 000 adultes ont ainsi terminé les huit classes de l'école générale à raison de dix mois d'études pour une classe (cinq heures par semaine). Il existe également des cours intensifs qui permettent aux adultes d'étudier les matières d'une classe en 160 leçons, soit seize semaines.

Chaque école générale peut ouvrir une section du soir ou par correspondance à condition de réunir un certain nombre d'inscriptions. Le code du travail assure des congés supplémentaires aux personnes qui fréquentent ces cours, qui sont gratuits.

d) Les problèmes posés et les réformes en cours.

L'un des plus importants problèmes est le recrutement de maîtres qualifiés. Il manquait, en 1973, 3 780 enseignants dans les classes du premier cycle et 5,6 % des maîtres en exercice n'avaient pas les diplômes requis pour enseigner. Dans le cycle supérieur, où les professeurs doivent être spécialisés en deux matières, 96,7 % des postes étaient pourvus par du personnel compétent à Budapest, mais seulement 62 % en province.

A ce problème s'ajoute celui de la disparité des conditions matérielles des établissements; un grand nombre d'écoles en province comportent encore des classes groupant plusieurs années et n'ont pas à leur disposition les moyens pédagogiques nécessaires à un enseignement de qualité.

Les réformes en cours prennent en considération la décision du P.S.O.H. du 15 juin 1972 qui stipulait : « le devoir le plus important est le développement de l'enseignement des écoles générales. Il faut élever le niveau de l'enseignement, tout en diminuant les différences entre certaines écoles, en améliorant la situation des écoles qui sont dans des circonstances désavantageuses, en modernisant le programme d'enseignement ».

Introduites en 1972 et 1973, ces modifications se limitent à un aménagement des horaires. Le nombre d'heures de cours reste inchangé, mais une plus grande place est laissée à l'éducation physique (trois heures au lieu d'une) au détriment d'autres disciplines en particulier les langues. Par ailleurs, les maîtres n'ont pas le droit de donner plus de trois devoirs par semaine, un par matière principale (hongrois, mathématiques, langue).

Pour éviter les redoublements très importants en fin de première année, certaines écoles, d'une part, expérimentent une formule nouvelle : tous les élèves entrent automatiquement dans la classe supérieure, les plus faibles bénéficiant de cours supplémentaires pour rattraper le niveau moyen; d'autre part, dans chaque établissement des cours intensifs sont assurés à la fin de l'année scolaire pour les élèves faibles. La décision de redoublement de la classe n'est prise qu'après cette période de cours intensifs.

Un allègement a été introduit dans le système des bulletins semestriels : les bulletins sont supprimés pour le premier semestre de l'entrée en 5° (première classe du cycle supérieur) et en général à la fin de chaque trimestre pour toutes les matières qui sont étudiées pour la première fois. Ces réformes sont complétées par le développement des constructions scolaires : 500 classes nouvelles ont été ouvertes au mois d'octobre 1973.

2. — L'enseignement du second degré

L'enseignement du second degré s'adresse aux élèves de quatorze ans à dix-huit ans.

a) Organisation interne.

Les structures:

L'enseignement du second degré est une enseignement d'Etat, gratuit, d'une durée de quatre ans (de la première à la quatrième classe) qui fait suite à l'enseignement de l'école générale. Il se différencie en :

- lycées ;
- écoles secondaires professionnelles;
- écoles techniques, qui seront bientôt supprimées.

Dans tous ces établissements, l'enseignement est assuré par des enseignants formés à l'université au cours de cinq années d'études, la dernière étant consacrée à des stages pratiques. Chaque professeur a deux spécialités et assure vingt-trois cours hebdomadaires de quarante-cinq minutes.

Les professeurs de musique, d'art et de culture physique sont respectivement titulaires des diplômes du Conservatoire national de Musique, de l'Ecole supérieure des Beaux-Arts et de l'Ecole normale d'Education physique.

Les enseignants sont recrutés parmi les diplômés par les directeurs d'établissements qui déclarent les postes vacants et choisissent parmi les candidats, après avis des organisations politiques et syndicales; les révocations ne peuvent intervenir sans l'accord de ces organisations.

L'Union des jeunesses communistes (K. I. S. Z.) joue un rôle important dans la vie des établissements. Elle coordonne et oriente le travail de ses organisations de base et des comités d'élèves. Le bureau de cette Union représente ses adhérents devant la direction de l'établissement et participe à la préparation des dossiers de candidature aux études universitaires ou supérieures.

L'enseignement du deuxième degré, est, comme l'enseignement du premier degré, un enseignement d'Etat mais neuf collèges religieux subsistent en Hongrie: huit collèges catholiques de Bénédictins, Piaristes et Franciscains, et un collège protestant mixte.

Ces établissements sont de type général. Un numerus clausus fixe le nombre des élèves à 250 par établissement, soit 2 250 élèves au total. La nomination des professeurs se fait dans le cadre de l'accord entre l'Eglise et l'Etat. Ils doivent avoir les mêmes diplômes que les autres enseignants hongrois.

L'admission dans les établissements secondaires dépend des notes obtenues en classe de huitième de l'enseignement général et des places libres dans l'établissement choisi. Il n'y a donc pas d'examen, sauf pour les sections de mathématiques, mais un classement des candidats.

L'admission dans le second degré et le baccalauréat :

Les études dans les établissements du deuxième degré sont sanctionnées par le baccalauréat qui est exigé pour entrer dans l'enseignement supérieur mais n'en ouvre pas l'accès automatiquement.

Le baccalauréat (ou « examen de maturité ») comporte des épreuves écrites (littérature hongroise, mathématiques et une matière à option : sciences ou langue) et des épreuves orales : langue et littérature hongroises, mathématiques, histoire et la matière à option choisie pour l'écrit.

Un concours d'entrée, avec un *numerus clausus* de fait, décide de l'admission dans les universités et écoles supérieures et constitue une sélection très efficace qui réduit au minimum l'élimination aux examens de fin d'études universitaires.

L'accès à l'enseignement supérieur :

En 1973, sur 55 000 bacheliers, 41 000 ont demandé leur admission à l'université et dans les écoles supérieures, et 15 500 candidats ont été acceptés dont :

5 000 dans les universités polytechniques;

5 300 dans les facultés de lettres et sciences;

2000 dans les universités d'agriculture et les écoles;

1 200 dans les universités de médecine;

Et 2000 dans les grandes écoles.

Un certain nombre d'autres bacheliers seront accueillis après un an ou deux ans dans les universités du soir ou par correspondance (environ 5 000 étudiants). Ces effectifs sont le résultat d'une planification à long terme qui a pour but de répondre aux besoins de la société et de l'économie nationale.

b) Les effectifs de l'enseignement secondaire.

Les statistiques ne font pas la différence entre les élèves d'âge scolaire et les adultes qui fréquentent les cours du soir ou par correspondance. Il existe en effet, comme pour l'école générale, une école secondaire des travailleurs où les adultes peuvent compléter leur formation et obtenir le baccalauréat.

E tte	actit	& CI	nn	aux.

Annees	ELEVES d'âge scolaire.	ELEVES des cours du soir ou par correspondance.	TOTAL
1950-1951	95 765	12 160	107 925
1965-1966	236 589	170. 896	407 485
1969-1970	230 802	106 324	337 126
1972-1973	219 112	127 431	346 543

Effectifs par catégorie d'établissements pour l'année 1972-1973.

ETABLISSEMENTS	ELEVES d'âge scolaire.		COURS DU SOIR	ou par correspondance.	то)TAL
Lycées Lycées des beaux-arts	110 546 1 741	50,4 % pour les disciplines litté- raires.	53	124	165	411
Ecoles professionnelles secondaires Ecoles techniques	106 678 147	soit 49,6 % pour l'enseignement technique.		932 375	1	610 522
Total	219 112		127	431	346	543 (1)

(1) Y compris les 2 250 élèves des neuf établissements confessionnels.

Les effectifs d'élèves dans les écoles professionnelles secondaires augmentent d'année en année; tel était l'un des objectifs du Plan, car l'économie hongroise manque de main-d'œuvre qualifiée et de techniciens.

Il faut noter qu'un grand nombre d'élèves quitte l'école secondaire en cours de scolarité. La proportion serait, en quatre ans, de 24 % des effectifs totaux. Dans ces conditions, et même si une partie de ces effectifs s'oriente vers une école technique spécialisée, un grand nombre d'adolescents arrive dans le secteur de la production sans aucun diplôme.

3° L'enseignement technique et la formation professionnelle

L'enseignement technique et la formation professionnelle s'adressent aux élèves de quatorze à seize ou dix-sept ans.

L'enseignement technique et la formation professionnelle, comme tous les ordres d'enseignement relèvent exclusivement des pouvoirs publics, c'est-à-dire en pratique, soit du Ministère de la Culture, soit du Ministère du Travail. C'est le Ministère de la Culture qui assume la responsabilité de l'éducation, définit les grandes orientations, détermine les méthodes, contrôle les manuels et fixe les programmes de l'instruction générale. La partie technique proprement dite dépend, selon les domaines, de différents

Ministères de tutelle : Agriculture, Bâtiment et Urbanisme, Industrie légère, Industrie lourde, Industrie métallurgique et mécanique, Transports et Télécommunications, Ministère du Travail.

Les conseils de département, les conseils municipaux et les différents ministères peuvent proposer la création d'écoles professionnelles, mais ils doivent obtenir l'agrément du Ministère de la Culture.

Les buts de cet enseignement sont déterminés par la loi n° 3 de 1961 qui distingue deux sortes d'enseignements : la formation élémentaire des apprentis et la formation moyenne des techniciens au niveau de l'enseignement secondaire. La loi de 1961 dispose notamment que :

- « Art. 9. 1. L'objectif de la formation des apprentis destinés à devenir ouvriers qualifiés dans l'industrie, l'agriculture, la sylviculture, les communications, est l'acquisiton d'une culture générale de base, l'approfondissement de la conscience idéologique et la formation morale.
- « 2. La formation professionnelle leur est donnée dans les usines ou autres lieux de travail, ainsi que dans des ateliers-écoles ; la formation théorique est dispensée dans des écoles techniques.
- « Art. 10. Les instituts d'enseignement secondaire sont les lycées (gymnases), les écoles secondaires professionnelles et les écoles techniques.
- « Art. 14. L'école professionnelle approfondit et élargit les connaissances acquises dans les écoles d'enseignement général, continue de contribuer à accroître la culture générale des élèves, à approfondir leur éducation socialiste, à développer leur formation morale et leurs qualités physiques. Elle donne en même temps une qualification professionnelle.
- « Art. 15. Le baccalauréat de l'école professionnelle donne le droit d'occuper un emploi où le baccalauréat est exigé et de faire acte de candidature à n'importe quel établissement d'enseignement supérieur. »

L'enseignement technique est donc assuré :

- par les écoles secondaires professionnelles qui, créées en 1961, devraient progressivement absorber les écoles techniques ;
 - par les écoles techniques, qui disparaissent peu à peu.

Quant à la formation professionnelle, elle est le fait des écoles de perfectionnement et des écoles d'apprentis.

B. — Les formations secondaires et professionnelles dans les différents établissements.

1. — Les lycées

Les lycées comportent plusieurs sections :

- générale :
- de langues étrangères :
- de mathématiques;
- de mathématiques-physique;
- de physique et chimie;
- de chimie et biologie;
- de beaux-arts (arts plastiques, musique et chant).

Ces sections spécialisées, différenciées selon la prédominance attribuée à l'une ou l'autre matière, peuvent toutes être organisées dans un même établissement ou seulement certaines d'entre elles. Elles peuvent aussi constituer des établissements spécifiques, comme les lycées des beaux-arts. Certaines sections, comme les langues étrangères et les beaux-arts, sont la suite des sections spéciales de l'école générale.

a) Les horaires et les programmes.

Les horaires de base et les programmes ont été définis au mois d'octobre 1962. Quelques modifications y ont été apportées à titre d'expérience depuis le mois d'octobre 1972.

Le programme, en dehors de celui des matières communes à l'enseignement de tous les pays, appelle quelques remarques :

- la langue russe est obligatoire comme première langue dans toutes les sections, à l'exception de celle des langues étrangères où les élèves peuvent choisir une autre première langue : anglais, allemand, français, italien et espagnol. Dans ce cas le russe est obligatoire comme deuxième langue ;
- l'anglais, l'allemand, le français, l'italien et l'espagnol, ainsi que le latin, sont enseignés comme deuxième langue.

Certains établissements offrent en outre la possibilité d'une étude facultative des langues étrangères en plus de l'horaire normal. Cette étude peut être soit celle d'une troisième langue à choisir parmi celles énumérées plus haut auxquelles il faut ajouter le grec et l'esperanto, soit un approfondissement de la première langue, qui est ainsi enseignée huit heures par semaine. Il existe deux établissements de ce type pour le français;

— les heures dites « heures spéciales de consultations » sont consacrées à des discussions sur les problèmes quotidiens ainsi qu'à une étude des problèmes moraux, politiques et culturels.

En classe terminale, trois heures hebdomadaires obligatoires sont consacrées à l'étude du marxisme-léninisme.

Depuis quelques années des cours de défense nationale sont organisés périodiquement.

L'horaire hebdomadaire dans les lycées, par catégorie de classes.

MATIÈRES	DES CLASSES de 1re, 2e, 3e, 4e avec un programme général (1).	DES CLASSES de 1ºe, 2º, 3º, 4º avec un programme général (2).	DES CLASSES de 1re, 2e, 3e, 4e de langues étrangères (3).	DES CLASSES de 1 ^{re} , 2º, 3º, 4º de mathématiques.	de mathématiques-	DES CLASSES de 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e de physique et de chimie.	DES CLASSES de 1 ^{xe} , 2º, 3º, 4º de chimie et de biologie.	de 1re, 2e, 3e, 4e	DES CLASSES e 17°, 2°, 3°, 4° de chant t de musique.
Langue hongroise Littérature hongroise Histoire Idéologie Première langue étrangère Deuxième langue étrangère Mathématiques Exercices de mathématiques Physique Chimie Biologie Psychologie Géographie Dessin et explication des	2 1 1 1 2 3 3 3 3 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 2 2 2 2 2	2 1 1 1 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	2 1 1 1 2 3 3 3 3 2 3 3 3 3 6 6 5 5 5 3 3 3 3 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	2 1 1 1 2 3 3 3 3 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 2 2 2 2 2	2 1 1 1 2 3 3 3 3 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	2 1 1 1 2 3 3 3 3 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 2 2 2 2 4 4 4 4 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	2 1 1 1 2 3 3 3 2 3 3 3 3 3 3 3 2 2 2 2 2 4 4 4 4 3 3 3 3 2 4 4 4 4 4 4 4 2 4 4 4 4 2 5 3 0/2 2 2 2 2 8	2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 2 2 2 2	2 1 1 1 2 3 3 3 3 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 2 2 2 2 2
œuvres d'art Chant et musique Culture physique Travaux pratiques Heure spéciale de consul-	2 * * 1 2 1 * * 2 2 2 2 5 5 5 5	2 * * 1 2 1 * * 2 2 2 2 2 2 2 2	2 * * 1 2 1 * * 2 2 2 2 2 2 2 2	2 » » 1 2 1 » » 2 2 2 2 3 » » »	2 3 3 1 2 1 3 3 2 2 2 2 2 2 2 2 2	2 * * 1 2 1 * * 2 2 2 2 2 2 2 2	2 * * 1 2 1 * * 2 2 2 2 2 2 2 2	2 2 2 2 2 2	2 * * 1 5 4 3 3 2 2 2 2 2 2 2 2
Total	33 33 34 34	33 33 33 33	34 34 34 34	34 34 35 35	33 34 35 35	32 34 35 35	34 34 35 35		3 33 34 34

⁽¹⁾ Classes ayant un jour de travaux pratiques par semaine.

⁽²⁾ Classes ayant deux jours de travaux pratiques par semaine.

⁽³⁾ La première langue étrangère dans les classes de langues étrangères est la langue spéciale de la classe (russe, anglais, français, allemand, italien ou espagnol). Dans les autres classes la première langue est le russe, la deuxième l'anglais, le français, l'allemand, l'italien, l'espagnol ou le latin.

b) Les problèmes posés et les réformes entreprises.

L'un des problèmes de l'enseignement du second degré réside dans l'importance du nombre des élèves qui quittent les établissements au cours des quatre années d'études : la plupart de ces élèves doivent sans diplôme occuper un emploi.

Cependant le niveau de l'enseignement en Hongrie ne semble pas inférieur à celui de beaucoup d'autres pays. Un test, organisé en 1971 par l'association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire auprès des élèves de dix et quatorze ans et de ceux de la classe terminale des lycées, a révélé qu'en sciences les enfants hongrois de dix ans obtenaient la moyenne, ceux de quatorze une mention très bien et que ceux de la classe terminale avaient des connaissances supérieures à la moyenne. Par contre dans les exercices de compréhension de textes en langue maternelle les jeunes hongrois sont plus faibles, seuls les élèves de quatorze ans se comportant honorablement.

La Hongrie souffre également d'une pénurie de locaux scolaires : les établissements et salles de classes sont encore en nombre insuffisant bien qu'un effort soit fait pour en augmenter régulièrement le nombre. Chaque année le nombre des candidats est supérieur aux possibilités d'accueil. La province est nettement défavorisée, non seulement dans la répartition des établissements mais aussi par la médiocrité des équipements et la qualité de l'enseignement. Les jeunes diplômés refusent les postes d'enseignement qui leur sont offerts loin de Budapest dans des villes de moyenne importance où la vie culturelle et la vie en général sont peu attrayantes.

Quant à la démocratisation de l'enseignement, le nombre des élèves issus de la classe sociale des travailleurs manuels reste encore relativement faible dans l'enseignement du second degré : 31 653 élèves de cette origine ont été admis en première année au mois d'octobre 1973, soit 58 % de l'ensemble.

Les réformes entreprises s'inspirent de la décision du P.O.S.H. du 15 juin 1972 : « dans l'enseignement des lycées, il faut renforcer la préparation aux universités et aux écoles supérieures et pour les élèves, qui, après le baccalauréat, veulent travailler, il faut faciliter

l'acquisition de notions pratiques. C'est pourquoi il faut réduire les programmes actuels et introduire à partir de la deuxième classe des programmes facultatifs ».

C'est dans ce but qu'actuellement un effort est fait pour hâter la spécialisation qui intervient au niveau de la deuxième année, soit un an après la première sélection opérée à la fin de l'enseignement général. Plus de 40 % des élèves des lycées sont déjà inscrits dans les sections à option (77 000 élèves en 1972-1973).

La place accordée aux sciences et techniques deviendra de plus en plus grande. Pour renverser la tendance encore persistante à accorder plus d'importance et de considération à l'enseignement littéraire, 27.000 places ont été offertes à la rentrée d'octobre 1978 pour les lycées contre 29 000 pour les écoles secondaires professionnelles.

Dans les lycées, l'étude d'une deuxième langue n'est plus obligatoire. Les élèves ont la possibilité de la remplacer par un enseignement polytechnique.

Pour alléger les horaires, des réductions des heures de cours (de 1 à 5 selon les classes) ont été décidées, à titre expérimental. Elles concernent les langues et les mathématiques ; par contre une place plus importante est accordée à la musique et à la culture physique. Les devoirs à la maison ne peuvent porter que sur le hongrois, une langue étrangère, les mathématiques et la physique, et, pour préserver le repos de la fin de semaine, ne doivent jamais être exigés le lundi.

Des changements ont été apportés au système de notation : la moyenne des notes n'est plus prise en considération, dans le but d'inciter les élèves à développer leurs efforts dans tous les domaines. Les résultats sont jugés par discipline, par une appréciation écrite des enseignants soumise au directeur de l'établissement et qui peut être discutée par le représentant du K. I. S. Z. (organisation de la jeunesse communiste).

Enfin, dans le souci d'aider les élèves dont les parents sont travailleurs manuels, les autorités scolaires ont décidé d'accélérer la création de « collèges » (internats) où les enfants peuvent être accueillis. Plus de 1 600 places nouvelles ont été créées pour la rentrée d'octobre 1974, et les établissements pouvaient, à cette date, recevoir 44 000 élèves de l'enseignement secondaire.

D'autres collèges existent pour les autres ordres d'enseignement. Des cours y sont organisés le soir sous forme de répétition particulière par groupes pour aider les élèves handicapés par leur formation de base à développer leurs connaissances et leur culture. Des répétitions spéciales ont lieu au moment des examens. Par contre on a renoncé au système, employé il y a quelques années, qui consistait à donner des points de bonification à ces enfants pour compenser le préjudice de leur milieu.

L'enseignement et l'internat sont gratuits; des bourses sont accordées aux parents des élèves qui obtiennent des résultais particulièrement satisfaisants pour compenser le manque à gagner que représente la poursuite des études d'un enfant.

2. — Les écoles secondaires professionnelles

Les écoles secondaires professionnelles sont destinées à remplacer les écoles techniques dont la tradition était déjà forte avant la guerre (quatre écoles techniques d'agriculture et quarante-neuf écoles techniques commerciales) mais qui s'étaient surtout développées en 1949.

Ces écoles sont de création récente et ont pour but de donner aux élèves une culture générale d'un degré moyen et une formation théorique et pratique moyenne pour les initier non pas à un métier déterminé, mais à « un groupe de métiers connexes ». L'initiation doit être suffisante pour que les élèves puissent, à la fin de leurs études et après un stage pratique, exercer des fonctions de techniciens supérieurs et agents de maîtrise. Ils peuvent aussi, éventuellement, continuer leurs études dans tous les établissements d'enseignement supérieur.

Les écoles secondaires professionnelles ont été créées surtout pour donner à l'enseignement technique une valeur d'enseignement du second degré qu'il n'avait pas jusqu'alors dans les écoles techniques où l'enseignement général n'était dispensé que médiocrement. Les élèves y préparent le baccalauréat, analogue à celui qui est décerné dans les lycées. L'objectif est de réduire l'influence des lycées de type ancien qui jouissent du prestige attaché à leur nom et attirent encore les parents soucieux d'assurer la promotion sociale de leurs enfants, mais qui sont considérés comme de tradition trop « bourgeoise » par les autorités. Les écoles secondaires pro-

fessionnelles, enfin, permettent de faire accéder à l'enseignement supérieur les meilleurs élèves de l'enseignement technique puisque, avec leur baccalauréat, les élèves peuvent, théoriquement, s'inscrire dans n'importe quelle université, même dans des facultés n'ayant pas de rapport avec les études techniques. En fait, cette possibilité légale a pratiquement une portée limitée du fait de la difficulté des examens d'entrée dans les établissements supérieurs. Les élèves des écoles professionnelles secondaires, qui ne sont qu'insuffisamment préparés aux disciplines autres que scientifiques, ont peu de chance d'être admis en Lettres et Droit et doivent opter pour les Sciences.

Les autorités hongroises ne cachent pas qu'elles favorisent ces établissements secondaires professionnels au détriment des lycées et qu'elles veulent augmenter leur nombre pour que 60 % des effectifs globaux fréquentent l'enseignement technique. Elles le font dans un but démocratique, au bénéfice des élèves fils et filles de travailleurs, et aussi parce que cette orientation correspond aux besoins de l'économie nationale qui réclame plus de techniciens que de littéraires.

Elles ne cachent pas non plus que, même à l'intérieur de l'enseignement professionnel, elles se réservent le droit d'orienter et de répartir les élèves entre les différentes branches techniques, non pas selon leur vœu personnel, mais selon les impératifs de la production. Encore plus que les autres, les écoles secondaires professionnelles entrent dans le cadre de la planification de la société socialiste.

a) Les sections.

Trente-huit sections fonctionnent actuellement, mais ce nombre n'est pas limitatif et peut être augmenté ou diminué selon les besoins de l'emploi. Elles doivent théoriquement permettre de couvrir les exigences professionnelles. Les trente-huit sections se répartissent entre les écoles secondaires industrielles, les écoles secondaires d'agriculture, les écoles secondaires commerciales, les écoles secondaires d'économie politique et les écoles secondaires d'hygiène publique.

b) Les programmes et les horaires.

Comme pour les lycées, la scolarité dans les écoles secondaires professionnelles s'étend sur quatre années. Tout élève qui a terminé les huit années d'école générale peut y accéder après avoir subi un examen d'entrée destiné à déceler ses aptitudes et à l'orienter.

L'horaire hebdomadaire est de trente-huit heures, sauf en première année où il n'est que de trente-sept. Les disciplines se répartissent ainsi :

- 48,3 % des heures sont réservés à l'enseignement général;
- 31,2 % à la formation professionnelle;
- 20,5 % à la formation pratique.

L'enseignement général est le même pour toutes les sections et, puisque l'école professionnelle est un établissement du second degré, il est presque identique à celui des lycées, mais avec une orientation différente et une prédominance des sciences exactes. La formation politique et idéologique n'y est cependant pas négligée. Une seule langue vivante y est enseignée à raison de deux heures par semaine (contre deux langues dans les lycées). Cette langue est obligatoirement le russe, sauf dans les sections consacrées aux télécommunications, à l'industrie hôtelière et à l'économie où les élèves ont la possibilité de choisir une autre langue.

L'enseignement technique varie selon les groupes de métier. La partie théorique est assurée à l'école même et la partie pratique se déroule soit dans l'établissement (laboratoires, ateliers) soit, plus généralement, dans des usines ou entreprises liées à l'école par contrat. Elle peut être concentrée sur un ou deux jours par semaine et même sur un mois ou deux dans l'année. Dans certains cas, les stages sont rémunérés et les revenus des élèves sont versés à l'école et employés à l'amélioration de la formation.

L'enseignement est assuré, comme dans les lycées, par des enseignants de formation universitaire. Les matières techniques sont enseignées par des professeurs-ingénieurs issus des universités techniques ou, pour les sciences agraires, des universités d'agriculture. Les travaux pratiques sont dirigés par des techniciens ou des experts recrutés au niveau des entreprises.

L'horaire hebdomadaire dans les écoles professionnelles par disciplines et par classes.

LES MATUERES	LES CLASSES				
172.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.	I	II II	EII	IV	
a) Matières de culture générale :	, <u>22.</u>				
Langue et littérature hongroises.	3	3	3	3	
Langue russe	1	2	2	2	
Histoire	2	2	2	2	
Principes idéologiques	>>) »	>	3	
Biologie	*	×	2	»	
Mathématiques	4	4	4	3	
Physique	3	3	»	*	
Electrotechnique	>	»	3	»	
Chimie	4	»	*	»	
Géographie économique	*	2	>	>>	
Culture physique	2	2	1	1	
Heures de leçon consultatives	1	1	1	1	
Total	21	19	18	15	
b) Leçons théoriques	9	11	12	15	
c) Travaux pratiques	7	8	8	8	
Total	37	38	38	38	

c) Les problèmes et les difficultés.

Evolution comparée des effectifs d'élèves dans les tycées et dans les écoles professionnelles secondaires.

ANNÉES	LYCEES	LYCÉES à sections spéciales (1)	ÉCOLES professionnelles secondaires.	
1964-1965	214 097	1 387	29 197	
1966-1967	188 666	1 367	50 192	
1967-1968	174 531	1 423	59 434	
1968-1969	167 082	1 685	77 561	
1969-1970	166 283	1 787	99 113	

⁽¹⁾ Lycée de musique ou de beaux-arts.

Ces statistiques montrent la progression constante, conforme aux vœux des autorités hongroises, des écoles secondaires professionnelles. En 1964-1965, date à laquelle la première promotion d'élèves terminait ses quatre années d'études, l'effectif de ces sections était de 29 197 élèves, soit environ 12 % de l'effectif

total de l'enseignement secondaire. Deux ans plus tard le pourcentage s'élevait à 22 % pour atteindre 37 % à la rentrée de 1970.

Cependant, la progression n'a pas été aussi rapide que prévue et, surtout, l'enseignement secondaire professionnel n'a pas entièrement répondu aux espoirs que ses promoteurs avaient placés en lui.

Les autorités scolaires avaient supposé que les écoles secondaires professionnelles pourraient remplacer et éliminer les écoles techniques et que tous les futurs techniciens pourraient être formés sur la base d'une culture générale moyenne. Cela n'a pas été possible pour différentes raisons.

Les élèves titulaires du baccalauréat technique, qui ne souhaitent pas poursuivre leurs études dans les universités techniques ou qui en sont écartés par la rigueur de l'examen d'entrée (environ 80 %), ne possèdent pas de brevet de technicien même s'ils sont aptes à remplir un certain nombre d'emplois. Ils sont donc, d'une part, trop instruits pour occuper un emploi d'ouvrier qualifié et, d'autre part, insuffisamment formés, et surtout trop jeunes, pour accéder à des fonctions de maîtrise. Ils doivent donc, pendant trois ou quatre années, continuer à se former dans les entreprises.

Pour donner à cet enseignement toute sa valeur, les entreprises doivent se charger d'apprendre ce que l'école n'a pas pu enseigner: une technique plus précise et des notions de gestion ou de direction.

La création trop rapide des écoles secondaires professionnelles n'a pas été précédée de celle d'un corps d'enseignants spécialisés et de valeur; il en est résulté de grandes inégalités entre les différents établissements selon l'origine de leur corps enseignant.

Les anciennes écoles techniques transformées en écoles secondaires, qui bénéficient de professeurs déjà formés et entraînés, et aussi, la plupart du temps, d'ateliers bien équipés, obtiennent des résultats bien meilleurs que les sections créées de toutes pièces dans les lycées parallèlement aux branches traditionnelles.

Enfin, les établissements n'ont pas reçu toute l'aide financière qui leur aurait permis de s'équiper convenablement. Ils ont beaucoup de peine à recruter des professeurs car les ingénieurs-professeurs ont des traitements nettement inférieurs à ceux qu'ils peuvent percevoir dans l'industrie.

C'est à la suite de ces difficultés que les autorités, tout en maintenant leur décision d'élever le niveau des études générales dans l'enseignement technique et de recevoir le plus possible d'élèves dans les écoles professionnelles secondaires, ont dû conserver un certain nombre d'écoles techniques de l'ancien système.

3. — Les écoles techniques

Les écoles techniques, qui auraient dû en principe disparaître soit par transformation en écoles professionnelles secondaires soit, lorsqu'elles étaient déjà de haut niveau, par assimilation aux établissements universitaires, subsistent encore. Cependant leur nombre est en diminution et leurs effectifs en régression constante.

Elles avaient été fondées avant ou après la guerre selon les besoins d'une industrie, d'un commerce, d'une agriculture qui cherchaient des cadres moyens que ne fournissait pas l'enseignement secondaire classique de l'époque.

Elles relèvent, sous le contrôle du Ministère de la Culture, pour la culture générale, du Ministère de l'Industrie légère, de l'Economie et de l'Agriculture. Parce que la formation qu'elles assurent est plus technique que générale, les autorités hongroises avaient envisagé de les supprimer; mais elles forment encore de bons techniciens dotés de bonnes connaissances théoriques et pratiques. Les élèves qui en sont issus sont sans doute plus aptes à occuper un emploi dès la fin de leurs études que ceux qui sortent des écoles professionnelles secondaires. Mais leur formation touche des domaines plus restreints et réduit leurs facultés d'adaptation ultérieure.

Effectifs par branches.

1964-1965	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970
81 190	70 556	64 463	57 910	51 716
63 658	43 482	32 698	1 7 288	9 230
27 917	21 481	18 577	13 812	8 997
172 765	135 619	115 738	89 010	69 943
29 197	50 192	59 434	77 561	99 113
	81 190 63 658 27 917 172 765	81 190 70 556 63 658 43 482 27 917 21 481 172 765 135 619	81 190 70 556 64 463 63 658 43 482 32 698 27 917 21 481 18 577 172 765 135 619 115 738	81 190 70 556 64 463 57 910 63 658 43 482 32 698 17 288 27 917 21 481 18 577 13 812 172 765 135 619 115 738 89 010

Il faut remarquer que la régression des effectifs est très forte dans les écoles de commerce (85%), car ces établissements ont pu être transformés en écoles professionnelles secondaires sans trop de difficultés. La création d'écoles de ce type ne demande en effet que des investissements réduits et le genre d'études qui y était donné différait peu de l'enseignement secondaire.

Par contre, les écoles industrielles se sont maintenues puisqu'on enregistre moins de 35 % de perte.

Les écoles d'agriculture ont perdu de leur importance (60 %) par suite surtout de la multiplication des lycées et écoles professionnelles secondaires en province, où auparavant n'existait que l'école technique.

4. — LES ÉCOLES D'APPRENTIS (OU ÉCOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLE)

Les écoles de formation professionnelle, créées en 1949, dépendent non pas du Ministère de la Culture mais de celui du Travail, assisté, selon les branches, par d'autres Ministères de tutelle : Industrie légère, Commerce intérieur, Construction, Agriculture.

Elles ont pour but de former des ouvriers qualifiés, c'està-dire de donner aux élèves des connaissances pratiques et théoriques sur la profession qu'ils ont choisie tout en élargissant leur culture sur la base des éléments qu'ils ont acquis à l'école générale.

Elles accueillent tous les enfants qui, ne poursuivant pas leurs études dans un établissement secondaire, veulent apprendre un métier. Ce sont de véritables écoles de formation professionnelle.

A l'issue de leurs études, les élèves obtiennent un diplôme d'ouvrier qualifié décerné par une commission d'Etat et peuvent immédiatement être employés dans l'industrie, le commerce ou l'agriculture.

Au moment de leur création, les écoles d'apprentissage comprenaient près de 400 sections correspondant à toutes les possibilités professionnelles offertes par l'économie nationale. Ce nombre, susceptible de variations, a été ramené à 200.

La durée des études est de trois ans et, exceptionnellement, pour certaines professions, de deux ans. Jusqu'en 1969 l'horaire comportait pendant les deux premières années deux jours d'études pratiques et de culture générale à l'école et quatre jours de travaux pratiques à l'usine ou dans un autre lieu de travail. En troisième année la proportion passait à un jour d'études pour cinq d'apprentissage.

En 1969, les autorités hongroises constatant, d'une part, que les écoles secondaires professionnelles ne pouvaient absorber tous les effectifs prévus et, d'autre part, le bas niveau de la formation générale des apprentis, ont décidé la transformation de cet enseignement en créant deux cycles à l'intérieur de ces écoles : un cycle normal et un cycle de formation générale.

Le cycle normal est le prolongement de l'ancien système. Il a l'avantage de former de bons ouvriers mais l'inconvénient de négliger la culture générale, qui est limitée à l'étude de la langue maternelle, à des notions d'histoire et de littérature hongroises, à quelques éléments de physique, de chimie et de mathématiques. Mais surtout cette section ne débouche que sur le métier et ne permet pas le passage dans un autre ordre d'enseignement. Elle crée une barrière en pénalisant les enfants qui se développent tardivement ou qui n'ont pu, parfois simplement faute d'établissement dans la ville ou le village, accéder à l'enseignement secondaire.

Le cycle de formation générale assure, comme le précédent, l'apprentissage d'un métier et est sanctionné par un diplôme d'ouvrier qualifié. En même temps, il permet aux élèves d'acquérir en trois ans la culture générale scientifique qui est dispensée au cours des deux premières années des écoles professionnelles secondaires.

Les horaires sont répartis différemment : l'enseignement théorique s'étend sur trois jours (dix-huit heures) et comporte deux tiers de culture générale et un tiers de formation professionnelle théorique; il est contrôlé par le Ministère de la Culture. L'apprentissage se réduit à trois jours au lieu de quatre ou de cinq dans le cycle normal.

A l'issue de leurs études, les élèves du cycle de formation générale obtiennent le brevet d'ouvrier qualifié et un diplôme de culture générale qui leur permet, s'ils le désirent, d'entrer en troisième année de l'enseignement secondaire (lycée ou école secondaire professionnelle). Le diplôme ne leur offre l'accès qu'aux cours du soir réservés aux adultes et non au régime scolaire normal.

La division en cycle normal et en cycle de formation générale devrait apporter une solution au besoin sans cesse croissant d'ouvriers de plus haute qualification dans l'industrie hongroise et d'ouvriers capables de prendre un emploi dès l'obtention de leur diplôme, tout en permettant aux élèves d'acceder à un autre ordre d'enseignement.

Les effectifs d'apprentis ont connu l'évolution suivante depuis 1950 :

1950-1951	56 800
1955-1956	61 692
1960-1961	125 343
1965-1966	172 383
1966-1967	183 599
1967-1968	194 591
1968-1969	212 264
1969-1970	223 750

5. — LES ÉCOLES DE PERFECTIONNEMENT

Aux établissements secondaires, professionnels, techniques, de formation professionnelle, il faut ajouter les écoles de perfectionnement.

Les écoles de perfectionnement sont destinées à assurer l'éducation de ceux qui ne poursuivent pas leurs études. Elles ont pour but d'occuper les jeunes gens, de continuer à les éduquer et de leur donner quelques connaissances industrielles, techniques ou agraires et, pour les filles, des connaissances ménagères.

Elles sont obligatoires deux jours par semaine, sauf si l'élève n'a pas un travail régulier de quatre heures par jour. Les élèves peuvent obtenir un certificat de fin d'études.

Les écoles de perfectionnement sont en voie de disparition et ne réunissent que 10 à 12 % de l'effectif scolaire. Elles se trouvent surtout à la campagne où, en dehors de l'agriculture, les possibilités d'emploi restent encore médiocres.

Conclusion.

L'enseignement technique en Hongrie permet, d'une part, d'assurer la formation professionnelle et technique de tous les jeunes Hongrois qui le souhaitent, en ne laissant de côté qu'une marge très minime d'enfants (10%), et, d'autre part, de répondre aux exigences du développement économique et industriel du pays en créant un corps de techniciens moyens capables de s'adapter rapidement aux problèmes professionnels des entreprises ainsi que des ouvriers qualifiés d'un bon niveau. En même temps, le système est suffisamment souple pour permettre à tous les élèves qui en sont capables de passer de l'enseignement professionnel à l'enseignement secondaire et d'accéder à l'enseignement supérieur.

Il est encore trop tôt pour pouvoir apprécier le résultat de l'effort entrepris depuis 1961 puisque certaines des options prises alors et qui n'avaient pas donné tous les résultats escomptés ont été modifiées en 1968-1969.

Des difficultés subsistent. Parmi les principales il faut citer le problème de l'adaptation à la vie des entreprises des jeunes bacheliers des écoles professionnelles secondaires, celui du recrutement des maîtres, ceux de l'égalisation du niveau des établissements et de leur juste répartition dans la province. Ces difficultés semblent dues surtout au développement rapide de l'enseignement technique et à la complexité des relations entre les différents ministères qui le dirigent ou qui participent à l'élaboration des programmes.

III. — L'EDUCATION EN ROUMANIE

Le texte qui régit le système éducatif roumain est la loi, adoptée le 14 mai 1968 par la Grande Assemblée nationale, « sur l'enseignement dans la République socialiste de Roumanie ».

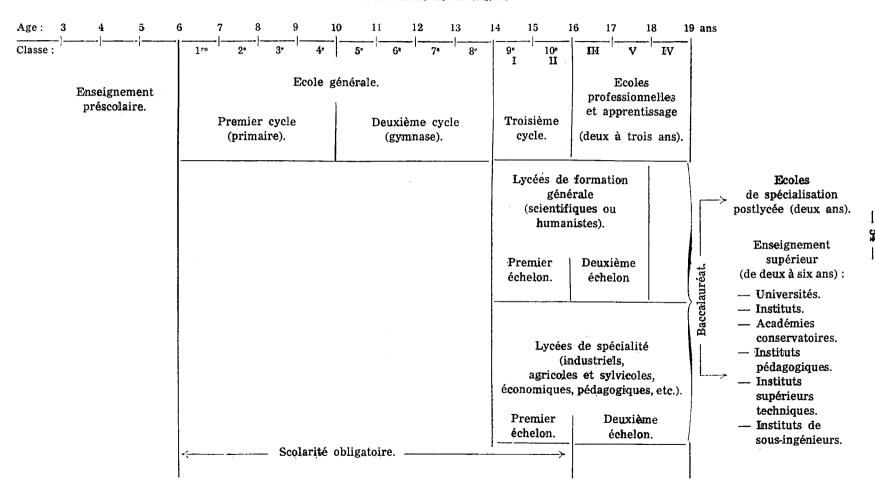
La loi de 1968 a refondu l'ensemble du système éducatif à la suite de multiples mesures partielles et juxtaposées qui avaient été prises antérieurement. Elle a fixé de six à seize ans l'âge de la scolarité obligatoire et a cherché notamment à relever le niveau général des études en développant les lycées et en réduisant l'importance des écoles professionnelles.

On retrouve dans le système scolaire roumain les mêmes caractéristiques que celles des systèmes des autres pays de l'Europe de l'Est, et notamment :

- un enseignement obligatoire de formation générale d'une durée de dix ans, dont l'unicité est altérée par le fait que les deux dernières années peuvent avoir lieu soit à l'école générale, soit dans un lycée scientifique, « humaniste », ou spécialisé;
- un baccalauréat, largement accordé, qui sanctionne la fin des études secondaires mais qui ne donne pas accès automatiquement à l'enseignement supérieur, pour lequel un concours d'admission très sélectif est organisé;
- une organisation des filières de formation établie en fonction des besoins de l'économie nationale, et qui a notamment pour conséquence de mettre l'accent sur les formations techniques. Comme ailleurs, en effet, la Roumanie a plus besoin de maind'œuvre qualifiée et de techniciens que de littéraires.

Il faut noter également que le système éducatif roumain compte des « écoles de spécialisation post-lycée » qui, en deux ans, permettent à des élèves issus des lycées de devenir ingénieurs de niveau moyen ou techniciens supérieurs et d'obtenir un emploi.

L'éducation en Roumanie.



A. — L'enseignement préscolaire.

L'enseignement préscolaire est organisé dans des jardins d'enfants où ont accès les enfants à partir de l'âge de trois sans. Ils y restent jusqu'à l'âge d'entrée à l'école générale, qui est passé de sept à six ans en 1968. Il est prévu de rendre l'enseignement préscolaise obligatoire à partir de cinq ans.

1. — Les effectifs

En 1970-1971, presque la moitié seulement (48,5 %) des enfants de trois à six ans a suivi un enseignement préscolaire. Il faut cependant souligner l'effort considérable qui a été fourni depuis trente ans pour accroître les capacités d'accueil à ce niveau d'enseignement: le nombre de jardins d'enfants était d'environ 10 500 en 1970-1971 alors qu'il était de 1 500 en 1939, celui des enfants pré-scolarisés était de 450 000 en 1970-1971 contre environ 90 000 en 1939. Le nombre d'éducatrices a été multiplié par dix au cours de la même période.

L'objectif des autorités roumaines est de généraliser avant 1980 la préscolarisation de tous les enfants depuis l'âge de trois ans. A la rentrée scolaire de 1973, la préscolarisation des enfants de cinq ans atteignait presque 90 % de la classe d'âge et celle des enfants de trois et quatre ans plus de la moitié de cette classe d'âge.

Selon que le jardin d'enfants fonctionne à horaire réduit ou à horaire normal, les enfants restent de quatre à huit heures par jour dans l'établissement. Dans les localités rurales, les jardins d'enfants peuvent fonctionner selon un horaire modulé en fonction des saisons : sauf en hiver, les enfants sont confiés aux éducatrices de cinq à six heures par jour et de neuf à douze heures au moment des vendanges et des moissons. Il existe également des « foyers hebdomadaires » dans lesquels les enfants restent durant toute la semaine et ne sont repris par leurs parents que le dimanche. Il faut noter que des écoles maternelles spéciales sont destinées aux enfants chez lesquels un handicap a été décelé.

2. — LES ÉDUCATRICES

Le personnel éducatif des jardins d'enfants est formé dans les lycées pédagogiques et doit suivre un stage probatoire de trois ans avant de passer un diplôme qui confirme dans la fonction d'éducatrice. Les épreuves du diplôme portent sur la langue et la littérature roumaines et sur la psychologie de l'enfant.

En 1970-1971, environ 19 000 éducatrices étaient en fonction, permettant un taux d'encadrement moyen de vingt-quatre enfants par maître.

B. — L'enseignement obligatoire de formation générale.

L'enseignement obligatoire de formation générale a une durée de dix ans et correspond à l'enseignement élémentaire et au premier cycle plus une année de l'enseignement secondaire en France.

L'enseignement est dispensé dans les « écoles générales » et est commun pour tous dans les huit premières classes seulement. La prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, décidée en 1969 et effective en 1973, a eu en effet pour conséquence de créer pour les élèves de quatorze ans deux voies distinctes en fin de scolarité : la première voie est celle des lycées et débouche sur le baccalauréat ; la seconde voie est celle des écoles professionnelles, dans lesquelles les élèves ont accès après deux années supplémentaires à l'école générale dans les neuvième et dixième classes.

Depuis la rentrée scolaire de 1969, des classes IX et X (troisième cycle) ont été créées en fonction des besoins de chaque département ; elles font suite au premier cycle (ou cycle primaire), qui s'étend des classes I à IV, et au second cycle (gymnase), qui correspond aux classes V à VIII.

1. — Les effectifs

On comptait en 1970-1971 environ 15 000 écoles générales accueillant au total environ 3 millions d'élèves. Le nombre des élèves fréquentant les écoles générales a doublé en trente ans, et la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans ne manque pas de poser le problème des capacités d'accueil dans ces établissements.

En 1971, 3 000 écoles générales, soit le cinquième de ce type d'établissement, comportaient des classes IX et X, accueillant au total 170 000 élèves, mais l'objectif des autorités roumaines est d'ouvrir plus largement les classes I et II des lycées que les classes IX et X des écoles générales, compte tenu de la différence de niveau qui existe entre l'école générale et le lycée.

Il faut noter l'importance des cours pour adultes organisés au sein de l'école générale. Des cours du soir, dont l'assiduité est obligatoire, et des cours par correspondance, ou « cours sans fréquentation », sont offerts aux adultes qui n'ont pas terminé l'école générale et qui désirent compléter leur formation. Ces cours fonctionnent du 1^{er} novembre au 30 avril dans les localités rurales et du 1^{er} septembre au 15 juin dans les villes. Pendant l'année scolaire 1970-1971, 70 sections du soir et 715 sections par correspondance ont fonctionné, regroupant environ 50 000 personnes.

En moyenne, l'effectif d'élèves par classe à l'école générale est particulièrement bas puisqu'il atteint vingt-cinq élèves.

2. — Les programmes

Tous les élèves reçoivent une formation commune de la première à la huitième classe, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de quatorze ans.

L'emploi du temps hebdomadaire est divisé en 4 groupes de disciplines : 40 % du temps est consacré aux disciplines « humanistes », 32 % aux disciplines scientifiques, 22 % à l'éducation physique et artistique, et 6 % aux travaux pratiques. La moitié des heures affectées aux humanités est consacrée à l'étude du roumain, soit en moyenne 20 % du temps d'étude total.

Dans le premier cycle (classes I à IV), l'accent est mis sur la lecture, l'expression écrite et l'expression orale, tandis que l'étude de la littérature roumaine commence avec le second cycle (classes V à VIII).

La géographie et l'histoire de la Roumanie sont étudiées à partir de la quatrième classe et sont donc écartées des programmes en début de scolarité.

Les langues vivantes étrangères occupent une place importante dans l'enseignement. La tendance actuelle est d'en développer l'étude dès la classe II, et dans certaines écoles l'apprentissage d'une langue étrangère commence dès la première classe. A l'école générale, les élèves ont le choix entre le français, le russe, l'allemand et l'anglais. Le russe n'est plus obligatoire et connaît une certaine désaffection.

Les mathématiques sont la discipline scientifique dominante jusqu'à la cinquième classe; la physique est enseignée à partir de la sixième classe et la chimie à partir de la septième. Les élèves du premier cycle étudient les sciences naturelles et abordent la botanique, la zoologie, l'anatomie et la biologie dans le second cycle.

Les travaux manuels ont lieu à l'école générale jusqu'à la quatrième classe. A partir de la classe V, les travaux pratiques sont effectués dans des ateliers et, en milieu rural, sur le terrain où les élèves sont ainsi initiés à certaines techniques agricoles.

Il faut également souligner l'importance des activités physiques et sportives qui occupent près du cinquième de l'emploi du temps à l'école générale.

Dans les nouvelles classes IX et X, les élèves étudient les disciplines générales et reçoivent un enseignement préprofessionnel qui leur permet, par des séances de travaux pratiques, d'effectuer des travaux de mécanique, de tournage, etc.; les jeunes filles de ces classes sont initiées à la sténodactylographie et à la pratique du secrétariat.

3. — L'ORIENTATION ET LES ÉCHECS SCOLAIRES

Le contrôle de la progression des élèves a lieu tout au long de l'année et les résultats scolaires sont appréciés selon une échelle de notes qui va de 1 à 10. C'est la moyenne des notes obtenues qui détermine le passage dans la classe supérieure.

Sont admis à passer dans la classe supérieure les élèves qui ont obtenu 5 sur 10 dans chaque matière et 6 sur 10 en conduite. Au cas où un élève aurait moins de 5 dans une ou deux matières, il est autorisé à se présenter à un examen de rattrapage. Les élèves qui ont une moyenne inférieure à 5 dans plus de deux matières, ceux qui ont moins de 6 en conduite et ceux qui ont échoué à l'examen de rattrapage doivent redoubler leur année. Les élèves qui, du fait de leurs redoublements successifs, ont dépassé de plus de trois ans l'âge correspondant à leur classe, doivent terminer l'enseignement obligatoire, mais ne sont plus autorisés à suivre les cours du jour et doivent s'inscrire au cours du soir ou aux cours « sans fréquentation ».

Un certificat de scolarité est décerné aux élèves lorsqu'ils ont achevé la dernière année d'études.

L'orientation des élèves commence vers quatorze ou quinze ans. A la fin de la huitième classe, les élèves se présentent en effet aux concours d'admission de l'enseignement secondaire, pour poursuivre leurs études dans un lycée de formation générale ou dans une lycée de spécialité. Les épreuves du concours portent essentiellement sur le roumain et les mathématiques.

Ceux qui ont échoué au concours ou qui ont renoncé à s'y présenter doivent suivre les classes IX et X de l'école générale pour satisfaire à l'obligation scolaire jusqu'à seize ans, dans le cas où ils n'ont pas atteint cet âge à la fin de la huitième classe. Les élèves entreront alors directement dans la vie active ou poursuivront leur formation dans une école professionnelle.

Il existe cependant une « passerelle » pour les meilleurs élèves des neuvième et dixième classes : s'ils réussissent un « examen de différence », portant sur deux ou trois matières, ils auront accès à la deuxième ou à la troisième classe des lycées.

Il y a quelques années, la poursuite des études secondaires dans un lycée n'intéressait que le quart d'une classe d'âge, et l'entrée directe dans la vie active après la huitième classe était le fait d'environ le cinquième des effectifs à ce niveau d'enseignement.

En effet, à l'issue de l'année scolaire 1969-1970, sur les 326 211 élèves ayant achevé la huitième classe, 261 644 élèves, soit 80,2 %, ont poursuivi leurs études. Les classes IX des écoles générales ont accueilli 69 900 élèves (soit 21,4 % des élèves ayant achevé la huitième classe), les lycées 84 599 élèves (soit 25,9 %). Au total 107 145 élèves (soit 32,8 %) sont entrés dans les écoles professionnelles ou en apprentissage.

C'est sans doute la raison pour laquelle l'effort est maintenant tourné vers le développement de l'enseignement dans les lycées dont les effectifs étaient trop peu nombreux au cours des dernières années.

Une expérience est tentée contre les retards scolaires par le système des heures « de méditation » qui, s'ajoutant à l'horaire réglementaire, permettent aux élèves en difficulté de prolonger avec l'intervention des professeurs de la classe l'étude de certains points du programme.

4. — LES ENSEIGNANTS

L'école générale comprend trois types d'enseignants : les instituteurs, les professeurs et les maîtres instructeurs.

Les instituteurs enseignent de la première à la quatrième classe. Ils sont formés, après le deuxième cycle de l'école générale, dans des lycées pédagogiques pendant cinq années. La conception des lycées pédagogiques est la même que celle des écoles normales françaises et le recrutement a lieu par concours. Les élèves instituteurs doivent effectuer un stage au cours des trois dernières années du lycée. L'objectif des autorités roumaines est d'assurer aux instituteurs deux années de formation supplémentaires dans des instituts pédagogiques relevant de l'enseignement supérieur. L'éducation physique, la musique et la danse sont enseignées par des professeurs spécialisés.

Dans le deuxième cycle de l'école générale, c'est-à-dire à partir de la cinquième classe, l'enseignement est dispensé par des professeurs. Ceux-ci reçoivent une formation supérieure de trois à quatre ans dans une université ou un institut pédagogique. Ils sont bivalents, possédant une spécialité de base et une spécialité secondaire, comme l'histoire et la géographie, ou la physique et la chimie. Comme les éducatrices, les instituteurs et les professeurs sont confirmés dans leur fonction après un examen de sortie et un stage; les épreuves de l'examen portent, pour les instituteurs, sur la langue et la littérature roumaines, sur l'arithmétique et sur la psychologie de l'enfant; pour les professeurs, sur les disciplines qui sont leur spécialité et sur la pédagogie. Les candidats doivent également passer une épreuve portant sur le socialisme scientifique.

En 1970-1971, étaient en fonctions à l'école générale 55 234 instituteurs et 96 363 professeurs sur un total de 123 465.

Quant aux maîtres instructeurs, ils animent les travaux pratiques en atelier dans les deuxième et troisième cycles de l'école générale. Ils sont recrutés parmi les contremaîtres et les techniciens et sont diplômés d'un lycée de spécialité ou d'une école de spécialisation postlycée. Ils doivent justifier d'une pratique professionnelle d'au moins trois années.

C. — L'enseignement secondaire.

L'enseignement secondaire, qui commence après le second cycle de l'école générale, comprend les lycées de formation générale et les lycées de spécialité. Il faut également noter l'existence de lycées d'art et d'éducation physique, ainsi que celle de lycées spécialement organisés pour l'étude des langues étrangères.

1. — LES LYCÉES DE FORMATION GÉNÉRALE

Les lycées de formation générale ont pour but de préparer les élèves à l'enseignement supérieur, à l'inverse des lycées de spécialité qui ont une vocation nettement pré-professionnelle et préparent à un métier.

Au cours de l'année scolaire 1970-1971, on comptait 577 établissements, fréquentés par 255 667 lycéens. La scolarité dans les lycées de formation générale est de quatre ans et est divisée en deux échelons de deux ans chacun. Comme dans les écoles générales, il existe, à côté de l'enseignement de jour, des cours du soir et des cours « sans fréquentation », pour lesquels la scolarité est de cinq ans.

A la fin de la première année d'études, les élèves sont orientés soit vers une section scientifique, soit vers une section humaniste.

Les disciplines étudiées dans la section scientifique sont les mathématiques, la physique, la chimie et la biologie. Dans la section humaniste, les lycéens étudient plus spécialement la langue et la littérature roumaines, les langues anciennes (latin et grec) et vivantes (russe, allemand, français et anglais).

Un tronc commun d'enseignement, cependant, existe entre les deux sections; formé des disciplines littéraires et scientifiques propres à chaque section, auxquelles s'ajoutent l'histoire, la géographie, le droit, l'économie politique, le marxisme-léninisme, le dessin, la musique et l'éducation physique, le tronc commun permet à l'élève qui aura réussi un « examen de différence » de passer d'une section à une autre en cours de scolarité.

Dans certains lycées, des classes à « profil spécialisé » ont été créées et offrent aux lycéens l'étude approfondie de certaines matières ou l'étude d'une nouvelle discipline. Tel est le cas, notamment, pour les mathématiques, la physique, l'informatique, la littérature et les langues étrangères.

Dans quelques établissements, l'enseignement est dispensé uniquement en langue étrangère (l'anglais, le russe, l'allemand, le français et l'espagnol). Les autorités roumaines ont en effet décidé de développer l'enseignement des langues étrangères et c'est la raison pour laquelle la tendance, à l'école générale, est à l'étude d'une première langue dès la seconde classe, celle d'une seconde langue dès la cinquième classe.

Un lycée à Bucarest est spécialement destiné à l'étude du français. Au cours de la première année, l'horaire de français est porté à huit heures par semaine, au lieu de trois heures pour la première langue vivante et de deux heures pour la seconde dans les autres lycées; dans les trois dernières années, l'horaire hebdomadaire de français est de six heures. A ces six heures s'ajoutent enfin deux heures de biologie et deux heures d'histoire et géographie enseignées en français et, pour la dernière année, deux autres heures de physique, enseignées en français également.

2. — Les lycées de spécialité

Créés en 1967, les lycées de spécialité ont pour but d'assurer aux lycéens une formation générale et une certaine spécialisation leur permettant soit de se présenter aux concours d'accès à l'enseignement technique supérieur, soit d'entrer directement dans la vie active comme cadres-moyens.

Durant l'année scolaire 1969-1970, 108 988 élèves étaient inscrits dans un lycée de spécialité. En 1970-1971, on comptait, sur 227 établissements, 74 lycées industriels, 63 lycées agricoles et sylvicoles, 41 lycées économiques, 2 lycées sanitaires et 47 lycées pédagogiques. Des lycées de spécialité pour la chimie ont été ouverts à la rentrée scolaire de 1971.

Le Gouvernement roumain accorde une très grande importance à ces établissements. Au cours du plan quinquennal 1971-1975, le rapport entre lycées de culture générale et lycées de spécialité, qui était de deux tiers-un tiers, devait être modifié de façon que la moitié des élèves soit orientée vers les lycées de spécialité. L'effort doit notamment porter sur les lycées industriels, dont le nombre sera accru.

Parce qu'ils bénéficient de l'assistance technique et matérielle des entreprises, les lycées de spécialité assurent aux lycéens un emploi dès la fin de leurs études.

La durée des études dépend de la spécialité du lycée, et varie de quatre à cinq ans (notamment pour les lycées industriels). Les programmes accordent une large place aux disciplines générales, et les disciplines techniques occupent, selon la nature du lycée, entre le quart et le tiers de l'horaire hebdomadaire.

Il faut également noter l'existence des lycées d'art, qui sont ouverts, après un concours portant sur la spécialité du candidat (musique ou arts plastiques), sur le roumain et sur les mathématiques, aux élèves qui ont fréquenté une école de musique ou une école d'arts plastiques. Quant aux lycées d'éducation physique, ils assurent une formation générale et une spécialisation dans une branche sportive particulière. On en dénombrait dix-neuf au cours de l'année scolaire 1970-1971, accueillant au total 2 400 élèves.

Quel que soit le type de lycée qu'ils ont fréquenté, les lycéens doivent se présenter au baccalauréat. L'examen porte en général sur trois matières et est très largement accordé, la véritable sélection étant opérée par le concours d'admission à l'enseignement supérieur.

3. — Les enseignants

Le personnel enseignant des lycées est composé, comme dans les second et troisième cycles de l'école générale, de professeurs et de maîtres-instructeurs.

En 1970-1971, 6 489 professeurs enseignaient dans les lycées de spécialité et 2 840 dans l'enseignement artistique.

D. — L'enseignement technique et professionnel.

Selon la loi de 1968 relative à l'enseignement, l'enseignement professionnel est dispensé dans les écoles professionnelles et sous la forme de l'apprentissage sur le lieu de travail. L'enseignement technique est surtout le fait des écoles de spécialisation post-lycéennes.

1. — LES ÉCOLES PROFESSIONNELLES

L'accès dans les écoles professionnelles a lieu par un concours qui est ouvert aux élèves qui ont achevé l'école générale et qui, en principe, doivent être âgés de moins de dix-huit ans. Le but des écoles professionnelles est de préparer, en deux ou trois années, des ouvriers qualifiés, dans des emplois adaptés aux besoins de la production et prévus par le Plan.

Du fait de la prolongation jusqu'à seize ans de la scolarité obligatoire, les programmes d'études dans les écoles professionnelles ont été allégés pour éviter la répétition des enseignements déjà dispensés dans les neuvième et dixième classes de l'école générale. Les élèves effectuent à la fin de chaque année un stage pratique de quatre semaines dans une entreprise.

Les écoles professionnelles préparent à toutes les branches de l'activité économique nationale, mais le quart des effectifs fréquente les écoles spécialisées pour la métallurgie et la construction mécanique.

Le nombre des écoles professionnelles va en diminuant; on en comptait environ 400 en 1970, accueillant au total environ 200 000 élèves. Comme dans les autres types d'établissements scolaires, des cours du soir fonctionnent au sein des écoles professionnelles et offrent aux adultes des possibilités de promotion professionnelle.

2. — L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage sur le lieu de travail a été réformé en 1967 dans le but d'améliorer le contrôle du Ministère de l'Enseignement sur ce type de formation.

L'apprenti reçoit une formation pratique dans une usine ainsi qu'une formation théorique. Celle-ci est assurée soit dans l'usine, si elle est suffisamment importante, soit dans une école professionnelle, sous la forme de cours du soir. La durée de l'apprentissage est de un à deux ans et varie selon le métier choisi.

3. — Les écoles de spécialisation postlycéennes

Les écoles de spécialisation postlycéennes ont pour vocation de préparer en deux ans à la vie professionnelle les bacheliers qui ont terminé un lycée de formation générale et qui n'ont pas accédé à l'enseignement supérieur. Les candidats au concours d'entrée dans les écoles de spécialisation postlycéennes sont en effet généralement ceux qui ont échoué à l'examen d'entrée à l'université. La scolarité est de une ou deux années, selon la spécialité de l'école. Il existe, comme dans les autres établissements scolaires, des cours du soir auxquels l'assiduité est obligatoire et des cours « sans fréquentation » pour certaines spécialités.

En 1970-1971, 140 écoles de spécialisation ont fonctionné, accueillant environ 24 000 élèves, mais le nombre d'écoles postlycéennes et leurs effectifs ne cessent de diminuer depuis 1965.

Tel est également le cas des écoles techniques de contremaîtres, qui accueillent les bacheliers ou les titulaires du diplôme d'une école professionnelle. Leurs effectifs ont considérablement diminué en quelques années : ils étaient d'environ 17 000 élèves en 1968-1969 et sont passés à 5 500 en 1970-1971.

La diminution des effectifs des écoles de spécialisation postlycéennes et des écoles techniques de contremaîtres coïncide avec le développement des lycées de spécialité, qui tendent à prendre le relais des formes traditionnelles de l'enseignement technique.

Telle est la volonté des autorités roumaines, qui ont pour souci d'améliorer le niveau de formation dans les établissements scolaires. A plus ou moins longue échéance, les écoles postlycéennes et les écoles de contremaîtres devraient devenir une filière de promotion et de recyclage pour les ouvriers et pour les bacheliers des lycées de formation générale qui n'auront pu accéder à l'enseignement supérieur.

Conclusion.

Les efforts déployés par les autorités roumaines dans le domaine de l'éducation portent à la fois sur l'élévation du niveau général de l'enseignement et sur le développement de l'initiation à la technologie dans les établissements scolaires.

L'élévation du niveau général de l'enseignement est liée à la multiplicité des voies qui sont offertes aux élèves après le deuxième cycle de l'école générale. Elle a pour conséquence de diminuer l'importance des écoles professionnelles, qui ne répondraient plus aux besoins comme c'était le cas il y a plusieurs années. Le niveau d'enseignement dans les écoles professionnelles est très inférieur à celui des lycées et, en juin 1973, le plenum du Comité central du Parti communiste roumain a décidé que la scolarité obligatoire devrait dorénavant se prolonger dans les lycées afin de réduire la part qui revient aux écoles professionnelles. Et, de fait, si

95 000 élèves ont été accueillis dans les lycées en 1973-1974, c'était un effectif de 110 000 lycéens qui était attendu en 1974-1975. Dans cette perspective, et dans la logique de l'élévation générale du niveau de culture et de formation, les autorités roumaines ont pour objectif de généraliser le second échelon des lycées à partir de 1980. Le problème reste cependant encore de rééquilibrer les effectifs entre les lycées de formation générale et les lycées de spécialité en faveur de ces derniers. Les travaux manuels existent dès la première classe de l'école générale et constituent une première forme de l'initiation à la technologie, à laquelle les autorités roumaines accordent une grande importance. Leur souci est d'offrir aux élèves, à tous les niveaux d'enseignement, une activité pratique qui les prépare à exercer un travail manuel. C'est pourquoi dans les lycées, six heures hebdomadaires sont notamment consacrées à des activités manuelles dans des ateliers. Les élèves s'initient au travail du bois et du métal et à diverses formes d'artisanat, et le produit de la vente des objets ainsi fabriqués par les élèves alimente le budget de l'établissement.

L'initiation à la technologie est facilitée par le fait que les établissements, et notamment les lycées industriels, sont associés à une entreprise, qui leur fournit une aide technique et matérielle. Les lycéens y effectuent des stages et peuvent, le cas échéant, y occuper un emploi au terme de leur scolarité. En règle générale, les programmes sont établis de telle façon qu'une corrélation existe toujours entre l'étude théorique des matières enseignées et leur application pratique.

Le problème des retards scolaires se pose en Roumanie comme dans tout autre système scolaire. La solution du redoublement, qui introduit des disparités d'âge dans une même classe, est dans la mesure du possible écartée et le système de « rattrapage » par des heures supplémentaires n'est encore qu'expérimental.

La solution recherchée pour lutter contre les retards scolaires est d'organiser dès le premier cycle un enseignement différencié adapté à chaque élève, tout en préservant l'unicité de l'enseignement obligatoire, de telle sorte que les disparités entre élèves soient dans la mesure du possible éliminées dès la cinquième classe. Mais le problème est de savoir si cette difficulté essentielle pourra trouver une solution sans que le caractère unique de l'enseignement ne soit altéré.

IV. — L'EDUCATION EN U.R.S.S.

Plus que la loi sur la réforme de l'éducation (voir annexe), adoptée par le Soviet suprême en 1973 et peu novatrice par rapport au système antérieur, c'est le XXIV Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique, tenu au printemps 1971, qui a déterminé les grands objectifs de l'U. R. S. S. dans le domaine de l'éducation pour la période correspondant au neuvième plan quinquennal de développement économique (1971-1975).

Les directives du congrès du P. C. U. S. indiquaient que les objectifs du quinquennat dans le domaine éducatif était « d'élever le niveau d'instruction et de qualification des travailleurs, d'achever la généralisation de l'enseignement secondaire général, de réaliser les mesures indispensables à la formation de spécialistes hautement qualifiés ».

Et de fait, c'est au cours de cette période que la durée de la scolarité obligatoire a été portée à dix années, prolongeant de deux ans la durée de l'obligation scolaire qui avait été fixée à huit ans en 1958. Le plan quinquennal a prévu en effet que la généralisation du deuxième cycle de l'enseignement secondaire devait être achevée à la rentrée 1975.

8

Le système scolaire soviétique, qui a servi de modèle aux systèmes scolaires des démocraties populaires voisines, se caractérise par l'existence d'une école générale commune pour tous et par l'importance qui est accordée aux formations professionnelles et techniques. Il faut également souligner la place qu'occupent les cours du soir et les cours par correspondance, qui permettent à ceux qui le désirent de poursuivre leur formation et d'accéder éventuellement à l'enseignement supérieur.

A. — Les structures scolaires.

Avant 1970-1971, l'obligation scolaire portait sur les huit classes correspondant à l'école primaire et au premier cycle de l'école secondaire.

Avec la généralisation du second cycle de l'école secondaire, la scolarité obligatoire porte sur les dix classes de « l'école fondamentale », les deux dernières années de la scolarité ne devant plus se passer dans des établissements à finalité technique et professionnelle mais à l'école secondaire générale. Dans le but d'élever le niveau général de l'instruction, les autorités soviétiques ont décidé en effet que la quasi-totalité des élèves devrait fréquenter les classes IX et X de l'école générale à la rentrée scolaire de 1975.

1. — L'ÉCOLE MATERNELLE

L'école maternelle soviétique est composée de jardins d'enfants qui accueillent les enfants jusqu'à l'âge de sept ans, avant leur entrée à l'école primaire.

L'enseignement préscolaire accueillait en 1972 presque 10 millions d'enfants au total et, dans de nombreuses grandes villes, l'école maternelle est fréquentée par 70 % de la classe d'âge. Le plan quinquennal a prévu le développement des capacités d'accueil de l'enseignement préscolaire par la création de 2,2 millions de places supplémentaires.

L'enseignement préscolaire prépare les enfants à leur vie scolaire ultérieure et leur donne une première initiation à la langue maternelle, à la lecture, à l'écriture et au calcul. La dernière année revêt une importance particulière, du fait que la scolarité obligatoire ne commence qu'à l'âge de sept ans. La question de la scolarisation à six ans est d'ailleurs à l'étude et fait l'objet de plusieurs expériences. Elle se pose dans des termes différents depuis que la durée de l'école primaire a été réduite de quatre à trois années en 1966.

Outre les établissements préscolaires permanents, il existe des établissements fonctionnant dans les kolkhozes au printemps, en été et en automne. Ces établissements temporaires ont accueilli 10 millions d'enfants en 1971 et en 1972.

2. — La scolarité primaire

La scolarité primaire soviétique est constituée par les trois premières années d'enseignement (classes I à III de l'école fondamentale) et est fréquentée par les élèves de sept à dix ans. Au terme des trois ans d'études, les élèves savent lire, écrire, compter et ont des notions de sciences naturelles, d'histoire et de certaines autres disciplines.

Compte tenu des conditions locales propres à chaque Etat ou République fédérée ou autonome, les établissements scolaires qui assurent l'enseignement au niveau de l'école primaire sont de trois sortes :

- les écoles primaires proprement dites (classes I à III);
- les écoles de huit ans (classes I à VIII), dont l'enseignement général couvre la scolarité primaire et le premier cycle de la scolarité secondaire ;
- les écoles de dix ans (classes I à X ou XI), qui sont des établissements où l'enseignement général couvre l'ensemble de la scolarité primaire et des deux cycles de la scolarité secondaire.

Malgré l'existence de ces trois types d'établissements, tous les degrés de l'enseignement secondaire général ont une unité et une continuité. Le passage entre les cycles a lieu en effet sans examen et les programmes d'un cycle à l'autre sont continus.

3. — L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire s'adresse aux élèves jusqu'à dixsept ans et groupe au total environ 50 millions d'élèves.

Il est divisé en deux cycles : le premier cycle a une durée de cinq ans (classes IV à VIII) et accueille les élèves de dix à quinze ans ; le second cycle a une durée qui varie entre deux et quatre ans. Le premier cycle s'achève par un examen permettant d'obtenir le « certificat de huit ans d'études », tandis que le second cycle aboutit au « certificat d'études secondaires », ou « certificat de maturité », c'est-à-dire au baccalauréat. Le second cycle peut s'effectuer par trois voies différentes.

a) L'école secondaire générale.

Le second cycle de l'école secondaire générale à temps plein, dite « école de dix ans », a une durée de deux ans. Environ 58 % des classes d'âge empruntent cette voie. Dans le second cycle de l'école de dix ans fonctionne également l'école secondaire à temps partiel, où l'enseignement est dispensé par correspondance ou le soir et dont les études sont de trois ans. Le second cycle à temps partiel est le fait d'environ 15 % des classes d'âge.

b) Le Technicum.

La scolarité dans un Technicum, ou école secondaire spécialisée, est de quatre ans, le certificat d'études secondaires étant délivré à l'issue de la seconde année. Environ 11 % des classes d'âge fréquentent un Technicum, qui est un établissement d'enseignement général et technique ouvert aux élèves qui ont accompli huit années de scolarité. Les études dans un Technicum combinent l'enseignement général du second degré avec une formation professionnelle qui permet aux élèves d'entrer dans la vie active en qualité de cadre moyen.

Les Technicums peuvent également accueillir les élèves qui ont achevé l'école de dix ans ; la scolarité y est alors de deux ans et les élèves en sortent également cadres moyens.

L'accès dans les Technicums a lieu par concours et le diplôme décerné en fin d'études permet de poursuivre éventuellement des études supérieures.

Les Technicums sont spécialisés soit dans l'enseignement des mathématiques et des sciences, des langues étrangères, soit dans la formation des instituteurs, soit dans la formation des cadres moyens.

c) L'école secondaire professionnelle.

La scolarité à l'école secondaire professionnelle dure de deux à quatre années. Ce type d'établissement, créé en 1969 et accueillant environ 8 % des classes d'âge, est appelé à se développer car il combine, comme les Technicums, une formation professionnelle et une instruction secondaire.

* *

L'école soviétique est ainsi fondée sur le tronc commun jusqu'à la huitième classe et est donc dépourvue de sections. Les élèves, au terme de l'école de dix ans, n'ont pas de spécialité et cette situation crée un certain nombre de difficultés au moment du passage dans l'enseignement supérieur dont les filières sont, elles, spécialisées. Comme dans les autres pays de l'Europe de l'Est, le baccalauréat (« certificat de maturité ») est accordé très largement, mais l'accès à l'enseignement supérieur a lieu à la suite d'un concours très sélectif, en fonction des besoins en cadres supérieurs déterminés par la planification économique quinquennale.

La réforme de 1966 a voulu remédier à l'inconvénient que présentait le passage direct d'un enseignement secondaire à caractère général à une filière spécialisée de l'enseignement supérieur en ajoutant aux programmes des matières à option, à partir de la septième classe. Cette mesure a eu pour principale conséquence un approfondissement de l'une des disciplines du programme. Cependant, le manque de cadres compétents n'a pas permis d'organiser ces cours dans tous les établissements.

A la même époque, des écoles et des classes comportant un enseignement approfondi de telle ou telle matière ont été créées. Il existait déjà des écoles spécialisées dans l'étude d'une langue étrangère et cette réforme a surtout vu l'apparition d'écoles secondaires spécialisées dans les mathématiques et la physique, qui sont les plus réputées.

Le problème, cependant, reste encore posé. De nombreux pédagogues demandent l'introduction dans le système scolaire, à un niveau qu'il reste encore à déterminer, une spécialisation (les lettres ou les sciences, par exemple) pour faire la transition entre le tronc commun de l'école secondaire et l'enseignement supérieur. A la fin du second cycle de l'enseignement secondaire, les élèves ont la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur à condition de passer avec succès les épreuves du concours d'accès aux universités et aux instituts polytechniques.

L'école secondaire à temps plein est la voie qui mène le plus sûrement à l'enseignement supérieur; viennent ensuite les Technicums, les écoles secondaires professionnelles et, enfin, les écoles à temps partiel.

Il faut cependant souligner l'importance des cours du soir et des cours par correspondance organisés à l'école secondaire générale et qui sont caractéristiques de l'enseignement en Union soviétique. Ils permettent aux élèves qui sont entrés directement dans la vie active au terme de la huitième classe ou avant de compléter leur formation et d'accéder éventuellement à l'enseignement supérieur.

Les élèves qui n'entreprennent pas d'études supérieures à la fin du deuxième cycle de l'école générale entrent directement dans la vie active ou suivent pendant un ou deux ans une formation professionnelle et technique dans les écoles techniques qui sont du niveau post-secondaire.

B. — Les études.

Les statuts de l'école secondaire générale ont été approuvés par le Conseil des Ministres de l'U. R. S. S. en septembre 1970 et définissent les objectifs de l'école secondaire. Ces objectifs visent « à assurer un développement harmonieux des élèves, à leur donner des fondements solides des sciences, une conception du monde marxiste-léniniste et une conviction idéologique, à leur inculquer les hautes conscience et morale communistes, à assurer une éducation physique et esthétique, une préparation pour la vie, le travail, le choix conciencieux de la profession, pour la poursuite des études supérieures et l'acquisition de connaissances solides ».

1. — Les programmes

Les disciplines inscrites au programme de l'école secondaire générale recouvrent l'ensemble des matières qui, de la langue maternelle à l'instruction civique, composent la formation scolaire classique. En raison de l'existence d'un tronc commun, les programmes sont identiques pour tous les élèves de la première à la huitième classe. Les travaux manuels et l'initiation à la technologie occupent une place notable dans l'horaire hebdomadaire, et les élèves des neuvième et dixième classes de l'école générale reçoivent tous un apprentissage à divers métiers manuels, comme la serrurerie ou la menuiserie. C'est ainsi que, bien qu'appelés à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur, ils ont acquis des capacités professionnelles qui leur permettraient d'exercer un métier dans le cas où ils se retrouveraient prématurément dans la vie active. Cette initiation professionnelle occupe six heures hebdomadaires.

Les élèves des neuvième et dixième classes suivent une préparation militaire à raison de deux heures par semaine.

Le certificat d'études secondaires (ou certificat de maturité) se compose d'épreuves écrites et orales et porte principalement sur le russe et les mathématiques. Il tient également compte des résultats scolaires obtenus par l'élève au cours de la dixième classe. Tout comme en France, les mathématiques modernes ont été introduites dans les programmes à partir de la quatrième classe, dans certains cas dès la première classe. Elles ne font cependant pas l'objet de la même systématisation que dans les écoles françaises.

Quant aux langues étrangères, l'anglais est étudié comme première langue par 80 % des élèves, le français et l'allemand arrivant loin derrière, chacun dans les mêmes proportions. L'étude des langues anciennes n'existe pas dans l'enseignement secondaire et ne peut être entreprise que dans l'enseignement supérieur.

La réduction de quatre à trois années de la durée de l'école primaire a eu pour conséquence de faire aborder plus tôt aux élèves les enseignements plus complexes de l'école secondaire : certaines disciplines sont maintenant étudiées à partir de la quatrième classe et non plus de la cinquième. Le changement de structure de l'école a déplacé le centre de gravité autour duquel l'étude des disciplines principales était organisée. Cette modification du plan des études a permis de libérer certaines heures dans le premier cycle de l'école secondaire et d'y introduire des disciplines nouvelles. C'est ainsi que l'étude de matières à option, représentant une faible part de l'horaire total, a été créée; les cours facultatifs portent autant sur les sciences que sur les

lettres ou les beaux-arts, et sont destinés à assouplir le passage d'un enseignement secondaire général à un enseignement supérieur spécialisé. On a cependant vu plus haut quelles difficultés cette entreprise avait pu rencontrer.

La modernisation des programmes de l'école de dix ans, qui est allée de pair avec la modification des structures scolaires, a eu pour conséquence un large remaniement des manuels scolaires. La tâche était particulièrement lourde puisque l'enseignement est dispensé en U. R. S. S. en 98 langues différentes, et que les autorités soviétiques avaient décidé la création de 94 nouveaux manuels, pour une population scolaire globale d'environ 50 millions d'élèves.

2. — LA VIE SCOLAIRE

a) L'organisation du temps de travail.

La « séquence horaire » dans les écoles soviétiques est de quarante-cinq minutes et les pauses entre deux leçons durent entre dix et trente minutes.

La durée de l'horaire hebdomadaire augmente d'une année à l'autre. Elle est de :

- vingt-quatre heures dans les classes I à IV;
- trente heures dans les classes V à X, auxquelles s'ajoutent les heures d'options, c'est-à-dire deux heures pour la septième classe, quatre heures pour la huitième et six heures pour les neuvième et dixième classes. Les élèves sont tenus d'accomplir des devoirs à domicile dans les limites de :
 - une heure en première classe :
 - une heure et demie en deuxième classe;
 - deux heures en troisième et quatrième classes ;
 - deux heures et demie en cinquième et sixième classes ;
 - trois heures en septième classe;
 - quatre heures en huitième, neuvième et dixième classes.

L'année scolaire est divisée en quatre trimestres. Le premier trimestre est fixé du 1^{er} septembre au 4 novembre, le second trimestre du 10 novembre au 29 décembre, le troisième trimestre du 11 janvier au 23 mars, et le quatrième trimestre du 1^{er} avril à la fin de l'année scolaire, qui est fixée au 30 mai pour les sept premières classes, au 10 juin pour la huitième classe et au 25 juin pour les neuvième et dixième classes. Les vacances représentent donc 118 jours en début de scolarité et 92 jours en fin de scolarité.

b) Les récompenses et les sanctions.

Un système de tableaux d'honneur, de prix de fin d'année, etc., récompense les bons élèves, mais c'est le système de sanctions qui présente une certaine originalité: outre l'avertissement et le blâme, ainsi que les travaux supplémentaires, donnés aux élèves qui ont eu une mauvaise conduite ou dont les résultats n'ont pas été satisfaisants, les parents des élèves s'exposent eux aussi à des sanctions si les conditions de vie de l'élève à son domicile ne sont pas propices au travail. C'est par des visites fréquentes des professeurs aux parents qu'un contrôle peut ainsi être exercé.

3. — Les retards scolaires

Les résultats scolaires sont appréciés en fonction d'une échelle de notes qui va de 5 (très bien) à 1 (très mal).

Pour passer dans la classe supérieure, l'élève doit obtenir au au moins « 3 » dans toutes les matières. Ceux qui ont eu des notes inférieures à 3 dans une ou deux matières sont astreints à faire des devoirs de vacances de façon à obtenir au moins « 3 » dans ces matières.

Ceux qui ont obtenu des notes insuffisantes dans trois matières ou plus redoublent.

Tout au long de l'année, un système de soutien fonctionne pour les élèves en difficulté : il s'agit de leçons supplémentaires qui sont dispensées par les professeurs en plus de l'horaire normal.

La pédagogie est différenciée en fonction du niveau des élèves d'une même classe et les meilleurs élèves sont tenus de faire des devoirs particuliers qui leur permettent d'approfondir leurs connaissances dans des disciplines dans lesquelles ils ont déjà de bons résultats.

Le système de soutien aux élèves en difficulté suppose une grande disponibilité de la part des maîtres, compte tenu notamment du fait que les plafonds d'effectifs par classe sont de 40 élèves de la première à la huitième et de 35 élèves dans les neuvième et dixième classes. Dans la pratique, les classes de 40-45 élèves ne sont pas rares.

Les classes peuvent être divisées en groupes, notamment pour les langues vivantes et l'éducation physique, mais le problème de la réduction des effectifs par classe, condition d'une bonne pédagogie en U.R.S.S. comme ailleurs, reste encore posé.

Le système du passage dans la classe supérieure par une moyenne de « 3 » sur l'ensemble des notes de l'année présente l'inconvénient d'inciter les professeurs à surévaluer les résultats des élèves. L'école soviétique s'efforce d'éviter les redoublements car ils sont préjudiciables à l'élève et coûtent cher à l'Etat; dans la pratique, les maîtres ne doivent pas dépasser un certain pourcentage. C'est pourquoi les maîtres ont une tendance constante à relever les notes des élèves; c'est ce que les Soviétiques appellent le problème du « faux 3 », qui est illustré par le dicton : « on pense 2, on écrit 3 ». Le phénomène s'est encore accentué avec la généralisation du deuxième cycle de l'école secondaire, et déjà en 1970, il n'y avait plus en moyenne que 3 % de redoublants dans les écoles soviétiques.

4. — LES ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

Les activités extra-scolaires revêtent une importance toute particulière en U.R.S.S. et constituent le complément de l'éducation que les enfants reçoivent à l'école. Elles ont lieu généralement dans les Maisons de pionniers, où les enfants pratiquent des activités sportives, manuelles, artistiques, etc.

Les établissements dans lesquels les élèves se rendent après la classe sont, outre les Palais et les Maisons des pionniers et des écoliers, les « stations de jeunes techniciens », les « écoles sportives », les « parcs d'enfants » et les « stations d'excursions et de tourisme ».

En 1971, le nombre des Palais et des Maisons de pionniers était d'environ 4 000. L'objectif du quinquennat est de doter chaque ville et chaque district rural d'un établissement extra-scolaire.

C. — Les enseignants.

Le nombre des professeurs de l'école secondaire générale est d'environ deux millions et demi. Les femmes constituent la très large majorité du corps enseignant avec 72 % de l'ensemble des effectifs.

1. — L'ÉCOLE PRIMAIRE

Les instituteurs des trois premières années de l'école générale sont formés dans les écoles normales ou dans les Technicums pédagogiques. La tendance est actuellement à assurer leur formation dans des établissements d'enseignement supérieur, mais la majorité d'entre eux a été formée en quatre ans au terme de leurs études secondaires dans un établissement extérieur à l'enseignement supérieur.

Les instituteurs sont polyvalents et, outre les matières de caractère général, le programme des écoles normales comprend des travaux manuels, le chant, le dessin et-l'éducation physique. Il fait une grande place à l'étude de la pédagogie et de la psychologie de l'enfant.

Les élèves-instituteurs sont recrutés par voie de concours, qui est la voie d'accès normale dans les établissements post-secondaires. La préférence est accordée aux candidats qui se sont montrés naturellement aptes à s'occuper des enfants et qui ont déjà une certaine expérience de l'action sociale en faveur de l'enfance (mouvement des pionniers, camp de vacances, clubs d'enfants, etc.). Leur formation terminée, les élèves subissent des examens d'Etat qui les habilitent à enseigner dans les trois premières classes de l'école générale où toutes les matières sont enseignées par le même maître.

2. — Les premier et second cycles

Les maîtres appelés à enseigner dans les premier et second cycles de l'école générale (classes IV à X et XI) sont formés par l'enseignement supérieur, soit à l'université, soit dans un institut pédagogique (ou école supérieure pédagogique).

Contrairement aux instituteurs des trois premières classes de l'école générale, les maîtres des premier et second cycles ont une spécialisation et n'enseignent qu'une seule matière. Leurs obligations de service sont de dix-huit heures hebdomadaires, alors que celles des instituteurs sont de vingt-quatre heures.

Les instituts pédagogiques forment presque exclusivement des enseignants: 95 % de leurs étudiants entrent en effet dans l'enseignement, les autres allant dans un institut de recherche. Par contre, les étudiants des universités qui se destinaient à la carrière enseignante deviennent pour 70 % d'entre eux professeurs, les 30 %

restant devenant cadres supérieurs dans un secteur de production économique. Par ailleurs, la formation en université porte plus sur la connaissance des disciplines enseignées ultérieurement que sur la pédagogie, à l'inverse de celle qui est dispensée dans les instituts pédagogiques. Il existe ainsi, dans le corps enseignant des premier et second cycles, une différence assez sensible entre ceux qui ont été formés en université et ceux qui sortent d'un institut pédagogique.

3. — LA FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS

Les enseignants sont tenus de suivre régulièrement — en général tous les cinq ans — une période de recyclage dans des établissements spécialisés pour le perfectionnement des enseignants. En 1973, l'U.R.S.S. disposait de 173 instituts de perfectionnement, de 4000 « cabinets méthodiques » et de 200 sections du soir et par correspondance dans les instituts pédagogiques pour assurer la formation continue de ses professeurs.

* *

Les maîtres des écoles soviétiques ont sept semaines de vacances en été, c'est-à-dire moins de vacances que les élèves. Pendant les périodes de congé, ils sont en effet tenus d'encadrer les activités qui sont organisées par l'école ou par les organismes extra-scolaires. Durant l'année scolaire, ils sont également appelés à animer les activités extra-scolaires qui ont lieu notamment dans les maisons de pionniers.

L'objectif des autorités soviétiques est d'assurer, dans l'avenir, la formation des instituteurs des trois premières classes de l'école générale dans un établissement du niveau de l'enseignement supérieur; dans cette perspective, le nombre de facultés pour la formation des maîtres de l'école primaire dans les instituts pédagogiques est appelé à augmenter.

Il faut également noter que les enseignants jouissent d'un certain prestige dans la société soviétique. Un grand nombre d'entre eux a une activité politique et siège dans les Soviets locaux, dans les Soviets suprêmes des républiques fédérales et autonomes et dans le Soviet suprême de l'U.R.S.S.

Conclusion.

La formation dispensée dans les écoles soviétiques est générale et polytechnique car elle offre aux élèves à la fois une instruction théorique et des connaissances pratiques qui les préparent éventuellement à l'exercice d'un métier manuel.

Le souci de lier la théorie à la pratique est constamment présent dans l'organisation des études et se manifeste par l'importance qui est accordée dans les programmes à la formation technique et pratique. La liaison entre l'école et la production est illustrée par les stages qu'effectuent les élèves des dernières classes dans les entreprises; la part qui revient aux disciplines techniques et pratiques tient à la fois à la valeur proprement pédagogique qui leur est reconnue et à la nécessité d'adapter les formations scolaires aux besoins collectifs.

Si l'école soviétique a pour objectif d'assurer le développement harmonieux des enfants et de les préparer à la vie, elle tend également à en faire des citoyens soviétiques et des producteurs au service de la collectivité.

L'enseignement et les règles de la vie scolaire sont en effet très fortement marqués de morale communiste et les statuts de l'école secondaire d'enseignement général, approuvés par le Conseil des Ministres en 1970, prévoient notamment que l'école doit « inculquer à la jeune génération la conception du monde marxiste-léniniste, le sentiment élevé du patriotisme soviétique — amour de la patrie, de son peuple, du P. C. U. S. — et la volonté de défendre la patrie socialiste ».

Les élèves, qui sont tenus au port d'un uniforme, font à l'école l'apprentissage de la vie sociale dans le respect et l'amour du travail. Ils doivent observer les « règles pour les élèves » qui sont définis par les statuts de l'école d'enseignement secondaire général et dans lesquels on peut lire notamment que « l'éducation morale des élèves répond aux impératifs du code moral du bâtisseur du communisme ». Pour les élèves des premières classes, la règle est la suivante : « Sois studieux. Ecoute attentivement ton maître, accomplis toi-même et avec application tous les devoirs, soit disci-

pliné pendant la leçon. Viens à l'école sans retard ». Pour les élèves des classes suivantes, la règle est ainsi formulée : « Sois persévérant dans les études, étudie et travaille avec application, sois attentif et actif pendant les leçons. Apprends avec persévérance les fondements des sciences et les habitudes d'auto-instruction ».

L'importance accordée à la discipline, l'assiduité et le sérieux des élèves, le respect qu'ils ont envers leurs maîtres, la bonne humeur qui règne dans les écoles et l'atmosphère cordiale et détendue qui prévaut aux rapports entre les élèves, les maîtres et les parents d'élèves sont certainement des faits qui impressionnent le plus un observateur occidental dans une école soviétique.

V. - L'EDUCATION EN POLOGNE

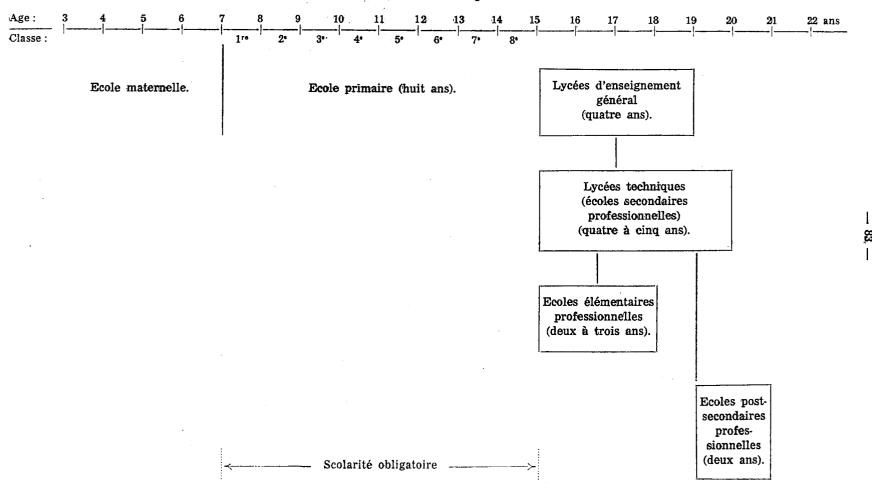
L'enseignement polonais a particulièrement souffert de la Seconde Guerre mondiale et en 1945 la plupart des écoles étaient détruites et le corps enseignant considérablement diminué. Les efforts qui ont été accomplis en une trentaine d'années ont été à la mesure de la tâche qu'il fallait accomplir pour reconstituer le système scolaire et généraliser à tous les jeunes Polonais l'école primaire dont la durée a été portée à huit ans il y a quelques années.

Cet effort reste cependant encore inachevé et une réforme de l'éducation est actuellement en préparation, mais les autorités n'ont pas encore déterminé ce qu'elle serait exactement.

L'une des difficultés rencontrées par l'école polonaise tient à l'importance des régions rurales dans le pays. La prolongation effective de l'enseignement obligatoire en a été retardée car l'extension d'un enseignement de niveau secondaire dans les campagnes a posé de nombreux problèmes.

Une originalité du système éducatif polonais réside également dans l'existence d'établissements scolaires où un enseignement religieux est assuré. La Pologne est traditionnellement un pays catholique et les rapports entre l'Eglise et l'Etat sont tels que les établissements où l'instruction religieuse est dispensée se chiffrent par plusieurs milliers et que les représentants du clergé ont été consultés pour la préparation de la réforme de l'enseignement.

L'éducation en Pologne.



A. — L'organisation de l'enseignement.

La généralisation de l'enseignement primaire est effective en Pologne puisque la quasi-totalité (99,5 %) des enfants d'âge scolaire fréquente les écoles primaires.

Le pourcentage moyen national d'élèves poursuivant leurs études au-delà de l'école primaire est de 87 %, et devait atteindre 90 % en 1975, 35 % des élèves des écoles primaires continuant leurs études dans un établissement dispensant un enseignement secondaire long.

En deux ans, de 1958 à 1968, la proportion d'étudiants par rapport aux classes d'âge de dix-huit à vingt-quatre ans est passé de 8 % à plus de 19 % et on comptait en 1970-1971 109 étudiants pour 10 000 habitants.

Le développement du système éducatif a nécessité de grands efforts de la part de la collectivité : en 1968, 9 millions de personnes étaient employées dans le service public de l'enseignement et 6 % du revenu national lui étaient consacrés.

1. — LES STRUCTURES SCOLAIRES

L'âge du début de la scolarité obligatoire est fixé à sept ans. Des écoles maternelles accueillent les enfants de trois à sept ans; elles sont financées par l'Etat mais l'insuffisance des capacités d'accueil donne la priorité aux enfants dont la mère est salariée et à ceux qui sont à la veille d'entrer à l'école primaire.

a) L'école primaire.

La durée de la scolarité à l'école primaire est passée de sept à huit ans en 1964 et les écoles primaires sont fréquentées par les élèves de sept à quinze ans.

L'importance des zones rurales en Pologne a nécessité la multiplication des petites écoles de huit ans et l'insuffisance des capacités d'accueil dans les écoles primaires a engendré, à partir de 1958, la « campagne des 1 000 écoles », à l'appel du premier secrétaire du parti communiste polonais.

La prolongation de la scolarité d'une année a cependant aggravé le problème des locaux scolaires en Pologne, et la question des capacités d'accueil s'est posée avec une particulière gravité.

b) Les établissements d'enseignement postprimaire.

Au sortir de la huitième classe de l'école primaire, l'élève peut continuer ses études dans un lycée d'enseignement général pendant quatre ans, dans un lycée technique (ou école secondaire professionnelle) pendant quatre à cinq ans, ou dans une école élémentaire professionnelle pendant deux à trois ans.

Le diplôme de maturité (le baccalauréat) est décerné au terme des études dans un lycée d'enseignement général ou dans un lycée technique. Les élèves entreprennent ensuite des études supérieures ou continuent leurs études dans une école postsecondaire professionnelle. Les études dans les écoles postsecondaires professionnelles sont de deux ans et les élèves y reçoivent une formation professionnelle du niveau d'un technicien moyen. Bien qu'accueillant des élèves ayant accompli leur scolarité dans un lycée, ces écoles appartiennent à l'enseignement secondaire et ne sont pas classées parmi les établissements d'enseignement supérieur.

Les élèves qui suivent une école élémentaire professionnelle reçoivent une formation d'ouvrier qualifié, mais ils ont la possibilité d'entrer dans un lycée d'enseignement général ou dans un lycée technique pour y recevoir une formation du niveau secondaire d'une durée de trois années. Les premières classes des lycées techniques ouvertes aux élèves ayant suivi une école élémentaire professionnelle ont accueilli 15 000 élèves en 1970-1971, contre 12 000 élèves l'année précédente. Les lycées d'enseignement général ouverts à cette catégorie d'élèves en ont accueilli 18 000 en 1969, soit 15 % des élèves sortis des écoles élémentaires professionnelles. Ces chiffres indiquent qu'un élève qui est orienté vers un enseignement professionnel court, au terme de la 8° classe de l'école primaire, a des chances réelles de poursuivre des études secondaires.

c) L'enseignement pour adultes.

En Pologne, comme dans les autres pays de l'Europe de l'Est, la formation primaire, secondaire ou supérieure qui s'adresse aux adultes occupe une large place dans le système éducatif.

Une résolution prise par le gouvernement polonais en décembre 1956 a obligé les entreprises à veiller à ce que leurs salariés dont l'instruction primaire est restée inachevée puissent la compléter. Les écoles pour adultes fonctionnent par des cours du soir ou par correspondance. Les salariés bénéficient de plusieurs facilités dans leur entreprise pour poursuivre leur formation : ils peuvent obtenir des congés supplémentaires payés pour se préparer aux examens, les horaires journaliers peuvent être réduits pour permettre la fréquentation des cours du soir, les frais de déplacement sont remboursés, etc.

Les programmes d'enseignement diffèrent légèrement de ceux de la scolarité normale, mais les certificats et les diplômes délivrés par les écoles pour adultes sont équivalents de ceux que décernent les écoles de jour.

De 1945 à 1959, les cours organisés pour les adultes et portant sur le programme de l'école primaire étaient fréquentés annuellement par 80 000 à 100 000 élèves. En 1960, ils étaient 230 000. Au total 1 350 000 personnes avaient obtenu jusqu'en 1968 le certificat de fin d'études primaires pour salariés.

La proportion d'adultes poursuivant des études par rapport à la population scolaire totale est particulièrement élevée si l'on en juge par les statistiques fournies par les autorités polonaises : en 1968-1969, les salariés représentaient 30,2 % des effectifs dans les lycées d'enseignement général, 37 % dans les lycées techniques, 44,5 % dans les écoles élémentaires professionnelles et 37,5 % dans les écoles supérieures.

2. — L'ORIENTATION APRÈS L'ÉCOLE PRIMAIRE

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution depuis 1958 des pourcentages d'élèves suivant un enseignement général ou un enseignement professionnel au terme de l'école primaire.

ANNEES	EFFECTIFS d'élèves issus de l'école primaire.	POURCENTAGE D'ELEVES					
		Total.	Poursuivant leurs études.				
			Dans un lycée d'enseignement général.	Dans une école professionnelle.			
		%	%	%			
1958-1959	274 300	67,6	22,4	45,2			
1960-1961	388 500	78,1	25,5	52,6			
1965-1966	661 200	76,9	17,7	59,2			
1970-1971	649 800	87,2	17,6	69,6			

En 1970-1971, c'est environ 87 % des élèves sortant de l'école primaire qui ont continué leurs études dans un établissement d'enseignement secondaire. Le tableau fait apparaître que le nombre des élèves poursuivant leurs études au-delà de l'école primaire s'est accru constamment et, surtout, que la principale voie de formation est constituée par l'enseignement professionnel, avec près de 70 % des effectifs issus de l'école primaire. La progression des effectifs d'élèves depuis dix ans a donc principalement bénéficié aux filières de formation professionnelle, et la proportion des élèves inscrits dans un lycée d'enseignement général par rapport aux effectifs n'a cessé de diminuer, passant de 22,4 % en 1958-1959 à 17,6 % en 1970-1971.

Le succès des écoles professionnelles tient en partie aux possibilités qu'elles offrent, tout comme les lycées d'enseignement général, de poursuivre par la suite des études supérieures.

Les contingents d'admission aux lycées d'enseignement général ont été fixés en 1970 par les présidiums des conseils des voïvodies, et le succès des établissements d'enseignement professionnel est tel que ces contingents n'ont pas été atteints: dans dix voïvodies, le nombre de candidats à l'accès dans un lycée d'enseignement général était inférieur au nombre de places disponibles dans la première classe du lycée. Seuls Varsovie, Poznan et la voïvodie de Lublin enregistraient un nombre de candidats supérieur aux contingents fixés. Cet excédent n'était cependant important qu'à Varsovie où il était d'environ 11 %. Mais les examens d'entrée au lycée d'enseignement général n'ont pourvu, à l'échelle nationale, que 83 % des places, et l'admission de candidats supplémentaires n'a porté qu'à 95,7 % le pourcentage de remplissage des lycées d'enseignement général.

L'excédent de candidats aux lycées techniques, par contre, se maintient depuis quelques années au niveau de 70 %.

a) Les établissements d'enseignement technique et professionnel.

Les structures et les programmes d'études des établissements à finalité professionnelle sont établis en fonction des besoins de l'économie polonaise qui manque principalement de main-d'œuvre qualifiée.

Un équilibre est recherché dans les programmes entre les disciplines proprement professionnelles et celles de caractère général, qui permettront éventuellement aux élèves de suivre par la suite des études supérieures.

Et de fait, l'horaire hebdomadaire consacré aux disciplines générales dans les lycées d'enseignement général et dans les lycées techniques est très voisin.

Une telle organisation pédagogique fait que le cinquième environ des étudiants de première année des écoles supérieures sont issus d'un lycée technique. Dans ces conditions, on peut dire que les lycées techniques sont des établissements de second degré au même titre que les lycées d'enseignement général.

Il faut également noter que, depuis 1969, un régime particulier est offert dans les lycées techniques aux élèves qui ont accompli les deux premières classes d'un lycée d'enseignement général. Le passage du lycée d'enseignement général au lycée technique est également possible après la première classe, à condition pour l'élève de compléter ses connaissances dans des disciplines qui n'étaient pas au programme de sa première année d'études secondaires.

En règle générale, l'enseignement technique et professionnel est très différencié. Les filières de formation ont leur spécialité et sont d'une durée variable selon l'origine de l'élève, mais elles sont suffisamment « ouvertes » pour permettre à l'élève certaines réorientations et la poursuite de sa scolarité dans l'enseignement supérieur.

Notons enfin que les écoles professionnelles post-secondaires, où la scolarité est de deux ans, ont accueilli environ 100 000 élèves en 1972-1973 et forment des techniciens de niveau supérieur.

b) Les lycées d'enseignement général.

La réforme des programmes d'études dans les lycées d'enseignement général s'est achevée en 1971-1972. La réforme, qui a été

entreprise en 1967, avait pour but de moderniser les enseignements et était la conséquence du prolongement d'un an de la durée de la scolarité primaire.

Les lycées d'enseignement général ont pour vocation de préparer les élèves aux études supérieures, mais tous les élèves n'y auront pas accès. Une initiation professionnelle leur est donc dispensée, et c'est la raison pour laquelle des exercices pratiques et facultatifs par groupes de spécialités ont été instaurés dans la quatrième classe du lycée. Ces exercices permettent également aux élèves de préciser leurs préférences pour leurs études ultérieures. En 1970-1971, les différents groupes d'exercice pratique ont été choisis par les élèves dans les proportions suivantes :

- lettres: 22,8 %
- mathématiques et physique: 26,8 %;
- chimie et biologie: 28,2 %.
- géographie et économie : 12,6 %.

Les lettres et la chimie-biologie sont surtout choisies par les jeunes filles.

Mis à part les groupes d'exercices pratiques dans la quatrième classe et l'existence de classes à programme approfondi dans certaines disciplines (les mathématiques, la physique, les langues vivantes), les études dans les lycées d'enseignement général ne sont pas différenciées. La réforme en préparation pourrait créer des sections spécialisées dans les mathématiques et la physique, dans les lettres ou dans les sciences naturelles, mais les avis sont encore divisés sur cette question.

B. — La préparation de la réforme.

Les autorités polonaises préparent une réforme du système éducatif, mais les projets de réforme sont multiples et un choix définitif n'a pas encore été arrêté.

Les transformations qui doivent être opérées portent autant sur la formation des maîtres que sur les structures scolaires elles-mêmes.

1. — La formation des enseignants

Parallèlement à la prolongation générale de la scolarité obligatoire, le niveau de formation des maîtres s'est élevé progressivement et la majorité des enseignants est maintenant formée dans des établissements du niveau de l'enseignement supérieur.

Le tableau ci-dessous indique le niveau d'instruction des maîtres des écoles d'enseignement général en 1969-1970.

	FORMATION supérieure.	ECOLES normales de deux ans (C. A. P.).	FORMATION secondaire.	SANS formation secondaire.
Ecole primaire Etablissements secondaires	5,6 85,3	¹ 62,4	31,8 1,6	0,2 1,1

A l'heure actuelle, les enseignants des écoles primaires et des lycées sont formés dans des établissements d'enseignement supérieur (universités ou écoles pédagogiques supérieures) ou dans des établissements rattachés soit à une université, soit à une école pédagogique supérieure.

Les lycées pédagogiques, qui formaient les instituteurs de l'école primaire, ont en effet peu à peu disparu. En 1954, les écoles normales de deux ans, préparant au certificat d'aptitude pédagogique (C.A.P.), ont été créées pour accueillir les élèves issus des écoles secondaires et se destinant à la carrière enseignante au niveau primaire. Les écoles normales de deux ans dispensaient également une formation par correspondance ou par des cours du soir. En 1968, les premières écoles normales supérieures de trois ans ont été créées pour la formation des maîtres de l'école primaire. Les écoles normales supérieures de trois ans, qui sont rattachées à une université ou à une école pédagogique supérieure, sont appelées à remplacer progressivement les écoles normales de deux ans.

Dans les lycées d'enseignement général et dans les lycées techniques, les professeurs des disciplines générales sont formés dans une université ou dans une école pédagogique supérieure pendant une durée de cinq ans.

Les professeurs des disciplines professionnelles fréquentent généralement les écoles techniques, agricoles et économiques supérieures. Seuls les maîtres qui dispensent les formations professionnelles sont formés dans les lycées techniques, à caractère industriel et pédagogique, et dans les écoles normales, c'est-à-dire en dehors de l'enseignement supérieur. Il est cependant prévu de faire bénéficier également cette catégorie d'enseignants d'une formation supérieure.

Il est apparu à l'expérience, cependant, que l'aspect purement pédagogique de la formation reçue par les étudiants-professeurs était insuffisante dans les écoles pédagogiques supérieures et dans les universités. Si le pourcentage consacré à la pédagogie par rapport à l'horaire annuel est de presque 25 % dans les écoles normales de deux ans, il n'est que de 7 % dans les écoles pédagogiques supérieures et de 2 % dans les universités. Une réforme a été entreprise pour accorder une plus large place aux disciplines pédagogiques dans l'organisation des études.

Les maîtres suivent des actions de perfectionnement dans des « centres méthodiques régionaux ». Les instituteurs ont également la possibilité de suivre des cours complémentaires, créés en 1971, du niveau des programmes des écoles normales supérieures. Le perfectionnement dans ces cours a lieu par correspondance et dure de un an et demi à deux ans. Les enseignants qui ont été formés dans une école normale supérieure pendant trois ans ont la possibilité de poursuivre leur formation dans une université ou dans une école pédagogique supérieure pendant deux ans.

La question des enseignants, et notamment de leur formation, a fait l'objet d'une loi, adoptée par la Diète polonaise le 27 avril 1972 et intitulée « Charte des droits et devoirs de l'enseignant ». Si la charte a décidé l'augmentation des traitements des instituteurs, des professeurs et des éducateurs, elle a également mis l'accent sur la nécessité pour les enseignants d'améliorer leur formation initiale par des actions de perfectionnement. On peut en effet y lire que « les enseignants sont tenus d'approfondir sans cesse et d'actualiser leurs connaissances scientifiques et pédagogiques et de perfectionner constamment leurs capacités didactiques et éducatives ».

C'est ainsi que les aménagements en cours pour améliorer la qualité de la formation des enseignants tendent à la fois à organiser une formation du niveau de l'enseignement supérieur et à multiplier et renforcer les actions de perfectionnement qui sont offertes en cours de carrière, et notamment à ceux qui ont été formés antérieurement dans les lycées pédagogiques ou dans une école normale.

2. — Les projets de réforme

La Diète polonaise a examiné en 1973 un « rapport sur l'état de l'enseignement » établi par un comité pluridisciplinaire d'experts qui, après un travail de trois ans, a présenté plusieurs variantes de la forme que devrait revêtir l'éducation en Pologne dans les décennies à venir.

Le grand nombre de personnes qui étaient membres du comité ou qui ont collaboré avec lui a eu pour conséquence que les travaux du comité n'ont pas abouti à un seul projet de réforme, mais à quatre variantes du futur système d'enseignement.

Le Comité des experts, après avoir fait un diagnostic pessimiste sur le niveau d'instruction en Pologne et critiqué les structures et l'organisation générale de l'actuel système d'enseignement, a proposé plusieurs principes qui devraient conduire à la mise au point de la réforme définitive:

a) Réalisation du tronc commun dans l'enseignement secondaire et suppression de la séparation entre le primaire et le secondaire.

En 1970, 18 % des enfants terminant l'école primaire entraient dans les lycées d'enseignement général, 16 % dans les écoles techniques secondaires et 53 % continuaient leurs études dans une école élémentaire professionnelle. En outre, les jeunes filles représentaient 70 % des élèves des lycées d'enseignement général, à tel point que pour éviter une féminisation trop massive certains secteurs de l'enseignement supérieur, comme la médecine, pénalisent les étudiantes par rapport à leurs camarades masculins;

- b) Revision des programmes dans le sens d'un allégement et d'une actualisation des disciplines enseignées;
- c) Permanence de l'enseignement : l'enseignement devra commencer plus tôt, dès la crèche, et pratiquement ne jamais s'arrêter. Des périodes de recyclage doivent être prévues dans toutes les disciplines ;
- d) Référence à la « société éduquante », plutôt qu'à un programme d'éducation. Les membres du comité insistent sur la nécessité d'harmoniser les divers éléments qui jouent un rôle,

presque plus important que l'école, dans l'éducation d'un individu depuis le plus jeune âge jusqu'à la vie professionnelle, et qui sont notamment la famille, les camarades, les sociétés de jeux et les associations sportives, les moyens d'information, le théâtre et le cinéma, etc.

En tenant compte notamment de ces principes, les experts ont présenté leurs quatre propositions qui ont en commun de prolonger la scolarité obligatoire jusqu'à dix-huit ans. La variante I A maintient les structures actuelles de l'enseignement en prolongeant simplement la scolarité obligatoire. Le temps consacré aux études se trouverait ainsi considérablement prolongé : douze ans pour le lycée d'enseignement général, treize ans pour le lycée technique, onze ans pour l'école élémentaire professionnelle, quatorze ans pour l'école postsecondaire professionnelle, dix-sept ans pour les écoles supérieures et dix-neuf ans pour les hautes études universitaires. Selon les estimations, la réalisation de la variante I A exigerait annuellement 7,6 % du revenu national jusqu'à la fin du siècle, ce qui représenterait un considérable effort financier de l'Etat.

La variante I B conserve également l'actuel schéma éducatif mais modifie l'importance relative de chaque école en effectifs. Il propose une extension des lycées d'enseignement général que fréquenteraient 50 % des élèves ; 20 % des élèves fréquenteraient les lycées techniques, 25 % les écoles élémentaires professionnelles et 5 % environ les écoles spéciales destinées aux handicapés. Cette variante serait plus coûteuse que la variante I A, car elle absorberait plus de 8 % du revenu national au cours des vingt prochaines années. Elle porterait de 35 à 75 % le pourcentage des élèves terminant l'école primaire et fréquentant des établissements débouchant sur le baccalauréat. Pour certains experts, il est peu probable que 75 % d'élèves aient la volonté et soient en mesure de terminer des études débouchant sur le baccalauréat, en tout cas sous leur forme actuelle et avec les exigences qu'elles posent aux élèves dans les matières théoriques.

Pour des raisons économiques, mais surtout parce qu'à leur avis il n'est pas possible d'introduire une réforme sérieuse sans remanier profondément le système éducatif, les experts ne cachent pas leur préférence pour les variantes II A et II B, la première se différenciant de la seconde en ce qu'elle prévoit un cycle d'enseignement obligatoire de onze ans au lieu de dix.

Les variantes II A et II B partent du principe qu'aucun des types d'écoles secondaires en vigueur ne se prête à une généralisation et qu'il faut donc imaginer un nouveau type d'école : il s'agira de l'école d'enseignement général de dix ou onze ans, école fondamentale et obligatoire pour tous, comme en Union soviétique. Dans la variante II A, l'école maternelle est généralisée, alors qu'elle n'est fréquentée en 1963 que par environ le tiers des enfants. et l'accès à l'école fondamentale de onze ans a lieu à six ans et demi. La scolarité totale à l'école de onze ans devrait être le fait de 65 % des enfants après cinq ans d'application de la réforme, car, dans un premier temps, les experts estiment qu'il faut maintenir une filière de formation professionnelle accélérée, dans les établissements à enseignement court comme les actuelles écoles élémentaires professionnelles. En 1995, cependant, 90 % des élèves devraient terminer la dernière année de l'école fondamentale de onze ans. L'application de la variante II A, qui généralise la scolarité obligatoire et secondaire, demanderait donc une vingtaine d'années avant d'être complète.

L'école de onze ans comprendrait trois degrés successifs d'enseignement :

- l'enseignement élémentaire de trois ans, alors qu'il dure quatre ans actuellement, avec un programme unique;
- l'enseignement général de cinq ans, également fondé sur un programme unique;
- les trois dernières années seraient une préparation au travail et aux études ultérieures; les élèves seraient répartis dans quatre sections différentes (section mathématiques, physique et chimie; section chimie, biologie et agriculture; section sociologie et économie; section sciences humaines et culture). Le bacca-lauréat serait supprimé mais tous les élèves qui auront accompli l'école de onze ans pourront se présenter au concours d'entrée aux écoles supérieures, dont l'accès restera très sélectif.

C'est pourquoi l'école de onze ans permettrait, au cours des trois dernières années, une orientation et une initiation professionnelles par lesquelles les élèves qui échoueront aux concours d'accès à l'enseignement supérieur pourront occuper un emploi après un an de stage dans une entreprise. Des cours professionnels complémentaires, de six mois à deux ans, offriront une formation professionnelle spécialisée. Quant aux techniciens supérieurs, leur formation sera le fait des sections techniques des écoles supérieures, pendant une durée de trois années.

Conclusion.

La réforme de l'éducation en Pologne, si elle doit se traduire par la création d'une école générale et fondamentale de dix ou onze ans voisine du modèle soviétique, suscite de nombreuses controverses et provoque des réactions d'hostilité.

Les enseignants des écoles secondaires s'inquiètent du fait que la nouvelle école générale de onze ans, sans baccalauréat et avec ses trois dernières années de spécialisation professionnelle, signifie la disparition des lycées dont la vocation est de préparer aux études supérieures. Les enseignants des écoles professionnelles, de leur côté, soupçonnent la nouvelle école de vouloir la suppression de l'enseignement professionnel, car malgré l'orientation professionnelle des trois dernières années, elle reste à leurs yeux une école générale. Ils s'inquiètent de voir la formation professionnelle courte confiée à l'école générale et à un apprentissage d'un an dans l'entreprise.

La généralisation de l'enseignement secondaire de dix ou onze ans est également contestée par les paysans qui craignent que la réforme ne soit un facteur de défection des jeunes vis-à-vis du monde rural. La réforme entraînerait un allongement de la durée journalière de la présence des enfants à l'école, et certains, notamment les représentants du clergé, craignent un accaparement et un endoctrinement des enfants par le système scolaire.

Le principe de l'orientation professionnelle au cours des trois dernières années soulève également des objections, car il signifie la sélection des élèves et leur répartition entre les divers types de spécialisation. Les adversaires de ce système demandent à qui sera confiée l'orientation des élèves et selon quelles méthodes elle sera prononcée, en arguant notamment de l'insuffisance des psychologues scolaires dans les établissements.

Il reste que la réforme actuellement en discussion, quelle qu'elle soit, nécessitera la construction d'établissements nouveaux et l'amélioration quantitative et qualitative du corps enseignant. Elle aura des conséquences financières importantes et elle suppose un effort considérable de la part de l'Etat et de la collectivité.

${ m VI.}$ — L'EDUCATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

La loi du 2 décembre 1959 sur le « dévelopement socialiste de l'enseignement » consacra la scolarité obligatoire de dix ans en République démocratique allemande.

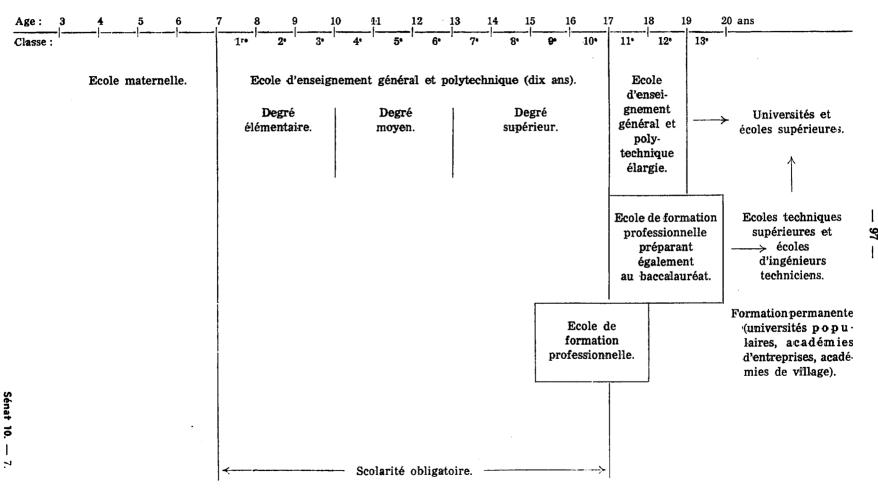
Quelques années plus tard, la loi du 25 février 1965 sur « l'enseignement socialiste unifié », actuellement en vigueur, confirmait et codifiait un système déjà mis en place dans lequel la formation polytechnique a une importance toute particulière à « l'école d'enseignement général et polytechnique de dix classes ».

Inspiré du modèle soviétique mais plus développé que dans le système scolaire des autres pays de l'Europe de l'Est, l'enseignement polytechnique est en effet au centre de la formation scolaire en R. D. A. et donne à l'enseignement général et obligatoire estallemand son originalité.

L'enseignement a pour but, ainsi que le déclare l'article 1er de la loi de 1965, « une formation élevée du peuple entier, l'instruction et l'éducation de personnalités socialistes cultivées et harmonieuses, capables d'édifier la vie sociale, de transformer la nature, de mener une vie riche, heureuse, digne de l'homme ». Le même article prévoit encore que « l'enseignement socialiste a contribué particulièrement à ce que les citoyens puissent construire la société socialiste, réaliser la révolution technique et participer au développement de la démocratie socialiste (... Il) met les hommes en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités civiques et de fournir un excellent travail, d'apprendre constamment, de s'adonner à une activité sociale, de participer à la planification, de prendre en charge des responsabilités, de mener une vie saine, de tirer parti de leurs loisirs, de s'adonner aux sports et aux arts ».

L'enseignement est en effet considéré avant tout comme une préparation à la vie collective et plus spécialement à la production économique. C'est pourquoi l'enseignement polytechnique est, plus qu'une discipline d'enseignement, l'élément de base de l'éducation générale. En outre, l'éducation est, en théorie et dans la pratique, étroitement liée à la production : l'élève est ainsi préparé à occuper sa place dans la société et dans la production socialiste lorsqu'il aura achevé sa scolarité.

L'éducation en R. D. A.



La scolarité obligatoire commence à l'âge de sept ans et a une durée de dix années. Elle se déroule dans les dix classes de « l'école d'enseignement général et polytechnique » qui est l'école unique et obligatoire propre au système éducatif des pays d'Europe de l'Est. La généralisation de cette école à l'ensemble des élèves n'est cependant pas totale car, après la huitième classe, les élèves peuvent quitter l'école générale pour entrer dans une école de formation professionnelle et y acquérir en trois ans une spécialisation.

A. — L'éducation préscolaire.

Des crèches, puis des jardins d'enfants, peuvent accueillir les jeunes enfants avant leur entrée à l'école générale, mais leur fréquentation n'est pas obligatoire.

Le réseau d'écoles maternelles existantes ne couvre pas l'ensemble des besoins car, avec 659 900 places dans 11 359 établissements en 1972, la proportion d'enfants fréquentant l'école maternelle représentait 69,2 % des classes d'âge de trois à sept ans. Les entreprises et les coopératives de production agricole sont encouragées à créer des jardins d'enfants, pour accueillir notamment les enfants de leurs salariés, mais les établissements restent soumis au contrôle de l'Etat.

La loi de 1965 assigne aux jardins d'enfants la tâche d'éveiller l'attention, l'imagination, la mémoire et la réflexion chez les enfants. Les enfants doivent apprendre à maîtriser et à enrichir leur expression orale, mais la loi ne prévoit pas expressément l'apprentissage de la lecture.

« Le jeu est le principal moyen de l'éducation dans les jardins d'enfants », affirme l'article 11, car il permet aux enfants d'appréhender le monde extérieur et de développer leurs facultés physiques et intellectuelles. Il appartient aux institutrices d'organiser chaque jour des exercices et des jeux dans « un ordre strict et une logique impeccable ». Dans ces conditions, les jardins d'enfants, qui sont « des établissements de la joie de vivre », permettront le développement physique et intellectuel des enfants, les préparera à la vie en communauté et les éveillera à « l'amour de la patrie socialiste et de la paix, de l'amitié avec les enfants de toutes les

nations, de l'entraide, des sentiments d'appartenance à la communauté, de la sincérité, de l'amour et du respect des parents, ainsi que tous les travailleurs ».

B. — L'organisation générale de la scolarité obligatoire : l'école d'enseignement général et polytechnique de dix classes.

L'école d'enseignement général et polytechnique offre une formation primaire et secondaire à tous les élèves : elle constitue une unité organique et dispense une éducation qui est, par définition, continue de la première à la dixième classe.

La scolarité à l'école générale est divisée en trois degrés : le degré élémentaire, le degré moyen et le degré supérieur.

1. — LE DEGRÉ ÉLÉMENTAIRE

Le degré élémentaire dure trois années, de la première à la troisième classe, et accueille les élèves de sept à dix ans.

Les enfants y apprennent notamment à lire et à écrire, et sont familiarisés avec les éléments de base des mathématiques.

La loi de 1965, en son article 14, définit ainsi les priorités de l'enseignement dans le degré élémentaire :

- « L'enseignement de l'allemand vise à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de l'expression orale. Les écoliers étudient les règles élémentaires de construction de leur langue maternelle. A partir de l'environnement, les élèves sont familiarisés avec les objets et les phénomènes de la nature et de la société.
- « L'enseignement des mathématiques est consacré à l'apprentissage du calcul, vise à développer les facultés d'abstraction et de réflexion. Les élèves apprennent les règles mathématiques élémentaires et sont mis en mesure de formuler un raisonnement mathématique simple.
- « Les cours à l'atelier et au jardin de l'école visent à l'acquisition des connaissances élémentaires en technique, technologie et économie, en technique de construction et pratique du travail. Les élèves apprennent les grands traits de l'économie de leur environnement.

- « Les disciplines artistiques sont consacrées au chant, au dessin, à la peinture et au bricolage. Les élèves apprennent les techniques de la création et font connaissance avec le monde de l'art. L'école cherche particulièrement à éveiller chez les élèves la joie de s'adonner à une activité.
- « L'éducation sportive est avant tout consacrée au développement physique. Les exercices et les jeux sont conçus de telle façon qu'ils fassent naître les qualités de force, courage, adresse, endurance et rapidité. L'éducation dans cette discipline tend à l'acquisition des techniques fondamentales du sport. Les élèves sont habitués à la discipline, apprennent les règles fondamentales d'hygiène et sont incités à la pratique régulière des sports pendant leurs loisirs. »

2. — LE DEGRÉ MOYEN

Le degré moyen, d'une durée de trois années également, s'étend de la quatrième à la sixième classe et accueille les élèves de dix à treize ans.

Comme l'indique le tableau ci-contre, l'étude obligatoire du russe commence dans la cinquième classe, ainsi que celles des sciences naturelles, de la géographie et de l'histoire. C'est donc au cours de la deuxième année du cycle moyen, et non au début de ce cycle, que les disciplines inscrites au programme commencent à se diversifier.

Emploi du temps hebdomadaire d'une école d'enseignement général et polytechnique de dix classes.

	CLASSE									
DISCIPLINES	Degré élémentaire.		Degré moyen.		Degré supérieur.					
	1	11	ш	IV	v	VI	VII	VIII	IX	x
Allemand	11	12	14	14	7	6	5	5	3	4
Russe	»	>>	>	*	6	5	3	3	3	3
Mathématiques	5	6	6	6	6	6	6	4	5	4
Physique	>	>>	*	>	»	3	2	2	3	3
Astronomie	*	*	*	>	>	>	*	>	*	1
Chimie	*	*	*	>	*) »	2	4	2	2
Sciences naturelles	>>	>>	*	Þ	2	2	1	2	2	2
Géographie	*	»	*	>>	2	2	2	2	1	2
Atelier	1	1	1	2	2	2	*	>	>	•
Travaux de jardinage	*	1	1	1	») »	>	>	»	>
Enseignement polytechnique	>>	»	»	,	*	*	4	4	5	5
Histoire	>>	»	»	»	1	2	2	2	2	2
Instruction civique	»	»	»	»	*	*	1	1	1	2
Dessin	1	1	1	2	1	1	1	1	1	>
Musique	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1
Sports	2	2	2	3	3	3	2	2	2	2
Total hebdomadaire.	21	24	27	29	31	33	32	33	31	33
Couture	*	*	>	1	1	»	>	>	>	>
Seconde langue vivante	>	>	»	×	*	8	3	3	3	2
TOTAL	21	24	27	30	32	33	35	36	34	35

Les priorités assignées au degré moyen de l'école générale sont ainsi définies par l'article 15 de la loi de 1965 :

- « L'enseignement de l'allemand est consacré à la poursuite de l'étude systématique de la grammaire et de l'orthographe. Les enfants acquièrent des connaissances durables en grammaire et en orthographe. L'effort se poursuit en matière d'expression. Les cours de littérature incitent les élèves à lire seuls des ouvrages de valeur.
- « L'enseignement des mathématiques est consacré à l'acquisition durable des techniques fondamentales du raisonnement dans cette discipline; les élèves apprennent le maniement de la règle à calcul, les techniques de la déduction logique et certaines méthodes mathématiques spéciales. Les élèves appliquent les connaissances et compétences acquises dans l'enseignement des mathématiques à la solution de problèmes simples, tirés des sciences exactes et de la pratique.

- « L'enseignement des sciences exactes est consacré à l'acquisition des lois de la nature, de leur action, des grands principes et possibilités de leur application. Les élèves réalisent des expériences scientifiques reposant sur l'enseignement théorique, se livrent à des observations, se voient fixer certaines tâches les amenant à découvrir et font des excursions.
- « Les cours à l'atelier et dans le jardin d'école visent à l'acquisition de connaissances simples dans les secteurs technique, agrobiologique et économique, ainsi qu'à la formation du jugement sur les problèmes économiques. L'école veille au développement de la faculté de compréhension des problèmes techniques, à expliquer les phénomènes techniques et technologiques par les mathématiques et les sciences exactes. Elle poursuit l'effort entrepris en vue de l'acquisition des techniques fondamentales du travail.
- « L'enseignement des sciences sociales est consacré à l'assimilation des connaissances historiques et politiques. Les élèves apprennent les lois régissant le développement social et sont incités à réfléchir. Les questions que posent les élèves sur les événements politiques du moment et qui s'expliquent par leur développement politique et idéologique sont l'objet d'un entretien dans toutes les matières, notamment dans l'enseignement des sciences sociales. La clarification de ces questions doit être adaptée à l'âge des élèves, rester compréhensible et convaincante.
- « L'enseignement du russe commence au degré moyen. L'accent est mis sur l'acquisition active de la langue, les élèves apprennent à alire et écrire dans cette langues
- « Les disciplines artistiques sont consacrées avant tout à des activités diversifiées, au perfectionnement permanent des capacités et aptitudes en chant, musique, dessin, peinture et bricolage. Les activités artistiques sont enrichissantes et éveillent le goût esthétique, diversifient la sensibilité et développent l'imagination.
- « L'éducation sportive tend à poursuivre la formation de base. L'accent est mis sur la maîtrise physique et la préservation de la santé par des activités diversifiées. L'apprentissage systématique de la natation doit commencer à ce niveau. Les élèves apprennent à exécuter avec précision les exercices sportifs et participent aux compétitions organisées plus fréquemment que jusqu'à présent. Le sport extra-scolaire est adapté aux intérêts différenciés et aux capacités individuelles. »

3. — Le degré supérieur

Le degré supérieur, d'une durée de quatre ans, s'étend de la septième à la dixième classe et est fréquenté par les élèves de treize à dix-sept ans.

L'étude de la chimie est obligatoire à partir de la 7 classe, et l'étude facultative d'une seconde langue vivante peut y être entreprise. C'est également dans le degré supérieur que commence l'enseignement polytechnique à proprement parler (voir plus bas).

La loi de 1965, en son article 16, assigne au degré supérieur les priorités suivantes :

- « L'enseignement des mathématiques est consacré à l'acquisition des techniques d'analyse. Le programme s'enrichit de la géométrie et des techniques du raisonnement mathématique général. L'accent est mis sur la déduction mathématique et la démonstration logique. L'enseignement tient compte de la tendance générale selon laquelle les mathématiques pénètrent dans les autres sciences, les élèves sont mis en mesure d'appliquer les connaissances et les méthodes mathématiques dans les autres disciplines, dans la formation professionnelle et la pratique.
- « L'enseignement des sciences exactes porte sur la physique, l'astronomie, la chimie, les sciences naturelles et la géographie physique. L'étude de chaque discipline tend à l'acquisition des faits, lois, méthodes et techniques scientifiques fondamentales.
- « L'enseignement des sciences exactes donne une idée d'ensemble de l'évolution à long terme de ces sciences et du rôle qu'elles jouent en qualité de forces productives immédiates. Les élèves apprennent avant tout les conséquences théoriques résultant des lois régissant les phénomènes et processus de la nature. La réflexion et la généralisation théoriques sont étroitement liées à l'observation, à la préparation, à la réalisation et l'analyse d'expériences scientifiques. L'enseignement donne aux élèves une vue scientifique du monde vivant et inanimé.
- « L'enseignement polytechnique est consacré à l'étude systématique des bases scientifiques, techniques, technologiques, politiques et économiques de la production socialiste. L'activité pratique est concentrée sur l'étude du fonctionnement des machines, équipements et outillages modernes.

- « L'enseignement polytechnique est organisé dans les entreprises socialistes. Les élèves des classes neuf et dix reçoivent un enseignement polytechnique les préparant à l'exercice d'une profession ou une formation professionnelle de base. L'accent est mis sur l'acquisition par les élèves d'une attitude propre à la personnalité socialiste vis-à-vis du travail grâce aux contacts étroits qu'ils entretiennent avec les équipes de travailleurs et à l'exécution individuelle de certains travaux de production.
- « L'enseignement des sciences sociales est consacré à l'assimilation des connaissances historiques et politiques fondamentales. Les élèves apprennent les lois régissant le développement social et sont mis en mesure d'appliquer ce qu'ils ont appris en histoire et en politique à l'analyse des problèmes du moment. L'instruction civique porte sur l'étude des connaissances économiques, philosophiques et politiques de base et constitue une introduction au marxisme-léninisme. L'accent y est mis sur les problèmes soulevés par la vie.
- « Les élèves apprennent le rôle historique et la mission nationale de la République démocratique allemande. Ils acquièrent la conviction que l'avenir appartient au socialisme dans toute l'Allemagne. Les élèves prennent part à la vie intellectuelle et culturelle en fonction de leurs désirs et intérêts.
- « L'enseignement de l'allemand porte sur le perfectionnement de l'expression orale et écrite. L'enseignement de toutes les disciplines repose sur le principe de perfectionnement de l'expression et le commentaire impeccable des connaissances et phénomènes. L'enseignement de la littérature est consacré à l'étude des œuvres humanistes de notre époque et du passé, elle permet aux élèves de comprendre la nature du réalisme socialiste. L'enseignement de la littérature met les élèves en mesure de procéder à la lecture personnelle des œuvres littéraires et les y incite.
- « L'enseignement du russe vient se doubler d'une seconde langue obligatoire au degré supérieur, en général l'anglais.
- « Les élèves apprennent à s'exprimer dans une langue étrangère, à lire et comprendre les textes simples et ceux consacrés à la vulgarisation scientifique. L'enseignement des langues étrangères suscite la compréhension pour les autres nations.
- « L'enseignement artistique encourage l'activité pratique des étudiants dans ce domaine. L'enseignement tend à développer la réceptivité des élèves pour les œuvres d'art, à enrichir leur juge-

ment esthétique, encourager leur formation et leur éducation artistique. Cette discipline tend particulièrement à susciter le besoin de participer activement à la vie culturelle.

« L'enseignement sportif tend à une formation physique de base devant elle-même susciter le besoin de pratiquer régulièrement une activité sportive. L'objectif dans cette discipline est l'obtention d'excellents résultats. Tous les élèves sont incités à concourir pour l'insigne des sports, les meilleurs pour l'insigne olympique. Le sport scolaire contribue au maintien de la santé, à la joie de vivre, à une vie saine »

* =

La généralisation de l'école d'enseignement général et polytechnique n'est pas encore totale en R. D. A. car certains élèves, à partir de la huitième classe, quittent l'école générale pour entrer dans une école de formation professionnelle et y préparer en trois ans l'équivalent d'un C. A. P. Les élèves qui terminent leur scolarité obligatoire dans une école professionnelle représentaient 13 % de la classe d'âge en 1971 et 11,4 % en 1972; l'objectif des autorités est-allemandes est de supprimer progressivement cette filière et de rendre la fréquentation des neuvième et dixièmes classes de l'école générale réellement obligatoire pour tous.

4. — Les écoles spécialisées

A cette exception à la fréquentation de l'école générale de dix classes, il faut également ajouter celle que constituent les écoles spécialisées, qui accueillent les élèves ayant d'excellents résultats et présentant les aptitudes particulières (art. 18 de la loi de 1965).

Les élèves ayant des résultats supérieurs à la moyenne peuvent en effet être envoyés dans des écoles spéciales pour y recevoir une formation intensive et spécialisée. Il existe ainsi des écoles (et des classes) spécialisées dans l'étude des mathématiques, de la chimie, de l'agronomie et de la technique. Des écoles spécialisées fonctionnent également pour les sports, la musique et les langues vivantes. Les écoles spécialisées conduisent le plus souvent au baccalauréat et sont créées en nombre limité. Les élèves y sont orientés très jeunes, car l'enseignement commence dans ces établissements à partir de la troisième classe, c'est-à-dire quand l'élève a neuf ans.

5. — LES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE GÉNÉRALE

Les maîtres du degré élémentaire de l'école générale enseignent trois disciplines : l'allemand, les mathématiques et une troisième discipline de leur choix, c'est-à-dire soit le dessin, soit la musique, soit les activités d'atelier, soit les activités physiques et sportives.

Les maîtres du degré moyen et du degré supérieur enseignent deux disciplines, sauf les professeurs de langue vivante qui sont « monovalents ».

Les professeurs sont tenus à un service hebdomadaire de vingt-quatre heures, auxquelles peuvent éventuellement s'ajouter deux heures supplémentaires. Dans les neuvième et dixième classes cependant, les professeurs n'enseignent que vingt-trois heures par semaine.

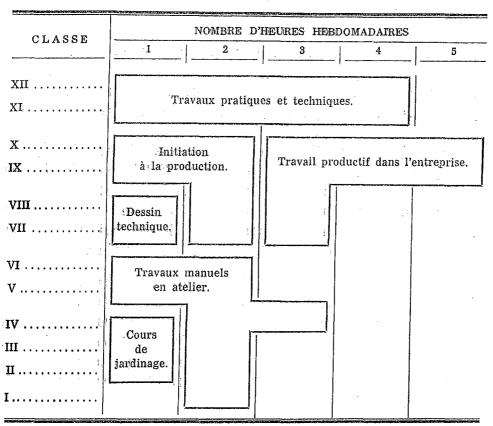
Les études sont de deux ans pour les jardinières d'enfant et de trois ans pour les maîtres du degré élémentaire de l'école générale, dans des instituts de formation assimilés à des établissements d'enseignement technique. Les maîtres du degré moyen et du degré supérieur sont formés en quatre ans, et ceux de « l'école élargie », qui fait suite à l'école générale et dont il sera question plus bas, en cinq ans. Leur formation a lieu dans les universités, dans les écoles pédagogiques supérieures et dans les instituts pédagogiques qui sont assimilés à des établissements d'enseignement supérieur.

C. — La formation polytechnique.

L'école d'enseignement général et polytechnique dispense une formation générale dont l'enseignement polytechnique est partie intégrante. Il est organisé tout au long de la scolarité, de la première à la dixième classe, et existe également dans les onzième et douzième classes de l' « école élargie » qui prépare les élèves à l'enseignement supérieur.

Ainsi que l'indique le tableau ci-dessous, l'enseignement polytechnique représente de quatre à cinq heures hebdomadaires dans le degré supérieur, soit entre 12,5 % et 16,5 % du total de l'horaire obligatoire.

L'enseignement polytechnique de la première à la douzième classe.



Les cours d'enseignement polytechnique donnés de la première à la sixième classe permettent aux élèves d'acquérir les premières notions techniques et le sens du travail pratique sur certains matériaux comme le bois, le métal et les matières plastiques. Les élèves suivent également des cours théoriques et pratiques de jardinage, et sont initiés à certaines techniques agricoles.

L'enseignement polytechnique change à partir de la septième classe car dans le degré supérieur, certains cours d'enseignement polytechnique ont lieu soit dans des centres polytechniques, soit directement dans les entreprises industrielles ou agricoles. Des cours techniques d'usinage des métaux, de mécanique industrielle, d'électrotechnique et de production agricole ont lieu dans les entreprises ou dans des ateliers de l'école générale et donnent aux

élèves des connaissances techniques générales. Les cours d'« initiation à la production socialiste » présentent les fondements de la production, sous leurs aspects techniques et politiques. L'enseignement polytechnique est dispensé en étroite liaison avec les salariés des entreprises : des instructeurs et des ouvriers, en liaison avec des professeurs des disciplines scientifiques, dirigent les cours dans les entreprises.

C'est ainsi que tous les élèves, ceux qui suivent une formation professionnelle après l'école générale comme ceux qui entreprendront par la suite des études supérieures, reçoivent une formation polytechnique. Elle a pour but à la fois de préparer les élèves à une activité professionnelle ultérieure et de leur faire acquérir des connaissances pratiques et théoriques dans le domaine technique. Elle n'a pas seulement une fonction utilitaire — celle de préparer le plus tôt possible les élèves à une activité professionnelle; elle a également une signification profondément culturelle: la formation générale serait incomplète si elle ignorait la dimension technique de la culture que l'école doit faire acquérir.

L'importance que revêt l'enseignement polytechnique en R. D. A. repose sur une mystique qui est particulièrement vivante dans ce pays : celle du travail productif, qui à la fois justifie la vie dans la société et permet seul à l'individu de s'épanouir. L'école générale forme le futur citoyen est-allemand qui a le devoir de participer à l'effort collectif de production et à l'avènement de la société communiste.

D. — Le baccalauréat et la formation professionnelle.

Les élèves qui ont fréquenté l' « école fondamentale » jusqu'à la dixième classe, soit environ 90 % des effectifs, passent un examen de fin d'études et sont orientés vers des établissements dans lesquels ils prépareront le baccalauréat ou recevront une formation professionnelle.

Trois filières leur sont offertes :

— la préparation du baccalauréat (Abitur) en deux ans dans une « école élargie » (Erweiterteoberschule). L' « école élargie » comprend les classes 11 et 12 de l'école générale dont elle est le prolongement;

- la formation professionnelle de deux ans dans une école professionnelle, où l'élève acquiert un métier et obtient l'équivalent d'un C. A. P. Les élèves qui ont quitté l'école fondamentale après la 8° classe reçoivent cette formation en trois ans ;
- un enseignement mixte de trois ans dans une école professionnelle, où l'élève reçoit une formation professionnelle tout en préparant le baccalauréat.

1. — « L'ÉCOLE ÉLARGIE »

« L'école élargie » a pour vocation de préparer les élèves aux études supérieures et seuls les meilleurs élèves y sont admis. Les effectifs des onzième et douzième classes de l'école élargie d'enseignement général et polytechnique représentaient environ 20 % des classes d'âge scolarisées de dix-sept et dix-huit ans en 1972. C'est dire que l'accès à « l'école élargie », qui mène par la suite aux universités et aux écoles supérieures, est particulièrement sélectif. Les résultats scolaires de l'élève ne sont pas seuls pris en compte car la loi de 1965 dispose également que « la sélection s'opère en tenant compte de la structure sociale de la population ». Le dynamisme de postulant dans les organisations de jeunesse est également pris en considération.

Les disciplines enseignées dans les 300 « écoles élargies » que compte la R. D. A. sont celles de l'école de dix ans : elles sont étudiées d'une manière approfondie pour faire acquérir aux élèves les connaissances de base nécessaires à la poursuite d'études supérieures. L'enseignement polytechnique occupe quatre heures par semaine, c'est-à-dire une heure de moins que dans les neuvième et dixième classes, mais une heure de plus que dans les septième et huitième classes.

Il faut noter que l'enseignement dans les écoles élargies a pour objet principal d'approfondir les connaissances, les capacités et les compétences acquises lors des précédents degrés d'enseignement, même si l'enseignement peut être différencié en fonction des études envisagées par l'élève. L'enseignement obligatoire a en effet une durée de ving-huit heures par semaine et n'est complété que par cinq heures de matières obligatoires optionnelles et éventuellement par trois heures de disciplines facultatives. Toute spécialisation est désormais évitée à l'école élargie : celle-là interviendra dans l'enseignement supérieur, aux méthodes duquel les élèves sont préparés pendant deux années. La préparation aux études supérieures est en effet la priorité de l'enseignement des « écoles élargies » ; elle a lieu sur les bases de la formation générale déjà reçue, qui est poursuivie et approfondie pendant deux années.

Des classes préparatoires à l'entrée dans les écoles élargies fonctionnent encore dans l'école de dix ans mais elles n'ont qu'un caractère temporaire. Elles devront disparaître lorsque l'école de dix ans aura connu un développement suffisant, les meilleurs élèves de la dixième classe entrant alors directement dans les « écoles élargies ». L'existence des classes préparatoires, qui commencent dès la neuvième classe, montre cependant que la sélection pour l'accès à l'enseignement supérieur intervient avant la fin de l'enseignement secondaire, lorsque l'élève a quinze ans.

Au terme de la douzième classe, les élèves obtiennent le baccalauréat. L'enseignement dans les « écoles élargies » n'étant pas spécialisé, il n'existe qu'un seul type de baccalauréat, celui que passent tous les élèves et qui n'a pas de « profil » particulier.

2. — L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE

Les élèves qui ne sont pas orientés vers l'école élargie ont la possibilité, soit de quitter l'école de dix ans après la huitième classe et de suivre un enseignement professionnel de trois ans, soit, après la dixième année, de poursuivre leur instruction dans une école professionnelle pendant deux ans pour obtenir le C. A. P. et devenir ouvrier qualifié.

Comme on le notait plus haut, certains élèves, représentant de 5 à 10 % des effectifs, fréquentent des classes préparant au baccalauréat dans une école professionnelle où ils suivent également une formation professionnelle pendant trois ans.

La formation a lieu dans les écoles professionnelles d'entreprise, qui sont des établissements d'Etat installés auprès des usines et des entreprises, sous la direction d'un responsable d'études mais placés sous l'autorité du directeur de l'entreprise. L'entreprise met à la disposition de l'école des fonds et la base matérielle et technique nécessaire à la formation. Le directeur établit la planification des études en fonction des nécessités de l'entreprise. Les enseignants sont ceux de l'enseignement professionnel théorique et peuvent également être recrutés parmi les ingénieurs, les économistes ou tous autres spécialistes qualifiés qui ont accompli un stage pédagogique.

Parallèlement aux écoles professionnelles d'entreprise, il existe un réseau d'écoles professionnelles communales, dans lesquelles les apprentis des petites entreprises nationalisées et des coopératives de production dépourvues de leur propre école reçoivent une formation professionnelle.

On compte au total 1 044 écoles professionnelles, qui dispensent un enseignement à la fois théorique et pratique, l'enseignement théorique comprenant des matières générales et des matières techniques.

Un décret du 11 juin 1968, promulgué par la Chambre du Peuple, décida une refonte du système de la formation professionnelle dans le sens d'une plus grande souplesse. Des « professions de base » furent introduites dans les programmes pour définir plus largement les formations et permettre aux élèves qui les auront reçues des reconversions ultérieures. En 1971, les élèves avaient le choix entre 28 « professions de base » et le nombre des métiers enseignés était passé à 306, alors qu'il était de 655 quelques années plus tôt. La diminution du nombre des spécialisations est de nature à assurer une plus grande mobilité des travailleurs et à faciliter leur recyclage, qui est rendu nécessaire par l'apparition de nouveaux besoins économiques et de nouvelles branches de production.

Conclusion.

Tout comme les systèmes éducatifs des autres pays de l'Europe de l'Est, le système éducatif est-allemand se caractérise par la priorité donnée à l'adaptation des formations aux besoins de la production économique. Il résulte d'une planification soumise aux impératifs de l'économie et, plus peut-être que dans les pays voisins, on y décèle une large place accordée à l'idéologie.

La formation polytechnique a atteint en R. D. A. un développement particulièrement avancé. Son organisation a été entreprise dès l'après-guerre et l'importance qui lui est accordée tient autant à son utilité économique — elle permet de former les travailleurs en fonction des besoins futurs de la production économique qu'à la valeur pédagogique et culturelle qui lui est attribuée.

Tout comme les précédentes réformes du système éducatif, la mise en place, en 1965, du « système socialiste unifié d'enseignement » a eu pour objectifs d'élever le niveau général de formation, de fournir à l'économie une main-d'œuvre qualifiée et de former de bons travailleurs socialistes.

La liaison entre la formation professionnelle et les écoles d'entreprise est de ce fait particulièrement étroite puisque les entreprises accueillent environ la moitié des élèves de l'enseignement professionnel et qu'elles sont tenues d'élaborer les plans de formation et de signer des contrats de formation avec les élèves.

On note que, à l'école générale, les taux de redoublement sont particulièrement bas puisqu'ils sont de 1,5 % en première et seconde classe, pour atteindre 0,2 % dans la neuvième et la dixième classe. Ce phénomène ne doit cependant pas marquer le caractère très sélectif et élitiste de la formation scolaire en R. D. A. : comme on l'a vu, des « écoles spéciales » accueillent certains élèves particulièrement brillants dans une discipline et leur permettent de développer leurs aptitudes et leurs connaissances à un rythme accéléré; des olympiades, organisées au niveau régional, national et international avec les autres républiques populaires, permettent de déceler et de récompenser les meilleurs élèves; de même l'orientation et la préparation au

baccalauréat dans les « écoles élargies », qui mènent directement aux études supérieures, ont lieu dès la fin de la huitième classe, c'est-à-dire vers l'âge de quinze ans ; enfin, une faible proportion d'enfants en âge scolaire est appelée à fréquenter les « écoles élargies » et à accéder à l'enseignement supérieur.

Comme dans les autres pays de l'Europe de l'Est, la sévérité de la sélection au cours de la formation initiale est tempérée par les actions de formation continue dont peuvent bénéficier les adultes. Ces actions ont une importance particulière en R. D. A. et ont lieu dans les universités populaires, les académies d'entreprise et les académies de village. Dans une société fortement sollicitée par les progrès de la science et de la technique, la formation permanente joue un rôle grandissant tant pour l'acquisition des connaissances générales que pour celle des connaissances spécialisées et professionnelles : sur une population de 17 millions d'habitants, dont 8,2 millions de personnes actives en 1973, le nombre de travailleurs affiliés à l'un des réseaux de formation permanente est de deux millions. Ce chiffre est important, si l'on sait que la population scolaire totale est d'environ 2,8 millions d'enfants.

Les activités extra-scolaires tiennent également une grande place dans l'éducation du jeune citoyen est-allemand. L'organisation des jeunes pionniers « Ernst Thaelmann » puis la Jeunesse libre allemande (« Freie Deutsche Jugend ») participent largement avec les travailleurs des usines et en collaboration avec l'école et la famille à la formation des enfants et des adolescents.

L'enseignement repose sur l'exaltation du travail comme facteur de progrès humain, individuel et collectif. Mais la « rentabilité » du système de formation professionnelle implique une rigidité qui, même si elle s'accompagne d'une formation générale obligatoire à l'école de dix ans et d'un système actif de formation permanente, a pour contrepartie de ne pas forcément répondre aux désirs personnels des individus.

CONCLUSIONS GENERALES

Les pages qui précèdent n'ont pas eu d'autre ambition que de rendre compte, d'une façon qui se voulait scrupuleuse mais qui ne pouvait être complète, des conditions dans lesquelles est organisé et fonctionne les systèmes scolaires de l'U. R. S. S. et des autres pays socialistes de l'Europe de l'Est.

Les éléments d'information contenus dans cette étude proviennent principalement des notes qui ont été prises au cours des visites et des entretiens que la délégation de votre commission a eus pendant son voyage, ainsi que de certains documents qui lui ont été communiqués à ces occasions. Le recours à des études déjà entreprises sur ce sujet n'aurait en effet pas été souhaitable, en raison notamment de la date déjà ancienne à laquelle elles ont été publiées.

Il a été choisi d'exposer par pays, et non d'une manière synthétique, les systèmes scolaires actuellement existants: cette méthode a permis de faire mieux apparaîre quelles étaient les caractéristiques propres à chacun de ces systèmes, même si leur modèle est le système scolaire soviétique, qui a été copié dans les démocraties populaires voisines en subissant certains aménagements propres à les adapter aux réalités de chacun de ces pays.

Avant de rappeler quels ont été ces aménagements et en quoi les situations scolaires de ces pays se distinguent les unes des autres, il convient de résumer les caractéristiques communes à l'école soviétique et aux écoles est-européennes:

- une scolarité obligatoire, d'une durée de huit à dix années, dans un établissement unique (« l'école de base », ou « l'école fondamentale ») où l'élève accomplit toute sa scolarité obligatoire ;
- une grande place faite à la formation idéologique des élèves, car l'adulte qu'il deviendra doit être un bon citoyen et un bon producteur socialiste. La formation est en effet autant envisagée sous l'angle de l'intérêt collectif de la société que sous celui de l'intérêt individuel de l'élève;

- une grande importance accordée aux activités manuelles et techniques, autant dans un souci pédagogique que dans le but de préparer l'élève à exercer une activité professionnelle après sa scolarité obligatoire; des liens étroits existent entre les écoles professionnelles et les entreprises de production;
- un taux de redoublement très bas et des retards scolaires peu nombreux;
- une orientation impérative des élèves, effectuée selon les normes de la planification économique et intervenant dès le second cycle de l'enseignement secondaire; certains élèves, en nombre limité, sont dirigés vers un lycée préparant à l'enseignement supérieur, les autres vers des écoles professionnelles pour y acquérir une qualification et exercer, conformément aux directives du plan, un métier:
- un baccalauréat que la quasi-totalité des élèves obtiennent mais qui n'a que la valeur d'un certificat de fin de scolarité secondaire, l'accès aux études supérieures ayant lieu par concours;
- un grand développement des activités para ou extrascolaires pour compléter l'action éducative de l'école. Les clubs d'élèves, les associations sportives, les mouvements de jeunesse, etc. bénéficient d'une grande assiduité de la part de leurs membres ;
- un système très complet de formation continue, qui permet aux adultes dont la scolarité a été incomplète de préparer le baccalauréat, de faire des études supérieures et de bénéficier ainsi d'une promotion professionnelle et sociale avec de réelles chances de succès.

Un autre point commun entre les écoles de l'Europe de l'Est est également le souci d'élever toujours plus haut le niveau de formation et de connaissances des jeunes générations. L'idée de développement et de progrès des sciences et des techniques est en effet continuellement présente à l'esprit de ceux qui ont la responsabilité de l'enseignement : cette idée commande la définition du contenu des programmes, la formation des maîtres, voire l'organisation même des structures d'enseignement. C'est elle qui, en définitive, est au centre de la réflexion des autorités scolaires socialistes et qui infléchit les projets de réforme dans le sens d'une meilleure conformité de l'enseignement aux progrès des connaissances.

Chaque pays, cependant, a adapté à ses réalités propres le modèle scolaire venu d'Union soviétique.

Ainsi de la durée de la scolarité obligatoire, qui est de dix ans en Hongrie, en Roumanie, en U.R.S.S. et en R.D.A., mais de huit ans en Pologne et de neuf ans en Tchécoslovaquie. Certains envisagent même de réduire à huit années la scolarité obligatoire dans ce pays.

L'âge du début de la scolarité obligatoire n'est pas non plus le même partout : il est de six ans en Tchécoslovaquie, en Hongrie et en Roumanie, mais de sept en U.R.S.S., en Pologne et en R.D.A. Les autorités tchécoslovaques envisageraient de le fixer à l'âge de cinq ans.

Le déroulement du cursus scolaire varie également d'un pays à l'autre, et les grandes orientations scolaires n'ont pas lieu partout au même âge.

En Tchécoslovaquie et en Pologne, les élèves ne sont pas dirigés vers un lycée, un collège technique ou une école professionnelle avant l'âge de quinze ans. Ailleurs, l'orientation peut avoir lieu plus tôt: ainsi en U.R.S.S., où les élèves, même si c'est à l'âge de quinze ans qu'ils peuvent être dirigés vers un « Technicum » ou une école secondaire professionnelle, peuvent demeurer dans l'école de base jusqu'à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans pour ensuite entreprendre des études supérieures.

En Roumanie, les élèves ont accès dans les lycées de formation générale ou dans les lycées de spécialité à l'âge de quatorze ans, à moins qu'ils n'entreprennent un troisième cycle de deux ans à l'école générale et qu'ils n'entrent ensuite dans une école professionnelle.

En R.D.A., les élèves peuvent être orientés vers une école de formation professionnelle également à l'âge de quinze ans, mais, plus généralement, l'orientation a lieu lorsqu'ils ont dix-sept ans : ils entrent soit dans une école d'enseignement général et polytechnique « élargie », soit dans une école de formation professionnelle préparant aussi au baccalauréat.

En Hongrie, enfin, l'orientation décisive a lieu à l'âge de quatorze ans : pour achever jusqu'à seize ans leur scolarité obligatoire, les élèves sont dirigés soit vers un lycée, soit vers une école secondaire professionnelle, soit vers une école technique, soit vers une école de formation professionnelle, soit vers une école de perfectionnement.

L'enseignement polytechnique connaît un développement plus ou moins grand selon les pays : s'il est particulièrement avancé en R.D.A. et également en U.R.S.S., il devrait occuper dans l'avenir une place plus grande en Tchécoslovaquie et en Roumanie notamment.

Et de fait, la réforme scolaire a été récemment effectuée dans certains pays, alors qu'elle est en préparation dans d'autres pays.

Elle est intervenue en 1965 en R.D.A., et a donné notamment sa physionomie actuelle à l'enseignement polytechnique.

En U.R.S.S. la réforme a eu lieu en 1973. Elle a notamment décidé la généralisation de l'enseignement secondaire. Le souci des autorités scolaires soviétiques est maintenant d'élever le niveau d'instruction et de qualification des élèves pour former des spécialistes qualifiés, d'améliorer la formation des instituteurs en l'organisant dans des établissements d'enseignement supérieur, de réduire les effectifs d'élèves par classe. Certains demandent également qu'une spécialisation soit donnée à la fin de l'enseignement secondaire aux élèves qui se destinent aux études supérieures.

En Roumanie, la dernière réforme scolaire date de 1968. Elle a fixé à dix ans la durée de la scolarité obligatoire, mais des problèmes restent posés : l'importance relative des retards scolaires, l'insuffisant développement de l'initiation à la technologie, le niveau général de l'enseignement jugé trop bas. Il est prévu de réduire l'importance des écoles professionnelles en faveur des lycées et de généraliser le second échelon des lycées à partir de 1980.

En Tchécoslovaquie, en Hongrie et en Pologne, des réformes de l'enseignement sont en préparation et ont toutes en commun la volonté d'alléger et de moderinser les programmes d'enseignement.

Comme on l'a déjà signalé, le projet de réforme en Tchécoslovaquie tendrait à abaisser de six à cinq ans l'âge du début de scolarité obligatoire et à réduire la durée de celle-ci d'une année pour la faire passer de neuf à huit années. Il s'agirait également de valoriser dans les programmes les disciplines scientifiques et techniques et de créer un véritable enseignement polytechnique. En Hongrie, la réforme qui est en préparation aurait notamment pour but d'organiser des passages plus nombreux entre l'enseignement professionnel « court » et l'enseignement professionnel « long ». Des difficultés subsistent également dans le recrutement de maîtres qualifiés pour les disciplines techniques.

En Pologne, enfin, les projets de réforme à l'étude ont en commun, de prolonger de trois années la durée de la scolarité obligatoire pour fixer à dix-huit ans l'âge auquel elle prend fin. Le « tronc commun » de l'école primaire serait prolongé dans l'enseignement, secondaire selon des modalités qu'il reste encore à définir. Un objectif est aussi d'améliorer la formation pédagogique des enseignants.

* *

Avant d'achever cette étude, il convient de relever les similitudes qui existent entre le système éducatif français et celui des pays socialistes.

On peut notamment citer la prolongation de la durée de la scolarité obligatoire et la volonté d'élever le niveau des connaissances; le passage d'un enseignement primaire avec un maître unique par classe à un enseignement de type secondaire, où chaque classe a plusieurs maîtres; l'importance grandissante donnée aux disciplines techniques et la volonté, qui est acquise dans les pays socialistes mais qui rencontre en France de nombreux obstacles, de lier l'éducation aux besoins économiques et sociaux.

Mais il existe plus de différences que de similitudes entre les deux systèmes.

En plus des éléments caractéristiques qui ont été exposés plus haut, les systèmes éducatifs de l'Europe de l'Est ont encore des traits particuliers tout à fait originaux : ainsi les olympiades qui, pour recruter les meilleurs élèves, se déroulent au niveau régional, national et même international ; de même l'instruction civique et morale et, en U.R.S.S. notamment, la préparation militaire pour les jeunes gens en fin de scolarité.

Il faut également noter que les écoliers sont tenus au port de l'uniforme et qu'une parfaite discipline règne dans les établissements scolaires. Certes, ce sont toujours les plus belles réalisations qui sont montrées à une délégation étrangère par les autorités du pays d'accueil, mais les établissements que la délégation a visités étaient remarquablement entretenus et dotés d'un matériel pédagogique très complet. Les élèves qu'elle y a rencontrés manifestaient à la fois le sens de la discipline et une grande bonne humeur.

En définitive, le système éducatif des pays de l'Europe de l'Est se distingue du nôtre par l'existence d'un tronc commun, par des filières de formation et un système d'orientation établis en fonction des besoins de la société, par les liaisons étroites qui existent entre les établissements d'enseignement et les entreprises productives et par un système très sélectif d'accès à l'enseignement supérieur.

Une comparaison entre les deux systèmes reste très hasardeuse en raison des modèles de sociétés distincts dans lesquels l'un et l'autre fonctionnent.

ANNEXE

Loi de juillet 1973 relative aux fondements de l'éducation en U. R. S. S.

La Grande Révolution socialiste d'Octobre a créé dans notre pays des conditions politiques, économiques et sociales favorables au développement de l'éducation nationale, de la science et de la culture.

L'idéologie socialiste s'est rapidement implantée dans toutes les sphères de la vie de l'esprit. La formation de l'homme nouveau — bâtisseur du communisme — se poursuit avec succès sous la direction du P. C. U. S.

C'est dans notre pays qu'a été créé pour la première fois dans l'histoire humaine un système d'éducation véritablement démocratique. Les citoyens de l'U.R.S.S. peuvent effectivement recevoir un enseignement secondaire ou supérieur, de même qu'ils peuvent travailler dans leur spécialité et selon leur qualification.

La victoire du socialisme en U. R. S. S. a assuré la croissance continue du niveau de vie matériel et culturel, celle du degré d'instruction de la population soviétique; elle a permis de réunir les conditions favorables à l'éducation préscolaire, à l'enseignement obligatoire de huit ans, à la scolarisation secondaire générale, à l'extension de l'enseignement technique, secondaire spécialisé et supérieur.

L'édification du communisme dans notre pays, la croissance ininterrompue des forces productives, les progrès scientifiques et techniques exigent impérativement le développement général des jeunes, l'affectation à l'économie nationale de cadres et de spécialistes hautement qualifiés, l'élévation continue du niveau d'instruction générale et technique.

La généralisation du cycle secondaire, la modernisation des enseignements général, technique, secondaire, spécialisé et supérieur contribuent à élever constamment le niveau culturel de la population, à forger chez celle-ci une conception du monde communiste, à obtenir une meilleure productivité du travail, à éliminer graduellement les différences notables qui existent entre le travail intellectuel et manuel, entre la ville et la campagne.

L'éducation nationale en U. R. S. S. a pour objectif de former des bâtisseurs de la société communiste dynamiques, instruits, développés, éduqués selon les idéaux du marxisme-léninisme, dans le respect des lois soviétiques et de l'ordre légal socialiste, de la notion communiste du travail, des hommes physiquement sains, aptes à travailler dans les divers secteurs de la vie économique ou socio-culturelle, prêts à participer énergiquement aux activités socio-politiques, à défendre leur patrie socialiste avec abnégation, à préserver et à multiplier ses richesses matérielles et spirituelles, à protéger la nature. L'éducation nationale doit également assurer le développement et la satisfaction des besoins spirituels et intellectuels de l'homme soviétique.

L'enseignement en U. R. S. S. est une entreprise véritablement nationale. L'Etat, la famille et les organisations socio-politiques assument conjointement l'éducation et l'instruction de la génération montante. Les spécialistes en pédagogie, dont l'activité en matière d'enseignement et d'éducation communiste des jeunes est basée sur une haute conscience de leurs responsabilités professionnelles et sociales, ont un rôle particulier à jouer dans l'avenir de l'éducation nationale.

La législation soviétique en cette matière est appelée à en favoriser activement le perfectionnement sur le plan national, à renforcer encore la législation socialiste dans le domaine des rapports sociaux.

CHAPITRE I'm

Dispositions générales.

Article premier.

Objectifs de la législation soviétique sur l'éducation nationale.

La législation de l'U. R. S. S. et des républiques fédérées concernant l'éducation nationale, réglemente les rapports sociaux en matière d'éducation nationale, dans l'espoir de satisfaire le mieux possible les besoins des citoyens soviétiques et ceux d'une société socialiste dévéloppée en matière d'enseignement et d'éducation communiste des jeunes, de doter l'économie nationale d'ouvriers et de spécialistes possédant les qualifications requises.

Article 2.

Législation de l'éducation nationale pour l'U. R. S. S. et les Républiques fédérées.

La législation de l'éducation nationale pour l'UVR. S. S. et les Républiques fédérées comprend les présents fondements et les actes de la législation de l'éducation nationale pour l'UVR. S. S. et les Républiques fédérées, édictés conformément à ces fondements.

Article 3.

Droits des citoyens soviétiques à l'instruction.

Aux stermes de la Constitution de l'U. R. S. S., les citoyens soviétiques ont droit à l'instruction

Ce droit est garanti par l'enseignement général et obligatoire de huit ans, la généralisation de l'enseignement secondaire, le large développement de l'enseignement technique, de l'enseignement secondaire spécialisé et de l'enseignement supérieur basé sur le rapprochement entre l'étude, la vie et la pratique de l'édification du communisme; il est garanti aussi par l'enseignement dispensé dans la langue maternelle, l'extension du réseau des établissements préscolaires et périscolaires, la gratuité assurée à tous les degrés, le système des bourses nationales et d'autres formes d'aide matérielle accordée aux élèves et aux étudiants, l'organisation de l'instruction professionnelle et du recyclage des travailleurs.

La législation de l'U. R. S. S. et des Républiques fédérées a prévu un certain nombre de facilités matérielles pour les élèves et les étudiants afin de favoriser au maximum l'instruction et l'éducation des jeunes.

Article 4.

Principes fondamentaux de l'éducation nationale en U. R. S. S.

Les principes fondamentaux de l'éducation nationale en U. R. S. S. sont les suivants:

1° Egalité de tous les citoyens soviétiques devant l'accession à l'instruction, indépendamment de toute considération de race, de nationalité, de sexe, de religion, de situation matérielle ou sociale;

- 2º Enseignement obligatoire pour tous les enfants et adolescents;
- 3º Caractère public (d'Etat) et social de tous les établissements scolaires;
- 4° Liberté de choix pour la langue dans laquelle l'enseignement est dispensé langue maternelle ou celle d'un autre peuple de l'U. R. S. S.;
- 5° Gratuité de l'enseignement à tous les degrés, prise en charge totale par l'Etat d'une partie des élèves, bourses et diverses formes d'assistance matérielle accordées aux élèves et aux étudiants :
- 6° Unité du système de l'éducation nationale et continuité de tous les types d'établissements scolaires, permettant de passer du niveau inférieur au niveau supérieur;
- 7° Unité de l'enseignement et de l'éducation communiste; coopération entre l'école, la famille et la société pour l'éducation des enfants et de la jeunesse;
- 8° Association entre l'enseignement et l'éducation, d'une part, la vie et la pratique de l'édification du communisme, de l'autre;
- 9° Caractère scientifique de l'enseignement, qui se perfectionne constamment grâce aux plus récentes réalisations de la science, de la technique, de la culture ;
- 10° Caractère humanitaire et hautement moral de l'enseignement et de l'éducation:
 - 11° Mixité de l'enseignement;
 - 12° Laïcité de l'enseignement, excluant toute influence religieuse.

Article 5.

Le système de l'éducation nationale en U. R. S. S.

Le système de l'éducation nationale en U. R. S. S. comprend :

- l'éducation préscolaire ;
- l'enseignement secondaire général;
- l'éducation périscolaire ;
- l'enseignement technique;
- l'enseignement secondaire spécialisé :
- l'enseignement supérieur.

Article 6.

Compétence de l'U. R. S. S. en matière d'éducation nationale.

En matière d'éducation nationale relèvent de la compétence de l'U. R. S. S., en la personne de ses instances politiques et administratives suprêmes, les questions suivantes:

- 1° Détermination des principes généraux de direction et d'administration de l'éducation en U. R. S. S.;
- 2° Mise au point des plans fédéraux de développement de l'éducation nationale et des plans de formation d'ouvriers qualifiés et de spécialistes pour l'économie nationale;

- 3° Direction des organes de l'éducation nationale de l'U. R. S. S.: administration des établissements scolaires, des organismes scientifiques et des entreprises faisant partie du système de l'éducation nationale;
- 4° Détermination des diverses catégories d'établissements scolaires et autres organismes de l'éducation nationale, approbation des règlements (ou statuts) les concernant, détermination de l'âge d'admission dans les établissements scolaires et de la durée du cycle de scolarisation ;
- 5° Organisation, réorganisation ou liquidation à l'échelon fédéral d'établissements supérieurs, écoles secondaires spécialisées, collèges techniques, écoles d'enseignement général;
- 6° Mise au point des modalités de recrutement des effectifs, des normes de travail et des traitements du personnel des établissements scolaires et autres organismes de l'éducation nationale;
- 7° Mise au point des principes généraux de direction pédagogique dans tous les établissements scolaires, approbation des plans et adoption des programmes scolaires,
- 8° Mise au point des plans nationaux de développement de l'infrastructure scolaire et des divers organismes de l'éducation nationale;
- 9° Détermination des formes et normes d'aide matérielle accordée aux élèves des établissements scolaires;
- 10° Contrôle de l'Etat en matière d'éducation nationale et mise au point des modalités d'application du contrôle;
- 11° Détermination d'un système unifié de contrôle et des statistiques dans le domaine de l'éducation nationale;
- 12° Toutes autres questions afférentes à l'éducation nationale qui, en vertu de la Constitution de l'U. R. S. S. ou des présents fondements, sont du ressort de l'U. R. S. S.

Article 7.

Compétence des républiques fédérées en matière d'éducation nationale.

En matière d'éducation nationale relèvent de la compétence des républiques fédérées, en la personne de leurs instances politiques et administratives suprêmes, les questions suivantes:

- 1° Mise au point des plans républicains de développement de l'éducation nationale et des plans de formation d'ouvriers qualifiés et de spécialistes;
- 2° Direction des organes de l'éducation nationale d'une république fédérée donnée: administration des établissements scolaires, des organismes scientifiques et des entreprises faisant partie du système de l'éducation nationale à l'échelon républicain;
- 3° Organisation, réorganisation ou liquidation, à l'échelon républicain et selon les modalités légalement requises, d'écoles d'enseignement général, collèges techniques, écoles secondaires spécialisées;
- 4° Direction pédagogique selon les modalités requises des établissements scolaires républicains ou locaux;
- 5° Mise au point des plans républicains de développement de l'infrastructure de l'éducation nationale à l'échelon républicain ou local;
- 6° Contrôle exercé par l'Etat sur les établissements scolaires et autres organismes de l'éducation nationale à l'échelon républicain ou local;
- 7° Toutes autres questions afférentes à l'éducation nationale qui, en vertu de la Constitution de l'U. R. S. S., de la Constitution d'une république fédérée ou des présents Fondements, sont du ressort d'une république fédérée.

Article 8.

Direction de l'éducation nationale en U.R.S.S.

Conformément à la Constitution de l'U. R. S. S., aux constitutions des républiques fédérées et autonomes, la direction de l'éducation nationale est exercée par les instances gouvernementales suprêmes et les instances administratives de l'U. R. S. S., des Républiques fédérées et autonomes, les Soviets locaux des députés des travailleurs et leurs comités exécutifs. En règle générale, les instances administratives de l'éducation nationale qui dirigent ce secteur (enseignement secondaire général, technique, secondaire spécialisé et supérieur), conformément aux règlements qui les régissent et qui ont été ratifiés par le Conseil des Ministres de l'U. R. S. S., par l'intermédiaire des ministères et administrations fédéraux-républicains de l'éducation nationale des R. S. S.; ils administrent les établissements scolaires qui relèvent directement de leur autorité; élaborent les règlements requis pour les établissements scolaires (quelles que soit leur tutelle administrative) en matière d'instruction, d'éducation, de méthodologie et de recherche; contrôlent l'activité desdits établissements.

Les Comités exécutifs des Soviets locaux des députés des travailleurs dirigent les établissements scolaires qui leur sont subordonnés, arrêtent les mesures destinées à élargir le réseau scolaire, à en assurer la localisation rationnelle et à en développer l'infrastructure matérielle; ils assurent l'instruction générale obligatoire, dirigent l'éducation pré-et périscolaire, assistent les établissements techniques, secondaires spécialisés et supérieurs qui relèvent de leur juridiction.

Article 9.

Subordination administrative des établissements d'enseignement.

Les établissements d'enseignement relèvent de l'autorité des instances de l'Etat. Certaines catégories d'établissements peuvent également relever de kolkhozes, de coopératives ou d'autres organisations sociales.

Article 10.

Direction des établissements d'enseignement.

La direction d'un établissement d'enseignement est exercée respectivement par l'administrateur, le directeur ou le recteur dudit établissement, assisté d'un groupe pédagogique et d'organisation socio-politiques. Un conseil pédagogique ou (conseil de l'école supérieure) composé d'enseignants-pédagogues et de représentants d'organisations socio-politiques, est créé afin d'assurer à l'intérieur d'un établissement l'étude collégiale des principales questions afférentes à l'enseignement, l'éducation, la méthodologie et la recherche.

Les organisations socio-politiques des établissements d'enseignement participent à l'élaboration et à l'application des mesures destinées à améliorer l'enseignement, l'éducation, l'environnement culturel et social des élèves et des étudiants.

Article 11.

Participation des entreprises, administrations et organisations au développement de l'éducation nationale.

Les entreprises d'Etat, administrations et organisations, kolkhozes, coopératives, syndicats, komsomol et autres organisations socio-politiques participent activement au développement de l'éducation nationale, à l'enseignement professionnel et au recyclage des travailleurs, facilitent la formation continue des ouvriers, kolkhoziens et employés.

Article 12.

Formation individuelle permanente des citoyens.

Universités populaires, conférences, cours, écoles du travail communiste et toutes autres formes socio-culturelles de propagation des connaissances politiques et scientifiques sont organisés afin d'encourager les études individuelles et d'élever le niveau culturel des citoyens.

Les diverses instances et sections de l'éducation nationale participent à l'organisation des études individuelles.

CHAPITRE II

L'éducation préscolaire.

Article 13.

Etablissements préscolaires pour enfants.

Des crèches, des jardins d'enfants à affectation générale eu spéciale et autres établissements préscolaires sont créés, afin de réunir les meilleures conditions possibles pour l'éducation préscolaire des enfants et d'apporter aux familles une aide indispensable.

L'inscription des enfants dans un établissement préscolaire relève de la volonté des parents (ou tuteurs).

Article 14.

Objectifs de l'éducation préscolaire.

Les établissements préscolaires assurent, en collaboration étroite avec les familles, l'éducation et le développement global et harmonieux des enfants dont ils préservent et fortifient la santé; ils leur inculquent des rudiments pratiques et le goût du travail; ils s'occupent de leur éducation esthétique, les préparent à l'école, développent en eux le respect des personnes âgées, l'amour de la patrie socialiste et de leur pays natal.

Article 15.

Organisation des établissements préscolaires.

La création des établissements préscolaires relève des comités exécutifs des soviets des députés des travailleurs de district, de ville, des soviets ruraux et de bourg, et, avec l'autorisation de ces derniers, des entreprises d'Etat, administrations et organisations, kolkhozes, coopératives et autres organisations socio-politiques.

Article 16.

Direction pédagogique et assistance médicale dans les établissements préscolaires.

La direction pédagogique et le recrutement du personnel pédagogique dans les établissements préscolaires, quelle que soit leur tutelle administrative, sont du ressort du ministère de l'éducation nationale de l'U.R.S.S., des ministères de l'éducation (ou de l'instruction publique) des républiques fédérées et autonomes, comme de leurs instances locales.

L'assistance médicale des enfants et le recrutement du personnel médical dans les établissements préscolaires sont assurés par les services de la santé publique.

CHAPITRE III

Enseignement secondaire.

Article 17.

L'enseignement secondaire général.

Afin d'élever encore le degré d'instruction de la population soviétique on a entrepris de généraliser l'enseignement secondaire, mesure qui est l'une des conditions essentielles du développement socio-politique et économique de notre société, en marche vers le communisme, de la croissance de la conscience socialiste et de la progression culturelle des travailleurs.

L'enseignement secondaire général est dispensé dans les écoles secondaires d'enseignement général, les écoles secondaires professionnelles techniques et les établissements secondaires spécialisés.

CHAPITRE IV

L'enseignement secondaire général.

Article 18.

L'école secondaire d'enseignement général.

L'école secondaire d'enseignement général (structure fondamentale du second degré) est une école unifiée, professionnelle et polytechnique, dispensant instruction et éducation aux enfants et aux jeunes.

L'unité de l'école secondaire d'enseignement général est assurée par la communauté des principes d'organisation de la scolarité, l'unité fondamentale du contenu et du niveau de l'enseignement dispensé sur tout le territoire de l'U. R. S. S., compte tenu des particularités nationales des populations des républiques fédérées.

L'enseignement polytechnique, l'éducation et l'orientation professionnelles sont assurés par l'étude des fondements de la science, l'instruction professionnelle, l'organisation de diverses activités extra-scolaires, un travail socialement utile, compte tenu de l'âge des élèves, de leurs aptitudes individuelles, de leur état de santé et conformément aux impératifs du progrès scientifique et technique.

Des matières facultatives, laissées au choix des élèves, sont organisées dans les écoles secondaires d'enseignement général afin de développer les multiples intérêts et aptitudes des élèves et de faciliter leur orientation professionnelle. C'est à cette fin que des écoles et des classes d'enseignement théorique et pratique intensif dans certaines disciplines, dans certaines branches professionnelles, les arts et les sports peuvent être créés. L'école secondaire d'enseignement général peut également comporter, si les conditions requises existent, un enseignement professionnel. Le volume des connaissances enseignées doit être identique dans toutes les écoles secondaires. L'instruction et l'éducation des élèves sont dispensées au cours de l'enseignement proprement dit, d'activités para- et péri-scolaires, du travail socialement utile. La leçon (ou cours) constitue la structure de base de l'activité pédagogique et éducative de l'école.

L'école secondaire d'enseignement général exerce son activité en vertu du statut de l'école secondaire d'enseignement général, approuvé par le Conseil des Ministres de l'U. R. S. S.

Article 19.

Principaux objectifs de l'école secondaire d'enseignement général.

Les principaux objectifs de l'école secondaire d'enseignement général sont les suivants :

- dispenser aux enfants et aux jeunes un enseignement secondaire général qui réponde aux impératifs présents du progrès social, scientifique et technique, en s'efforçant de leur inculquer de solides connaissances scientifiques, le désir de les améliorer constamment, l'art de les approfondir par un travail personnel et de les utiliser:
- imprimer à la jeune génération la conception du monde marxiste-léniniste, l'éduquer dans l'esprit de l'internationalisme socialiste, du patriotisme soviétique, leur inculquer la volonté de défendre la patrie socialiste;
- cultiver chez les élèves de hautes vertus morales qui répondent aux impératifs du code éthique du bâtisseur du communisme ;
- assurer le développement global et harmonieux des élèves, de leur culture; protéger leur santé, veiller sur leur éducation esthétique et physique;
- préparer les élèves à une activité professionnelle et sociale dynamique, au choix conscient d'une profession.

Article 20.

Langue de base de l'école d'enseignement général.

Les élèves ont la possibilité de s'instruire dans leur langue maternelle ou dans celle d'un autre peuple de l'U. R. S. S. Les parents ou tuteurs ont le droit de choisir pour leurs enfants l'école où l'enseignement est dispensé dans la langue qui leur convient. En plus de la langue dans laquelle se font les études, les élèves peuvent choisir d'étudier la langue d'un autre peuple de l'U. R. S. S.

Article 21.

Garantie de l'accès des élèves à l'école d'enseignement général.

La proximité de l'école est assurée par : un zonage scolaire optimal, le ramassage scolaire gratuit (aller-retour) dans les localités rurales, l'aménagement d'internats (foyers) auprès de l'école.

Des écoles primaires autonomes, comportant des classes I-HI (IV), des écoles de huit ans (classes I-VIII) et des écoles secondaires (classes I-X ou XI) sont ouvertes, si les conditions locales l'exigent, l'unité et la continuité de tous les degrés de l'enseignement secondaire général étant maintenues.

Article 22.

Classes préparatoires.

En cas de nécessité, des classes préparatoires seront ouvertes afin de préparer les enfants qui ne feront pas leurs études dans leur langue maternelle ou ceux qui ne passent pas par un établissement préscolaire.

Les modalités requises pour organiser des classes préparatoires sont fixées par le Conseil des Ministres de l'U. R. S. S.

Article 23.

Ecoles d'enseignement général et groupes scolaires à horaire prolongé. Ecoles-internats.

Il est créé, à partir de l'infrastructure scolaire en place, des écoles (ou groupes scolaires) d'enseignement général à horaire prolongé afin d'élargir l'éducation socio-politique, de favoriser le développement général des élèves et d'aider les familles à assurer leur éducation.

Des écoles-internats sont créées aux mêmes fins pour les enfants et adolescents qui ne trouvent pas dans le milieu familial les conditions d'éducation indispensables.

Article 24.

Homes d'enfants.

Il est créé pour les enfants et adolescents sans parents des homes d'enfants qui assurent leur entretien, leur instruction et leur éducation.

Article 25.

Ecoles spéciales d'enseignement général et écoles-internats.

Il est créé pour les enfants et adolescents, soumis à un traitement médical de longue durée, des écoles climatiques; il existe également un système d'enseignement à domicile (l'école à la maison), à l'hôpital ou en maison de repos.

Il est créé pour les enfants ou adolescents handicapés physiques ou mentaux, ne pouvant suivre une scolarité normale, pour ceux également dont l'éducation nécessite des conditions particulières, des écoles spéciales d'enseignement général et des écoles-internats qui leur assurent instruction, éducation, soins médicaux et préparation à un travail socialement utile.

Article 26.

Ecoles secondaires d'enseignement général pour la jeunesse ouvrière.

Il est créé pour les jeunes travailleurs des divers secteurs économiques, n'ayant pas reçu une formation secondaire, des écoles secondaires d'enseignement général du soir (par roulement) et par correspondance.

Les entreprises, administrations et organisations sont tenues de faciliter l'intégration de la jeunesse ouvrière dans les écoles du soir, de réunir les conditions requises pour permettre de concilier travail et études et pour en assurer le fonctionnement normal:

Article 27.

Certificat de fin d'études du cycle secondaire court et attestation de fin d'études secondaires.

Un certificat de fin d'études est délivré aux élèves ayant terminé le cycle secondaire court de huit classes, qui leur donne accès à la classe de neuvième des écoles secondaires d'enseignement général, aux établissements professionnels et techniques ou aux établissements secondaires spécialisés.

Une attestation de fin d'études secondaires est délivrée aux élèves ayant terminé le cycle secondaire d'enseignement général.

Une attestation de fin d'études secondaires et un certificat d'aptitude professionnelle dans leur spécialité, mentionnant la catégorie fixée par la commission des C. A. P., sont délivrés aux élèves ayant terminé une école secondaire professionnelle.

Article 28.

Attribution de la médaille d'or et du diplôme de félicitations aux élèves ayant terminé l'école secondaire d'enseignement général.

Les élèves particulièrement brillants des établissements secondaires d'enseignement général reçoivent la médaille d'or décernée pour « résultats excellents dans les études et le travail (professionnel) et pour conduite exemplaire »; les élèves ayant obtenu des succès particuliers dans certaines matières reçoivent un diplôme de félicitations pour « succès particuliers dans l'étude de certaines matières ».

CHAPITRE V

Education périscolaire.

Article 29.

Etablissements périscolaires.

Les entreprise d'Etat, administrations et organisations, les kolkhozes, coopératives et syndicats, le komsomol et d'autres organisations socio-politiques, créent des palais et maisons de pionniers, des centres de jeunes techniciens, de jeunes naturalistes, de jeunes touristes, des bibliothèques pour enfants, des écoles de sports, d'art, de musique, des camps de pionniers et autres établissements périscolaires afin de développer globalement les aptitudes et les goûts des élèves, de stimuler leur activité sociale, leur intérêt pour le travail, la science, la technique, l'art, le sport, l'art militaire d'organiser leurs loisirs et de fortifier leur santé.

CHAPITRE VI

L'enseignement technique professionnel.

Article 30.

Le collège technique professionnel représente la base essentielle de l'enseignement technique et de la formation des jeunes ouvriers qualifiés.

Les collèges techniques professionnels (écoles d'apprentissage, écoles professionnelles) reçoivent les citoyens de l'U. R. S. S. ayant terminé le cycle court de huit ans ou le cycle secondaire long d'enseignement général.

Les conditions d'admission dans les collèges techniques professionnels sont approuvées par le Comité d'Etat à l'enseignement technique professionnel du Conseil des Ministres de l'U. R. S. S.

Les collèges techniques professionnels fonctionnent en vertu de règlements, approuvés par le Conseil des Ministres de l'U. R. S. S.

Article 31.

Principaux objectifs des collèges techniques professionnels.

Les principaux objectifs de collèges techniques professionnels sont les suivants:

- former pour l'économie nationale de jeunes ouvriers qualifiés globalement développés, techniquement instruits, possédant de solides connaissances professionnelles, qui répondent aux impératifs de la production moderne, du progrès scientifique et technique, aux perspectives de leur développement;
- donner aux élèves des collèges techniques et professionnels un enseignement à la fois professionnel et secondaire général;

- inculquer aux élèves la conception du monde marxiste-léniniste, de hautes vertus morales, les principes de l'internationalisme socialiste, du patrimoine soviétique, une attitude communiste à l'égard du travail et de la propriété collective, le désir de préserver et de multiplier les traditions révolutionnaires et professionnelles de la classe ouvrière :
- assurer l'éducation esthétique et physique des élèves, fortifier leur santé, les préparer à défendre leur Patrie socialiste.

Article 32.

Relations entre les collèges techniques professionnels et les entreprises, administrations et organisations.

Les collèges techniques professionnels se spécialisent dans la formation des cadres ouvriers destinés aux divers secteurs de l'économie nationale et fonctionnent sur la base des entreprises, administrations et organisations correspondantes.

Les relations entre les collèges techniques et lesdites entreprises, administrations et organisations, ainsi que l'obligation pour les ministères, départements, administrations et organisations de créer et de déveloper l'infrastructure scolaire, de réunir les conditions indispensables au bon fonctionnement de ces établissements scolaires sont déterminées en vertu des modalités fixées par le Conseil des Ministres de l'U. R. S. S.

Article 33.

Formation continue et recuclage des ouvriers sur le tas.

Il est créé pour les jeunes travailleurs débutants, ayant terminé le cycle secondaire d'enseignement général, comme pour les travailleurs désireux de se recycler, des écoles d'apprentissage du soir (par roulement), des cours, des groupes d'études et autres formes de recyclage sur le tas.

Les entreprises, administrations et organisations créent les conditions et l'infrastructure indispensables à l'enseignement théorique et pratique dispensé parallèlement au recyclage sur le tas.

Article 34.

Attribution de qualifications, délivrance de C.A.P. et de diplômes.

Les élèves ayant terminé un collège technique professionnel se voient attribuer une qualification professionnelle (catégorie, classe, échelon) et reçoivent une attestation réglementaire; ceux qui ont obtenu des succès scolaires particuliers ou dont la conduite a été exemplaire reçoivent une attestation avec mention. Les élèves ayant terminé une école secondaire d'apprentissage reçoivent un diplôme d'aptitude professionnelle et d'études secondaires; ceux qui se sont particulièrement distingués reçoivent un diplôme avec mention honorable.

Les catégories, classes et échelons professionnels affectés aux travailleurs ayant terminé un collège technique professionnel doivent être respectés par toutes les entreprises, administrations et organisations de l'U.R.S.S.

Les personnes ayant acquis une nouvelle profession ou s'étant recyclées sur le tas et ayant passé avec succès les tests d'aptitude reçoivent un C. A. P. réglementaire dans ladite spécialité, mentionnant la catégorie, la classe ou l'échelon.

CHAPITRE VII

L'enseignement secondaire spécialisé.

Article 35.

Etablissements secondaires spécialisés.

L'enseignement secondaire spécialisé est dispensé dans les instituts de technologie, les écoles d'apprentissage et autres établissements, normalement classés dans la catégorie des établissements du second degré.

L'enseignement dans ces établissements peut être diurne, du soir ou par correspondance.

Les personnes qui travaillent dans les divers secteurs de l'économie nationale ont la faculté de se spécialiser ou d'élever leur qualification en poursuivant simultanément leurs études dans un établissement secondaire spécialisé.

Les établissements secondaires spécialisés fonctionnent en vertu du règlement des établissements secondaires spécialisés de l'U. R. S. S., approuvé par le Conseil des Ministres de l'U. R. S. S., et de statuts élaborés conformément audit règlement, approuvés par le ministère ou l'administration de tutelle.

Article 36.

Principaux objectifs des établissements secondaires spécialisés.

Les principaux objectifs des établissements secondaires spécialisés sont les suivants :

- former des spécialistes qualifiés ayant fait des études secondaires générales et spécialisées, doués des connaissances théoriques et de notions pratiques requises dans leur spécialité, éduqués dans l'esprit du marxisme-léninisme, possédant des notions d'action politique et éducative de masse;
- améliorer constamment la formation des spécialistes en tenant compte des impératifs actuels de la production, de la recherche, de la culture et des perspectives de leur développement;
- éduquer chez les élèves de hautes vertus morales, l'attitude communiste à l'égard du travail, de la propriété collective, de la culture, l'internationalisme socialiste, le patriotisme soviétique, la volonté de défendre la Patrie socialiste; assurer l'éducation physique des élèves.

Article 37.

Admission dans un établissement secondaire spécialisé.

Sont admis dans un établissement secondaire spécialisé les citoyens de l'U.R.S.S. ayant terminé le cycle secondaire court (huit ans) ou long. L'inscription dans ces établissements est soumise à une réglementation approuvée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et secondaire spécialisé de l'U.R.S.S.

Article 38.

Travaux pratiques dans les établissements secondaires spécialisés.

Dans les établissements secondaires spécialisés, les travaux pratiques font partie intégrante de l'enseignement et l'éducation; ils permettent aux élèves d'acquérir des notions pratiques dans leur spécialité et, pour les spécialités techniques ou agricoles, d'obtenir la qualification requise dans une profession donnée.

L'enseignement pratique est dispensé conformément au règlement des travaux pratiques dans les établissements secondaires spécialisés, approuvé par le Ministère de l'Enseignement supérieur et spécialisé de l'U. R. S. S.

Article 39.

Attribution de la qualification et délivrance du diplôme.

Les élèves ayant terminé un établissement secondaire spécialisé reçoivent une qualification correspondant à la spécialité obtenue, ainsi qu'un diplôme et un insigne réglementaire.

Les élèves ayant terminé un établissement secondaire spécialisé, qui ont obtenu des succès particuliers dans une matière donnée ou qui se sont distingués dans une activité sociale, reçoivent un diplôme avec mention honorable.

CHAPITRE VIII

L'enseignement supérieur.

Article 40.

Les établissements d'enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur est dispensé dans les universités, instituts, académies et autres établissements, réglementairement assimilés aux écoles d'enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur peut être diurne, du soir ou par correspondance.

Les personnes qui travaillent dans les divers secteurs de l'économie nationale ont la faculté de se spécialiser ou d'améliorer leur qualification en poursuivant simultanément des études supérieures. Les établissements supérieurs fonctionnent en vertu du règlement des établissements d'enseignement supérieur de l'U. R. S. S., approuvé par le Conseil des Ministres de l'U. R. S. S., ainsi que des statuts, élaborés par chaque établissement conformément audit règlement, et approuvés par le Ministère ou l'Administration de tutelle.

Article 41.

Principaux objectifs des écoles supérieures.

Les principaux objectifs des écoles supérieures sont les suivants :

- former des spécialistes hautement qualifiés, possédant la doctrine marxisteléniniste, des connaissances théoriques approfondies, des compétences pratiques dans leur spécialité et dans l'organisation de l'action et de l'éducation politique de masse :
- inculquer aux étudiants de hautes vertus morales, la conscience et la culture communistes, l'internationalisme socialiste, le patriotisme soviétique, le désir de défendre leur patrie socialiste; assurer l'éducation physique des étudiants;
- améliorer constamment la formation des spécialistes en tenant compte des impératifs actuels de la production, de la science, de la technique, de la culture, et des perspectives de leur développement;
- procéder aux recherches susceptibles d'élever le niveau de formation des spécialistes, de stimuler le progrès social, scientifique et technique;
 - éditer manuels et matériel didactique ;
 - former des cadres pédagogiques ;
- assurer le recyclage du corps enseignant des établissements supérieurs et secondaires, ainsi que des spécialistes ayant une formation supérieure et qui travaillent dans une branche donnée de l'économie nationale.

Article 42.

Admission dans les établissements d'enseignement supérieur.

Sont admis dans un établissement d'enseignement supérieur les citoyens de l'U. R. S. S. ayant fait des études secondaires. L'inscription dans un établissement supérieur est soumise à une réglementation, approuvée par le ministère de l'Enseignement supérieur et secondaire spécialisé de l'U. R. S. S.

Article 43.

Travaux pratiques et stages des diplômés des établissements d'enseignement supérieur.

Les travaux pratiques font partie intégrante du processus d'enseignement et d'éducation des établissements supérieurs. L'enseignement pratique est dispensé conformément au règlement des travaux pratiques, approuvé par le Ministère de l'Enseignement supérieur et secondaire de l'U. R. S. S.

Afin de perfectionner leurs connaissances pratiques, les étudiants diplômés de l'enseignement supérieur sont astreints à effectuer un stage dans leur spécialité sous la direction de l'administration de l'entreprise, du département ou de l'organisation compétents et sous le contrôle de l'établissement supérieur.

Article 44.

Attribution de qualifications et délivrance du diplôme.

Les étudiants, sortant d'un établissement d'enseignement supérieur, reçoivent une qualification correspondant à leur spécialité, un diplôme et un insigne réglementaire. Les étudiants, qui ont terminé leur scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur en obtenant des succès universitaires particuliers et en s'étant distingués par leur activité sociale, reçoivent un diplôme avec mention honorable.

Article 45.

Amélioration de la qualification des spécialistes de l'économie nationale.

Le recyclage des spécialistes de l'économie nationale s'effectue dans les instituts de recyclage, dans les facultés et certains établissements d'enseignement supérieur, dans les organismes de recherche, les cours de recyclage et les entreprises de pointe, selon des modalités fixées par le Conseil des Ministres de l'U. R. S. S.

CHAPITRE IX

Droits et obligations des étudiants.

Article 46.

Droits des élèves et des étudiants.

Elèves et étudiants ont le droit d'utiliser gratuitement les laboratoires, cabinets, amphithéâtres, salles de lecture, bibliothèques et autres lieux d'étude, ainsi que les centres omnisports, installations sportives et tous autres équipements desdits établissements.

Elèves et étudiants bénéficient selon les dispositions légales fixées des avantages suivants: bourses, manuels et autre matériel, foyers, internats, assistance médicale dans les établissements mêmes, transports gratuits ou à tarif réduit, et autres formes d'assistance matérielle.

Elèves et étudiants, qui poursuivent leurs études sans interrompre leur activité professionnelle, bénéficient légalement de congés supplémentaires, d'une semaine de travail réduite et d'autres avantages.

Les personnes, ayant terminé un établissement technique professionnel, secondaire spécialisé ou supérieur, sont assurées de trouver un travail correspondant à leur spécialité et à leur qualification.

Elèves et étudiants ont le droit de participer par l'intermédiaire de leurs organisations socio-politiques à la discussion de questions relatives à l'amélioration du processus d'enseignement, à l'action idéologique et éducative, aux résultats obtenus, à la discipline professionnelle et universitaire et à toutes autres questions concernant leur vie et leurs études.

Article 47.

Obligations des élèves et des étudiants.

Elèves et étudiants sont tenus d'acquérir systématiquement des connaissances scientifiques et pratiques, de les approfondir, de suivre les cours, de réaliser dans les délais fixés les travaux prévus par le plan et les programmes, d'élever leur

niveau idéologique et culturel, de participer à un travail socialement utile, d'assurer par leurs propres moyens l'entretien des locaux, d'observer les dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

Elèves et étudiants doivent être disciplinés et organisés, respecter les normes de la communauté socialiste, préserver et renforcer la propriété socialiste, ne tolérer aucune manifestation antisociale, participer à la vie socio-politique du collectif.

CHAPITRE X

Formation des cadres pédagogiques. — Activités pédagogiques.

Droits professionnels et obligations du personnel de l'éducation nationale.

Article 48.

Formation des cadres pédagogiques destinés au établissements d'enseignement et d'éducation.

La formation des cadres pédagogiques destinés aux établissements d'enseignement s'effectue dans les universités, les instituts et autres établissements d'enseignement supérieur, et pour certaines spécialités, dans les établissements spécialisés.

Article 49.

Formation des cadres pédagogiques et scientifiques.

L'aspiranture, organisée auprès des établissements supérieurs et des organismes de recherche, représente la principale filière pour la formation des cadres pédagogiques scientifiques.

Ont accès à l'aspiranture les citoyens de l'U. R. S.S. ayant une formation supérieure. Le règlement de l'aspiranture est approuvé selon des modalités fixées par le Conseil des Ministres de l'U. R. S. S.

Article 50.

Fonction et activité pédagogiques.

Les personnes ayant le niveau d'instruction et la formation professionnelle requises sont admises en qualité de maîtres, d'éducateurs, d'enseignants (instituteurs), de professeurs de l'enseignement professionnel, etc., dans les établissements préet périscolaires pour enfants, les écoles d'enseignement général, les collèges techniques professionnels, les établissements secondaires spécialisés et les écoles supérieures.

Afin d'élever le niveau pédagogique, de stimuler l'initiative des cadres enseignants, les maîtres des écoles d'enseignement général, les professeurs de l'enseignement professionnel des collèges techniques sont systématiquement astreints à des inspections. Les postes d'enseignement vacants des écoles supérieures sont pourvus sur concours selon les modalités fixées et pour une période déterminée; les titulaires sont ensuite réélus.

Les personnes, exerçant une activité pédagogique et qui par suite de leur qualification insuffisante ou de leur état de santé se trouvent dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions pédagogiques et éducatives, celles aussi dont le comportement moral est incompatible avec la poursuite de leurs activités pédagogiques, sont libérées de leurs responsabilités pédagogiques selon les modalités fixées par la législation du travail pour l'U. R. S. S. et les Républiques fédérées.

Article 51.

Droits professionnels et obligations du personnel pédagogique.

Les droits professionnels et les obligations du personnel pédagogique des établissements préscolaires, des écoles secondaires d'enseignement général, des établissements périscolaires, collèges techniques professionnels, des établissements secondaires spécialisés et des écoles supérieures sont définis, par les présents fondements et les autres actes législatifs de l'U. R. S. S. et des Républiques fédérées adoptés en conséquence, par les règlements et statuts des établissements scolaires concernés.

Les droits professionnels, l'honneur et la dignité du personnel pédagogique sont protégés par la loi.

Article 52.

Recyclage du personnel pédagogique.

Le recyclage du personnel pédagogique s'effectue dans les établissements d'enseignement supérieur, les instituts de perfectionnement pour enseignants, les instituts de recyclage, les organismes de recherche, les entreprises de pointe, les cours de recyclage.

Les cadres des écoles secondaires d'enseignement général, des collèges techniques professionnels, des écoles secondaires spécialisées et autres établissements sont recrutés parmi des personnes ayant une formation supérieure et possédant une expérience pédagogique.

Le recyclage du personnel pédagogique est assuré par les sections compétentes de l'éducation nationale.

Article 53.

Conditions requises pour l'exécution par le personnel pédagogique et les autres travailleurs de l'éducation nationale de leurs obligations professionnelles.

Les comités exécutifs des soviets locaux des députés des travailleurs, les sections et établissements de l'éducation nationale, les ministères et administrations assurent au personnel pédagogique et aux autres travailleurs de l'éducation nationale les conditions nécessaires à la bonne marche de leur travail et à leur recyclage systématique, les avantages et facilités que leur accorde la loi, soutiennent constamment leur autorité, contrôlent la bonne utilisation de leur travail et de leur emploi du temps, interdisent que ces personnes soient détournées de leurs obligations immédiates.

Article 54.

Avantages et facilités.

Les travailleurs de l'éducation nationale bénéficient, en vertu de la loi, de congés payés prolongés et, dans les localités rurales, d'un logement, du chauffage, de l'éclairage gratuits, d'avantages en matière de retraite et autres prérogatives.

Article 55.

Récompenses décernées aux travailleurs de l'éducation nationale pour services particuliers.

Pour services particuliers rendus en matière d'instruction et d'éducation des jeunes générations et de formation de spécialistes, les travailleurs de l'éducation nationale reçoivent les récompenses suivantes, décernées selon les modalités fixées : décorations et médailles de l'U.R.S.S.; médailles nominatives, médailles et insignes d'honneur spécialement attribués aux travailleurs de l'éducation nationale par la législation de l'U.R.S.S. et des Républiques fédérées; attribution de titres honorifiques fédéraux ou républicains.

CHAPITRE XI

Droits et obligations des parents et tuteurs en matière d'éducation et d'instruction des enfants.

Article 56.

Droits des parents et tuteurs.

Parents et tuteurs ont le droit :

- d'inscrire leurs enfants dans un établissement pré-scolaire ou une école d'enseignement général de leur choix, à proximité de leur domicile, dans un collège technique professionnel ou un établissement secondaire spécialisé;
- de participer à la discussion de questions relatives à l'instruction ou à l'éducation des enfants, aux activités péri et extra-scolaires, aux mesures de protection sanitaires dans les établissements fréquentés par leurs enfants:
- -- d'élire des comités (ou conseils) de parents d'élèves auprès des écoles ou d'autres établissements d'enseignement ou d'y être élus.

Article 57.

Obligations des parents et tuteurs.

Parents et tuteurs sont tenus:

- d'éduquer leurs enfants dans l'esprit d'une haute morale communiste et dans le respect de la propriété socialiste; de leur inculquer l'habitude du travail et de les préparer à exercer une activité socialement utile, de se préoccuper de leur développement physique et de fortifier leur santé;
- d'inscrire à l'école leurs enfants ayant atteint l'âge scolaire, veiller à leur assiduité scolaire et de ne tolérer aucune absence sans raison valable;
- de réunir les conditions nécessaires à la scolarisation secondaire normale des enfants, ainsi qu'à leur formation professionnelle.

L'éducation reque en milieu familial est organiquement liée à celle donnée en milieu scolaire, dans les établissements d'enseignement pré et péri-scolaires, ou dans les organisations socio-politiques.

Article 58.

Diffusion des notions pédagogiques parmi la population.

Les sections et établissements de l'éducation nationale assurent, conjointement avec les organismes et établissements scientifiques et culturels, les instituts pédagogiques et autres organisations socio-politiques (ou culturels), la diffusion de notions pédagogiques parmi la population et apportent aux parents et tuteurs l'aide de leur expérience pédagogique pour l'éducation des enfants et adolescents.

CHAPITRE XII

L'infrastructure scolaire.

Article 59.

Conditions d'ouverture des établissements d'enseignement.

Un établissement scolaire ne peut être ouvert qu'à la condition de disposer des locaux, des équipements et des cadres pédagogiques adéquats.

Article 60.

Utilisation des locaux scolaires.

Les locaux scolaires ne peuvent être affectés à un autre usage.

Article 61.

Développement de l'infrastructure scolaire.

Le développement de l'infrastructure scolaire est financé par le budget de l'Etat, ainsi que par les investissements prévus par le plan de l'économie nationale. Des ressources provenant d'entreprises, de kolkhozes, de coopératives et d'autres organisations peuvent également être affectées à ces fins avec leur consentement.

Les locaux des établissements scolaires doivent être aménagés d'après des plans approuvés selon les modalités en vigueur.

Article 62.

Participation des entreprises, administrations et organisations au renforcement de l'infrastructure scolaire.

Les entreprises d'Etat, administrations et organisations, kolkhozes, coopératives, syndicats et autres organismes socio-politiques participent, selon les modalités fixées, au renforcement de l'infrastructure scolaire.

CHAPITRE XIII

Responsabilité pour violation de la législation sur l'éducation nationale.

Article 63.

Responsabilité pour violation de la législation sur l'éducation nationale.

Les fonctionnaires et citoyens, coupables d'avoir enfreint la législation sur l'enseignement obligatoire de huit ans, sur la séparation de l'école et de l'église ou sur tout autre point en matière d'éducation nationale, sont responsables au regard de la loi de l'U. R. S. S. et des Républiques fédérées.

CHAPITRE XIV

Droit des étrangers et des apatrides (sans citoyenneté) à l'instruction en U-R.S.S.

Traités et accords internationaux.

Article 64.

Droit des étrangers et des apatrides à l'instruction en U.R.S.S.

Les étrangers et apatrides, résidant en U.R.S.S., ont le même droit à l'instruction que les citoyens soviétiques, conformément aux dispositions fixées par la législation de l'U.R.S.S.

Article 65.

Traités et accords internationaux.

Les normes fixées par les traités ou accords internationaux signés par l'U. R. S. S. en matière d'éducation nationale, prévalent sur celles de la législation de l'U. R. S. S. et des Républiques fédérées.